



Rapport de visite :

6 au 10 mars 2023 – 2^{ème} visite

Quartier centre de détention
du centre pénitentiaire de
Nantes

(Loire Atlantique)



SYNTHESE

Huit contrôleurs, accompagnés d'un stagiaire, ont effectué un contrôle du quartier centre de détention (QCD) du centre pénitentiaire (CP) de Nantes (Loire Atlantique), du 6 au 10 mars 2023. Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un précédent contrôle réalisé en octobre 2011.

L'établissement, d'une capacité de 510 places théoriques, est intégré au sein d'un centre pénitentiaire, qui regroupe une maison d'arrêt et un centre de semi-liberté, dont les adresses diffèrent. Le centre de détention est situé en zone urbaine, au nord-est de la ville de Nantes. Il est géré en régie directe. Il compte six bâtiments d'hébergement, dont quatre dans un état de grande vétusté (A, B, C, E), un rénové (D) et un neuf (H). Le quartier des arrivants compte douze cellules dont quatre doubles soit 16 places théoriques, le quartier disciplinaire (QD) huit cellules et le quartier d'isolement (QI) quatre cellules.

Le CD fonctionne principalement en régime « portes ouvertes », à l'exception de deux étages du bâtiment C (64 places) en régime « portes fermées », de l'aile gauche du second étage du bâtiment B (12 cellules) en régime « semi-fermé » et du bâtiment H (120 places) où les détenus bénéficient d'un « module de respect ». Au 8 mars 2023, l'établissement hébergeait 489 personnes, soit un taux d'occupation de 96 %, limitant les marges de manœuvre dans la gestion de la détention. Le principe de l'encellulement individuel n'est pas respecté : 14 % de la population est hébergée en cellule double.

Les bâtiments A, B, C et E sont dans un état très dégradé, l'insuffisance de l'entretien (abondance des déchets, présence de rats) et de la maintenance des lieux (vitres, cloisons, éléments de revêtement et d'équipements cassés ou dégradés, joints d'étanchéité non remplacés, système de ventilation non fonctionnel, etc.) s'ajoutent à l'obsolescence des conceptions initiales (présence d'amiante, douches collectives même dans le bâtiment D rénové, une seule colonne sèche pour cinq bâtiments, parloirs vitrés ne ménageant aucune confidentialité, accès restreints aux personnes à mobilité réduite et équipements inadaptés, etc.). La population hébergée est ainsi exposée à des risques majeurs, liés à la présence d'amiante, à l'insalubrité des lieux du fait des infiltrations, et à l'impossibilité de prévenir la propagation des fumées et des foyers en cas d'incendie. Ainsi, depuis 2008, un « avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement » a été régulièrement réitéré par la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

La prise en charge des personnes détenues est par ailleurs altérée par un sous-effectif chronique de surveillants et un absentéisme fort, notamment dans les brigades de roulement, que ne peut compenser le recours massif aux heures supplémentaires. Des postes sont ainsi quotidiennement non pourvus, réduisant la présence de surveillants dans les coursives au contact direct des détenus.

Le public orienté purge des reliquats de peines plus courts qu'auparavant et les publics les plus difficiles sont concentrés aux étages 0 et 1 du bâtiment C, en régime « portes fermées ». Le contrôle a objectivé des manquements déontologiques de certains surveillants et des faits de violence récurrents sur ces deux étages ; une enquête externe doit être conduite sur ce bâtiment pour que cessent ces agissements.

Plus généralement, la prévention des violences doit être renforcée au sein de l'établissement, sans se limiter à la mise en place de régimes fermés ou semi-fermés sur des périmètres de plus en plus larges. Notamment, la mise en place de mesures alternatives aux procédures

disciplinaires doit être davantage encadrée, afin de s'assurer qu'elles ne constituent pas une extension du champ disciplinaire.

Les régimes « portes ouvertes » et « module de respect » sont apparus comme trop restrictifs : la liberté de circulation se limite à l'étage de détention et les temps de promenade sont encadrés selon des horaires depuis la crise sanitaire ; de même, l'accès aux activités, tant au sein du bâtiment que dans le reste de l'établissement, est limité par des créneaux déterminés. Le module de respect, organisé selon un régime de permis à douze points et un contrat d'engagement, repose en outre sur des critères normatifs de comportements qui ne paraissent pas convaincants pour construire l'autonomie des personnes concernées.

S'il est ainsi constaté de forts contrastes dans la qualité de prise en charge selon les bâtiments et étages, il est cependant relevé que, dans l'ensemble de l'établissement, les agents connaissent globalement bien la population pénale. Les relations sont fluides entre les différents services.

Les possibilités de pratiquer un sport, de participer aux activités socioculturelles et de suivre un enseignement ou une formation qualifiante sont nombreuses et bien organisées. Le QCD dispose d'une salle de spectacle, d'une médiathèque très fournie et investie, d'ateliers de formation professionnelle et de travail permettant une offre importante, variée et propice à la réinsertion. Il a cependant été constaté des lacunes dans la notification des décisions, alors qu'aucune copie n'est laissée à la personne concernée, notamment illustrées par l'absence totale de recours enregistrés auprès du tribunal administratif compétent contre les mesures d'éloignement prises par les autorités préfectorales à l'encontre des personnes étrangères.

Les permis de visite accordés antérieurement sont soumis à de nouvelles vérifications, qui peuvent être rigoureuses. Plus particulièrement, les demandes des familles d'auteurs de violences intra familiales sont quasi-systématiquement rejetées, parfois alors même qu'un transfert a été accordé au QCD de Nantes pour rapprochement familial. La configuration des parloirs familles ne garantit aucune intimité et ils ne sont pas accessibles aux visiteurs présentant une mobilité réduite. Les unités de vie familiales, accueillantes, paraissent sous-utilisées.

L'accès aux soins est globalement de qualité au sein de l'unité sanitaire, pour les soins généraux, spécialisés ou psychiatriques. En revanche, les possibilités d'extraction sont limitées et les modalités de celles-ci susceptibles de porter atteinte à la dignité des patients et au secret médical.

La prévention du risque suicidaire est insuffisante, se traduisant par une occurrence élevée de gestes suicidaires et de décès par suicide.

Le recours aux moyens de contrôle est globalement individualisé et proportionné, néanmoins, il subsiste certains systématismes.

Enfin, si la sortie est anticipée et préparée, il est déploré l'absence de structures adaptées pour l'hébergement de personnes désocialisées ou présentant des troubles psychiatriques.

L'équipe des contrôleurs a été bien accueillie par tous les services, qui ont montré leur intérêt lors des échanges. Lors de la restitution, la direction a indiqué qu'une réflexion sur l'évolution de l'établissement depuis ces dernières années devait être entreprise. Si les contrôleurs ont bon espoir que leurs recommandations seront prises en compte par les services, le doute persiste quant aux délais de réalisation des travaux, pourtant urgents, que les bâtiments nécessitent, au regard de l'absence d'opération structurelle depuis 2013.

Le rapport a été adressé le 28 juillet 2023 au CP de Nantes, au centre hospitalier universitaire (CHU) de Nantes, à l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, au président et au procureur

du TJ de Nantes. Des observations en retour ont été adressées par le président du TJ de Nantes le 18 septembre 2023, par le directeur général du CHU de Nantes le 29 septembre 2023 et par la directrice du CP de Nantes le 3 octobre 2023, prises en compte dans le présent rapport.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.

BONNE PRATIQUE 1 73

La mise à disposition d'un formulaire de requêtes comportant des pictogrammes facilite l'expression des demandes des personnes illettrées.

BONNE PRATIQUE 2 77

L'évaluation gériatrique standardisée proposée aux patients détenus de plus de 60 ans contribue efficacement à l'amélioration de leur prise en charge médico-sociale.

BONNE PRATIQUE 3 92

Une animatrice socioculturelle participe à la commission d'application des peines au cours de laquelle sont examinées les demandes de permissions de sortir collectives pour assister à des manifestations culturelles.

BONNE PRATIQUE 4 94

La personne détenue assiste à la commission pluridisciplinaire unique « PEP » et la synthèse qui lui est communiquée lui est commentée oralement.

BONNE PRATIQUE 5 96

Pour l'examen, en commission d'application des peines, de la demande de retrait de réduction de peine, le barreau désigne systématiquement l'avocat ayant assisté la personne détenue devant la commission de discipline.

BONNE PRATIQUE 6 99

Les visiteurs de prison participent à la commission pluridisciplinaire unique « sortants » au cours de laquelle ils peuvent proposer l'attribution d'un kit aux personnes indigentes libérées contenant, outre des titres de transport, un chèque alimentaire et des bons de vêture, ainsi qu'un téléphone portable avec une carte prépayée.

RECOMMANDATIONS

Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations

RECOMMANDATION 1 19

Une restructuration complète des bâtiments doit être entreprise dans les plus brefs délais. Il doit être mis fin aux risques majeurs auxquels est exposée la population hébergée, liés à la présence d'amiante, à l'insalubrité des lieux du fait des infiltrations, et à l'impossibilité de prévenir la propagation des fumées et des foyers en cas d'incendie.

RECOMMANDATION 2 21

L'administration pénitentiaire doit mobiliser tous les leviers possibles pour pourvoir et pérenniser les postes de surveillants, afin que soient assurées, dans de bonnes conditions, la sécurité de tous et les prestations dues aux personnes détenues.

RECOMMANDATION 3 23

Le fonctionnement d'un centre de détention étant orienté vers la réinsertion sociale des condamnés, les régimes de détention doivent permettre à ces derniers d'investir davantage l'ensemble des espaces communs et de gagner en autonomie. La fermeture progressive d'un périmètre croissant de secteurs au sein du centre de détention doit faire l'objet d'une réflexion globale afin d'en déterminer les causes et d'en limiter les effets. La gestion en régimes restrictifs doit rester subsidiaire.

RECOMMANDATION 4 24

Les chefs de juridiction du tribunal judiciaire de Nantes doivent visiter l'établissement.

RECOMMANDATION 5 25

Un dispositif d'interprétariat doit être mis en place et utilisé dès l'accueil et tout au long de la détention, pour permettre aux personnes non francophones d'accéder aux mêmes informations que les autres détenus et pour répondre à leurs questions.

RECOMMANDATION 6 27

La cour de promenade du quartier des arrivants doit être équipée de sanitaires et d'un point d'eau.

RECOMMANDATION 7 30

Un niveau de maintenance suffisant et régulier des bâtiments doit être assuré, d'autant plus nécessaire que les lieux sont vétustes. Les éléments cassés, abîmés, ou manquants doivent être remplacés régulièrement. Les WC des cellules doivent être intégralement cloisonnés et disposer d'une porte.

RECOMMANDATION 8 31

Des douches individuelles doivent être installées en cellules. Dans l'attente, les cabines de douches doivent être équipées de portes et doivent être correctement entretenues. Les joints d'étanchéité doivent être remplacés régulièrement et les systèmes de ventilation doivent être fonctionnels et régulièrement contrôlés.

RECOMMANDATION 9 32

Le chauffage en cellule doit être suffisant ainsi que la température de l'eau chaude dans les salles d'eau, notamment au bâtiment E.

RECOMMANDATION 10 32

La grande cour de promenade doit être équipée d'un préau permettant aux personnes de s'abriter des intempéries.

RECOMMANDATION 11 33

Les cours de promenade des bâtiments B et C doivent comporter des sanitaires en état de fonctionnement ainsi qu'un point d'eau.

RECOMMANDATION 12 38

Une plus grande liberté de circulation et un accès élargi aux cours de promenade, favorisant l'autonomie des personnes détenues, doivent être rétablis.

RECOMMANDATION 13 39

La circulation des personnes à mobilité réduite ainsi que leur accès aux différentes parties de la détention doivent être garantis, sans discrimination.

RECOMMANDATION 14 40

Les locaux doivent être maintenus dans un niveau d'hygiène convenable ; la lutte contre l'infestation de rats doit être renforcée.

RECOMMANDATION 15 41

La prévention des risques liés à l'incendie et à sa propagation doit être entreprise d'urgence.

RECOMMANDATION 16 42

Le dîner doit être servi à un horaire adapté et suffisamment tard, de sorte à ne pas imposer une trop longue période de jeûne jusqu'au lendemain matin.

RECOMMANDATION 17 42

La distribution des régimes sans poisson ne peut être conditionnée à la délivrance d'un certificat médical.

RECOMMANDATION 18 45

La gestion de la préparation et de la livraison des produits cantinés expose à des risques sanitaires et doit être entièrement revue. Le local où cette mission s'effectue doit être remis aux normes d'hygiène élémentaires.

RECOMMANDATION 19 46

Les personnes détenues doivent pouvoir se familiariser avec les outils et les fonctionnalités d'Internet et acquérir les compétences numériques qui leur seront nécessaires dans la vie quotidienne et, le cas échéant, professionnelle, à leur sortie, dans les conditions préconisées par l'avis du CGLPL du 12 décembre 2019 relatif à l'accès à Internet dans les lieux de privation de liberté.

RECOMMANDATION 20 48

Le dispositif de vidéosurveillance doit être amélioré afin de couvrir l'ensemble des secteurs – notamment ceux où peuvent être commis des actes de violence – et de permettre l'exploitation des images en cas d'incidents.

RECOMMANDATION 21 49

Aucune fouille à nu ne peut être réalisée sans un fondement légal explicite qui doit être interprété de manière restrictive. L'établissement doit donc mettre fin aux fouilles à corps systématiques des détenus lors de leur entrée en régime fermé et des détenus du QI à l'issue de leur parloir, ce systématisme étant contraire à l'article L. 225-1 du code pénitentiaire et attentatoire à la dignité des personnes détenues.

RECOMMANDATION 22 50

Le respect du secret médical et la dignité des personnes doivent être garantis lors des extractions médicales. Pour ce faire, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté recommande que les consultations médicales se déroulent sans la présence des escortes pénitentiaires et hors de vue et d'oreille de ces dernières.

RECOMMANDATION 23 53

Un suivi régulier des mesures alternatives aux procédures disciplinaires doit être effectué afin de veiller à l'harmonisation des pratiques et s'assurer qu'elles ne se traduisent pas par une extension informelle du champ disciplinaire.

RECOMMANDATION 24 54

La prévention des violences doit être renforcée, sans se limiter à la mise en place de régimes fermés ou semi-fermés sur des périmètres de plus en plus larges.

RECOMMANDATION 25 55

Compte-tenu des informations et témoignages recueillis, il est plausible que des manquements professionnels sérieux soient régulièrement commis aux étages 0 et 1 du bâtiment C. La direction doit mettre en œuvre tout moyen pour y mettre un terme. Il convient qu'une autorité extérieure à l'établissement enquête sur les faits allégués.

RECOMMANDATION 26 56

Les conditions matérielles de détention au quartier disciplinaire doivent garantir le respect de la dignité ainsi que la sécurité des personnes qui y sont hébergées. La rénovation de ce quartier doit être rapidement programmée.

RECOMMANDATION 27 57

Les professionnels de santé doivent pouvoir s'entretenir avec la personne détenue placée au quartier disciplinaire dans des conditions assurant la confidentialité des échanges, et non à travers les grilles.

RECOMMANDATION 28 58

L'offre d'activités est faible au quartier d'isolement, comme au quartier semi-ouvert, et doit être revue, le cas échéant en sollicitant l'avis des personnes concernées par le biais de l'expression collective.

RECOMMANDATION 29 59

Les motifs et objectifs des décisions de mises à l'écart, au sens large, qu'il s'agisse d'orienter les détenus au quartier d'isolement ou dans tout autre quartier fermé ou semi-fermé, doivent être cohérents et les prises en charge qui en découlent adaptées aux profils concernés, le cas échéant en concertation avec les services médicaux et le service pénitentiaire d'insertion et de probation.

RECOMMANDATION 30 60

Les demandes de permis de visite des victimes de violences au sein du couple, en l'absence de décision judiciaire d'interdiction de contact, ne doivent pas faire l'objet d'un refus systématique du chef d'établissement mais doivent être examinées individuellement et régulièrement réévaluées.

RECOMMANDATION 31 62

L'aménagement des parloirs doit permettre de préserver l'intimité des personnes détenues et de leurs proches pendant la visite. Aucun impératif de sécurité ne justifie que l'intérieur des cabines soit visible à tout moment et par toute personne passant dans les couloirs qui les longent. Tout moyen doit être mis en œuvre pour que les personnes détenues puissent également recevoir la visite de leurs proches à mobilité réduite dans des conditions satisfaisantes d'intimité.

RECOMMANDATION 32 64

Une analyse doit être faite sur les raisons pour lesquelles les UVF ne sont pas plus occupées afin de mieux utiliser un dispositif précieux au maintien des liens familiaux mais également à la réinsertion et à l'ensemble des enjeux qui entourent la préparation à la sortie.

RECOMMANDATION 33 65

Le tarif des communications téléphoniques doit être aligné sur celui de l'extérieur.

RECOMMANDATION 34 67

La notification de tous les actes de procédure pénale, des décisions de justice et administratives doit être réalisée dans des conditions garantissant la confidentialité des échanges, lesquels doivent permettre aux personnes détenues d'en comprendre la portée ainsi que les voies et délais de recours.

RECOMMANDATION 35 68

La confidentialité des entretiens entre la personne détenue et son conseil doit être assurée.

RECOMMANDATION 36 71

La convention établie entre la préfecture, le centre de détention et la direction interrégionale des services pénitentiaires doit être révisée afin de modifier les modalités et la fréquence de venue des services préfectoraux et ainsi de garantir l'effectivité du droit des personnes détenues à se voir délivrer une carte d'identité.

RECOMMANDATION 37 71

Un protocole de mise en œuvre de la circulaire du 25 mars 2013 relative aux procédures de première délivrance et de renouvellement des titres de séjour des personnes de nationalité étrangère privées de liberté doit être établi entre la préfecture et le centre de détention et son application rendue effective.

RECOMMANDATION 38 74

À défaut de traçage informatique des appels par interphone, le registre papier des appels doit être utilisé avec davantage de rigueur et d'exhaustivité et doit être régulièrement contrôlé par la hiérarchie.

RECOMMANDATION 39 76

Afin de respecter le secret médical, la distribution des traitements doit se réaliser en toute confidentialité.

RECOMMANDATION 40 77

Le cabinet de kinésithérapie doit être réaménagé afin de permettre une prise en charge optimale des patients.

RECOMMANDATION 41 78

La disponibilité des escortes pour les soins programmés doit être améliorée, en concertation avec les services de police, afin de réduire les pertes de chance.

RECOMMANDATION 42 80

Les cellules des personnes à mobilité réduite doivent être équipées de façon adaptée, avec un bouton d'appel accessible depuis le lit, des espaces sanitaires et douches facilitant leur utilisation et leur accès.

RECOMMANDATION 43 80

Un dispositif d'appel doit être installé dans l'ascenseur desservant l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire.

RECOMMANDATION 44 80

Les modalités de surveillance des personnes en situation de handicap lourd doivent être revues avec les médecins de l'unité sanitaire afin que cessent les pratiques actuelles de réveil nocturne, préjudiciables à leur état de santé.

RECOMMANDATION 45 82

Le régime de détention ne doit en aucun cas constituer une entrave à la continuité des soins. Les surveillants, informés au préalable des dates et horaires de rendez-vous, doivent ouvrir les cellules afin de permettre aux patients en régime « portes fermées » de s'y rendre.

RECOMMANDATION 46 84

Une réflexion institutionnelle doit être menée pour déterminer les facteurs conduisant à la stabilité élevée du nombre de décès par suicide, aux fins d'engager une politique de prévention plus efficace. La formation du personnel à la prévention du risque suicidaire doit être renforcée. Plusieurs référents suicide doivent être nommés. La conduite des échanges en commission pluridisciplinaire unique doit préserver le secret médical et favoriser la pluridisciplinarité, notamment avec les équipes médicales. La gestion de la crise suicidaire doit déboucher sur un accompagnement médico-social, dont le seul placement en cellule de protection d'urgence ne peut tenir lieu.

RECOMMANDATION 47 90

Des liens étroits et permanents doivent être tissés entre les enseignants et la détention afin de développer l'accès à l'enseignement pour un nombre plus important de personnes.

RECOMMANDATION 48 91

Des travaux doivent être entrepris pour permettre un accès effectif à tous les espaces de sport : terrain de sport, gymnase toute l'année, équipements (agrès et préau) en cours de promenade, équipements de musculation en bâtiments. Les personnes détenues ne doivent pas avoir à choisir entre se rendre en promenade et se rendre au gymnase.

RECOMMANDATION 49 96

L'audition devant la commission d'application des peines d'une personne requérante à une première permission de sortir ou à une demande de libération sous contrainte est à mettre en œuvre.

RECOMMANDATION 50 97

La présence de la personne détenue et de son avocat à la commission d'application des peines lors de l'examen d'une demande de retrait de réduction de peine doit être facilitée.

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| SYNTHESE | 2 |
| SYNTHESE DES OBSERVATIONS | 5 |
| RAPPORT | 14 |
| 1. LES CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE | 15 |
| 2. LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA VISITE PRECEDENTE | 16 |
| 3. L'ETABLISSEMENT | 18 |
| 3.1 La plupart des bâtiments, vétustes, n'offrent pas les conditions minimales d'un hébergement digne | 18 |
| 3.2 Le budget laisse peu de marge de manœuvre | 19 |
| 3.3 Le sous-effectif opérationnel en surveillants dégrade la prise en charge des personnes détenues | 20 |
| 3.4 Le centre de détention accueille davantage de courtes peines dans un contexte d'occupation maximale | 21 |
| 3.5 Le régime « portes ouvertes » est en recul et la qualité des prises en charge est contrastée d'un bâtiment à l'autre | 22 |
| 3.6 La connaissance de la population pénale est facilitée par une circulation fluide de l'information | 23 |
| 3.7 Les autorités n'exercent pas toutes leur prérogative de contrôle..... | 24 |
| 4. L'ARRIVEE EN DETENTION | 25 |
| 4.1 Les conditions matérielles et humaines dans lesquelles les détenus sont accueillis sont de nature à faciliter leur arrivée et leur installation | 25 |
| 4.2 Les arrivants bénéficient d'un parcours d'évaluation riche et complet..... | 26 |
| 4.3 Les décisions d'affectation en détention sont individualisées mais néanmoins contraintes par le taux d'occupation élevé de l'établissement | 28 |
| 5. LA VIE EN DETENTION | 29 |
| 5.1 Les bâtiments A, B, C et E présentent des conditions d'hébergement vétustes et insalubres..... | 29 |
| 5.2 Le bâtiment D héberge dignement et en régime « portes ouvertes » des personnes détenues vulnérables ou travaillant au service général..... | 34 |
| 5.3 Le régime « module de respect » au bâtiment H ne favorise pas suffisamment l'accompagnement vers l'autonomie | 35 |
| 5.4 La gestion des mouvements en autonomie est en recul et les accès particulièrement restreints pour les personnes à mobilité réduite..... | 38 |
| 5.5 L'hygiène et la salubrité sont insuffisamment prises en compte et la sécurité incendie n'est pas assurée..... | 39 |
| 5.6 Les repas, variés et adaptés, ne sont pas servis aux horaires d'usage et certains choix sont abusivement soumis à prescription médicale..... | 42 |

| | | |
|-----------|---|-----------|
| 5.7 | Si l'offre des produits cantinables est variée, le local où les commandes sont préparées est insalubre | 43 |
| 5.8 | L'identification des personnes sans ressources suffisantes permet de leur octroyer des aides financières et en nature | 45 |
| 5.9 | Les personnes détenues ne peuvent pas bénéficier d'un accès, même limité, à Internet | 46 |
| 6. | L'ORDRE INTERIEUR | 48 |
| 6.1 | Le dispositif de vidéosurveillance est insuffisant et obsolète | 48 |
| 6.2 | La pratique des fouilles intégrales est encadrée mais ne respecte pas toujours les principes de nécessité et de proportionnalité | 48 |
| 6.3 | L'utilisation des moyens de contrainte est proportionnée au risque mais de nombreuses consultations médicales se déroulent en présence de l'escorte pénitentiaire | 49 |
| 6.4 | La gestion de la détention n'obtient pas le recul des tensions et des violences | 50 |
| 6.5 | Les procédures disciplinaires sont maîtrisées mais l'affectation en régimes contrôlés semble jouer un rôle quasi-disciplinaire | 52 |
| 6.6 | La politique d'isolement doit être clarifiée dans un contexte de réduction de périmètre des régimes ouverts | 57 |
| 7. | LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR..... | 60 |
| 7.1 | L'exercice du droit de visite est satisfaisant mais il persiste une politique rigoureuse visant certains profils de détenus | 60 |
| 7.2 | L'intimité des personnes détenues et de leurs proches est insuffisamment préservée par les conditions d'accueil aux parloirs | 61 |
| 7.3 | Les unités de vie familiale sont accueillantes mais sous-utilisées | 63 |
| 7.4 | Les interventions diversifiées des visiteurs de prison permettent de répondre à la plupart des demandes | 64 |
| 7.5 | Le droit d'entretenir une correspondance écrite et téléphonique est respecté | 64 |
| 7.6 | L'accès au culte n'est limité que par la capacité d'accueil réduite de la salle polyculturelle | 65 |
| 8. | L'ACCES AUX DROITS..... | 67 |
| 8.1 | L'information délivrée lors de la notification des décisions n'est pas suffisante pour en comprendre la portée ni les voies et délais de recours..... | 67 |
| 8.2 | Les conditions de présentation devant le juge sont respectueuses des droits des personnes détenues | 69 |
| 8.3 | L'obtention et le renouvellement des cartes d'identité et des titres de séjour ne sont pas assurés..... | 70 |
| 8.4 | L'accès aux droits sociaux est facilité par l'intervention régulière d'acteurs institutionnels extérieurs..... | 71 |
| 8.5 | L'exercice du droit de vote est effectif | 72 |
| 8.6 | La protection des documents personnels est assurée | 72 |

| | | |
|------------|--|------------|
| 8.7 | Les requêtes écrites sont tracées et donnent généralement lieu à réponse alors que l'interphonie, peu développée, souffre d'un défaut de traçabilité..... | 72 |
| 8.8 | Le droit d'expression collective des personnes détenues est formalisé et effectif | 74 |
| 9. | LA SANTE | 75 |
| 9.1 | L'accès aux soins somatiques est garanti sur site mais pâtit du manque d'escorte pour les extractions | 75 |
| 9.2 | Les soins psychiatriques sont accessibles et recouvrent une palette étoffée de modalités de prises en charge | 81 |
| 9.3 | La récurrence des passages à l'acte souligne l'inadéquation du dispositif de prévention du suicide | 83 |
| 10. | LES ACTIVITES..... | 86 |
| 10.1 | L'offre de travail et de formation professionnelle, accessible dans le respect des droits, est importante, variée et propice à la réinsertion | 86 |
| 10.2 | Les conditions matérielles de travail sont satisfaisantes | 88 |
| 10.3 | L'unité locale d'enseignement dispose des moyens pour accueillir davantage d'élèves..... | 88 |
| 10.4 | Les activités sportives sont librement accessibles sur le temps des promenades | 90 |
| 10.5 | L'offre d'activités socioculturelles est variée | 92 |
| 10.6 | La médiathèque est investie et fréquentée | 92 |
| 11. | L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION..... | 94 |
| 11.1 | Le parcours d'exécution des peines est globalement bien organisé | 94 |
| 11.2 | L'aménagement des peines est mis en œuvre mais les personnes détenues et leurs conseils ne sont jamais entendus en commission d'application des peines | 95 |
| 11.3 | La procédure de transfèrement est organisée mais les demandes de transfert par les personnes détenues ne sont pas suivies d'effet..... | 98 |
| 11.4 | La préparation à la sortie est accompagnée par le SPIP et la sortie organisée par l'ensemble des intervenants..... | 98 |
| 12. | GLOSSAIRE | 100 |

Rapport

Contrôleurs :

- Irène Boffy, cheffe de mission ;
- Mathieu Clouzeau ;
- Céline Delbauffe ;
- Hélène Dupif ;
- Maud Hoestlandt ;
- Agnès Lafay ;
- Marie Pinot ;
- Fabien Pommelet ;
- Lloris Garrido (stagiaire).

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)¹, huit contrôleurs, accompagnés d'un stagiaire, ont effectué un contrôle du quartier centre de détention (QCD) du centre pénitentiaire (CP) de Nantes (Loire Atlantique, 44), du 6 au 10 mars 2023.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 10 au 13 octobre et du 17 au 20 octobre 2011, par quatre contrôleurs².

Le QCD de Nantes, situé 68 boulevard Albert Einstein, au nord-est de la ville, qui compte une capacité de 510 places théoriques, est intégré au sein d'un CP, dont la situation est particulière, puisqu'il regroupe une maison d'arrêt (MA), éloignée de 8 km, ainsi qu'un centre de semi-liberté (CSL), dont l'adresse diffère également.

Le présent rapport est relatif au seul quartier centre de détention.

¹ Un glossaire recense en fin de rapport les sigles utilisés (§ 12).

² CGLPL, Rapport de 1^{ère} visite du quartier centre de détention du centre pénitentiaire de Nantes, octobre 2011 (en ligne).

1. LES CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le 6 mars à 14h20 ; ils sont repartis le 10 mars à 10h30.

La direction de l'établissement a été avisée de la visite par le chef de mission, le 6 mars en début de matinée, afin de permettre l'information des personnes détenues et l'organisation d'une réunion de présentation dès l'arrivée des contrôleurs. Celle-ci s'est tenue à 14h30 ; elle a rassemblé la directrice du centre pénitentiaire, le directeur technique du travail et de la formation, le directeur des ressources humaines, l'équipe de direction du centre de détention (deux directrices adjointes), la responsable du greffe, la cheffe de détention, le directeur technique, la responsable des services économiques, l'officier en charge de la sécurité et le chef de service « infra » sécurité, l'officier responsable des bâtiments H et D, l'officier responsable des ateliers et de la formation professionnelle, la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), un enseignant de l'unité locale d'enseignement (ULE), la directrice des soins, le psychiatre responsable de l'unité fonctionnelle et un cadre de santé du service médico-psychologique régional (SMPR), ainsi qu'une infirmière coordinatrice.

L'annonce de la visite a été effectuée par voie d'affichage dès le premier jour de la visite.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des personnes détenues qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site. Ils se sont entretenus avec une quarantaine de personnes détenues, à la demande de celles-ci.

Le préfet du département de Loire-Atlantique a été informé de la mission par voie de mail, ainsi que le président et le procureur de la République du tribunal judiciaire (TJ) de Nantes. Le QCD se situe dans le ressort du TJ de Nantes et de la Cour d'appel de Rennes ; il dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Rennes.

Les contrôleurs ont en outre rencontré le bâtonnier du Barreau de Nantes, ainsi que les avocats responsables de la commission du droit pénal, de la commission du droit pénitentiaire, et de la commission de défense des étrangers.

Ils ont également rencontré, à leur demande, les organisations syndicales FO (Force Ouvrière) et UFAP-UNSA Justice (Union Fédérale Autonome Pénitentiaire - Union nationale des syndicats autonomes Justice).

Les contrôleurs ont pu assister à une commission d'application des peines (CAP) et à un débat contradictoire, s'entretenir par téléphone avec le magistrat coordinateur de l'application des peines au tribunal judiciaire de Nantes et rencontrer un juge d'application des peines (JAP) et un substitut du procureur chargée de l'application des peines.

Une réunion de restitution s'est tenue le vendredi 10 mars à 9h30 en présence de la direction et des représentants des services présents lors de la réunion de présentation.

Le rapport a été adressé, le 28 juillet 2023, au CP de Nantes, au centre hospitalier universitaire (CHU) de Nantes, à l'agence régionale de santé des Pays de la Loire et aux chefs de la juridiction judiciaire de Nantes. Des observations ont été adressées par le président du TJ de Nantes le 18 septembre 2023, par le directeur général du CHU de Nantes le 29 septembre 2023 et par la directrice du CP de Nantes le 3 octobre 2023, lesquelles apparaissent sur fond gris dans le corps du rapport.

2. LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA VISITE PRECEDENTE

À l'issue de la précédente visite réalisée en juillet 2011, les contrôleurs avaient notamment formulé les observations suivantes (ne sont pas rappelées les observations qui étaient relatives à la maison d'arrêt des femmes) :

| N° | OBSERVATIONS EXTRAITES DU RAPPORT DE 2011 | ÉTAT EN 2023 |
|----|--|---|
| 1 | <i>La vétusté de certaines cellules est de nature à compromettre la santé des personnes détenues qui y résident. Les murs parfois dégradés laissent apparaître des fibres d'amiante contenues dans l'enduit, ce qui constitue un risque sanitaire inacceptable. Les cellules situées aux extrémités des bâtiments ainsi que celles situées aux niveaux supérieurs sont rendues insalubres par des infiltrations en provenance des façades, des pignons et des toitures-terrasses.</i> | La situation est inchangée concernant les bâtiments anciens non rénovés (cf. § 3.1 et 5.1). |
| 2 | <i>La grande majorité des salles de douches sont très dégradées et insalubres : leur équipement est cassé, la ventilation inexistante et l'humidité permanente développent des moisissures au plafond ; le carrelage se décolle par endroit, le manque d'hygiène est tel que les personnes détenues se plaignent de contracter régulièrement des mycoses.</i> | La situation n'a pas évolué dans les bâtiments anciens non rénovés. Les douches sont collectives partout sauf au bâtiment H (cf. § 5.1) |
| 3 | <i>Les divers registres, CEL et registre des fouilles, sont irrégulièrement renseignés. La procédure de traçabilité des fouilles intégrales doit être améliorée</i> | Les registres sont désormais bien renseignés, les fouilles globalement tracées. |
| 4 | <i>Les fouilles intégrales après les parloirs demeurent systématiques malgré la circulaire du 14 avril 2011 qui fait référence au principe de nécessité</i> | Il a été mis fin au caractère systématique des fouilles après les parloirs (cf. § 6.3) mais il subsiste des systématismes au sein de l'établissement. |

La première visite avait également conduit aux constats suivants :

- « *Les portes des parloirs, intégralement vitrées, ne permettent aucune intimité. Un simple revêtement adhésif sur une partie des vitres permettrait d'éviter aux familles de s'exposer les unes aux autres* » : cette situation perdure (cf. § 7.2) ;
- « *Au QA, deux cellules "médicalisées" sont réservées aux personnes en situation de handicap ; il s'agit de cellules équipées de barre de maintien au-dessus du lit et le long des murs afin de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite. La porte des cellules est trop étroite pour permettre le passage d'un fauteuil roulant.* » : il n'y a toujours pas de cellule adaptée aux personnes à mobilité réduite au quartier des arrivants (cf. § 4.2) ;
- « *Les personnes conduites au CHS pour hospitalisation d'office sont toujours attachées au lit pendant le transport.* » : le cas se présente toujours (cf. § 9) ;

- « Dans la pièce où se déroulent les CDD, un cercle rouge est tracé au sol pour indiquer à la personne poursuivie la place où elle doit se tenir debout pendant qu'elle est interrogée par les membres de la commission. L'avocat, qui ne dispose ni de table ni chaise, se tient debout durant l'audience. » : cette pièce présente toujours la même configuration (cf. § 6.5) ;
- « Selon les informations recueillies, les cellules du quartier disciplinaires sont particulièrement froides, au point qu'il arrive qu'il faille les libérer l'hiver. » : aucune situation de ce type n'a été rapportée aux contrôleurs ;
- « Le QD dispose de deux cours de promenade au même étage. Les deux cours sont totalement vides. » : ces cours de promenade n'ont pas changé (cf. § 6.6) ;
- « Lorsqu'une personne entre au QD le mardi après-midi, après la commission de discipline, elle ne voit le médecin que le jeudi, voire le vendredi, suivant. Il n'y a jamais de consultation médicale sur place, sauf en cas de grève de la faim. » : désormais les médecins se rendent régulièrement au QD ; les personnes peuvent également être escortées jusqu'à l'USMP (cf. § 6.6 et § 9.1).

3. L'ETABLISSEMENT

3.1 LA PLUPART DES BATIMENTS, VETUSTES, N'OFFRENT PAS LES CONDITIONS MINIMALES D'UN HEBERGEMENT DIGNE

La configuration des lieux a connu de nombreuses évolutions depuis la précédente visite. En 2011, l'établissement était en cours de restructuration³. En juin 2012, de nouveaux locaux, situés au nord-est de la ville, ont été inaugurés, lesquels abritent désormais la MA des hommes, la MA des femmes et un quartier pour courtes peines.

Désormais, l'établissement sis 68 boulevard Einstein, n'accueille que le quartier centre de détention (QCD) et n'héberge que des hommes. Situé en zone urbaine, au nord-est de la ville de Nantes, il est bien desservi, notamment par les transports en commun (lignes de bus). Il est également accessible en véhicule par le boulevard périphérique, distant de 1,5 km du QCD. Le trajet entre la gare et le QCD prend environ une heure en transport en commun et entre 20 et 45 minutes en voiture selon la circulation. En revanche, la signalisation est insuffisante, l'entrée pouvant être difficile à repérer pour qui ne connaît pas les lieux. Aucun parking visiteurs n'est aménagé.

Les travaux réalisés au sein du QCD de 2009 à 2014 ont abouti à la rénovation du bâtiment D, à la construction du bâtiment H (ouvert en 2017), à la rénovation de la porte d'entrée principale (PEP), à la création des unités de vie familiale (UVF), à l'installation d'une cuisine relais et d'une chaudière. Les bâtiments M, abritant les ateliers de la formation professionnelle, et N, consacré aux salles d'enseignement, ont connu une importante restructuration. Deux miradors ont été créés, aux angles nord-est et sud-ouest (les anciens étaient situés en milieu de mur d'enceinte). L'aile F, qui accueillait initialement la maison d'arrêt pour femmes, située à droite du poste de centralisation de l'information (PCI), est actuellement inoccupée : les seize cellules qu'elle abrite présentent de l'amiante dans les enduits.

Aucune nouvelle opération d'envergure n'a été entreprise depuis ce premier phasage. La présence d'amiante dans le bâtiment rend tout projet complexe à mettre en œuvre ; elle expose cependant la population à un risque sanitaire, le bâti étant ancien et sujet à dégradation, déjà qualifié d'inacceptable en 2011⁴. Elle majore le coût des travaux nécessaires et impose un processus de validation plus long. Actuellement, seuls des travaux de rattrapage sont budgétés. Aucun chantier de restructuration n'est programmé.

La vétusté, déjà amplement constatée lors de la précédente visite en 2011⁵, est criante dans les bâtiments non rénovés, soit les bâtiments A, B, C et E.

Les infiltrations en provenance des toitures terrasses, de certaines façades et des locaux de douches, relevées en 2011, sont toujours d'actualité en 2023.

Le risque incendie est majeur : la commission incendie émet régulièrement, depuis 2009 (et de nouveau le 15 février 2021), un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement, du fait de l'impossible désenfumage des bâtiments, exposant à un risque de propagation.

³ CGLPL, Rapport de 1^{ère} visite du quartier centre de détention du centre pénitentiaire de Nantes, octobre 2011 (en ligne), p. 3.

⁴ *Idem*, p. 13.

⁵ *Idem*, p. 13.

Par ailleurs, les vétustés liées à la conception initiale des lieux persistent : douches toujours collectives dans les bâtiments A, B, C, D et E, absence de salles de sport en bâtiment, absence de salles d'activité d'une taille suffisante, absence d'office à l'étage.

RECOMMANDATION 1

Une restructuration complète des bâtiments doit être entreprise dans les plus brefs délais. Il doit être mis fin aux risques majeurs auxquels est exposée la population hébergée, liés à la présence d'amiante, à l'insalubrité des lieux du fait des infiltrations, et à l'impossibilité de prévenir la propagation des fumées et des foyers en cas d'incendie.

Aux termes de ses observations du 3 octobre 2023, la directrice du CP de Nantes rappelle que la deuxième phase de restructuration du QCD a fait l'objet d'une étude confiée à un programmiste, rendue en 2020 et transmise à la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) pour validation.

Le diagnostic orienté de la structure (DOS) 2022 vise comme action la reprise du schéma directeur sur la sécurité incendie validé par le SDIS en 2013 ; la DISP Grand Ouest a pris la décision, le 13 février 2023, de programmer en 2023-2024 la première phase de travaux relative à l'installation des moyens de détection, et pour 2024-2025 la seconde phase relative à l'installation des dispositifs de désenfumage. Le DOS 2021 avait abouti à un objectif visant l'équipement de désenfumage du quartier disciplinaire, et le département des affaires immobilières a lancé une étude de faisabilité. L'entreprise attributaire s'est déplacée sur site le 20 mai 2023.

3.2 LE BUDGET LAISSE PEU DE MARGE DE MANŒUVRE

Le QCD relève d'une gestion publique intégrale. Le budget réalisé en 2022 s'est élevé à 3 millions d'euros (2 811 984 euros), pour des crédits alloués de 2,4 millions d'euros (2 486 256 euros). L'établissement dispose de peu de marge de manœuvre ; il ne peut conduire en propre que des projets modestes (par exemple pour l'amélioration des conditions de travail : création d'un abri-vélo, ou l'aménagement d'une salle de repos pour le personnel).

Si le budget de fonctionnement est régulièrement reconduit, seuls 80 % de l'enveloppe exprimée sont alloués chaque année, la ventilation d'une réserve de 20 % étant évaluée au niveau régional sur une cinquantaine d'établissements. Chaque automne, un réajustement est nécessaire pour assurer les charges courantes ou certaines charges exceptionnelles. Il n'y a pas de fléchage des dépenses, cependant, la DISP adresse des consignes chaque automne à compter d'octobre, pour assurer la fin d'exercice. Le fonctionnement administratif constitue le principal levier d'économie (sur les matériels, fluides, formations, etc.).

Les effets de l'inflation sur les fluides sont restés modérés grâce au raccordement au réseau de chaleur de la ville de Nantes. Un effort a été conduit concernant les éclairages ; une modération du chauffage en détention a été nécessaire.

L'hébergement correspond à 50 % des besoins (dépenses en détention, fournitures, produits d'hygiène, etc.). Les besoins relatifs à la sécurité, la maintenance et les contrats, l'indigence et la réinsertion sont toujours financés. Le budget pour les transports des détenus est accordé, mais selon des montants couvrant tout juste les besoins.

Il n'est pas conduit d'analyse des marchés ni de leur suivi, faute de temps. Le levier des pénalités n'est pas actionné. Les services indiquent que les offres de marchés sont souvent déconnectées de la réalité de terrain, ils sont régionalisés au niveau de la DISP. Les ajustements nécessaires ne sont pas réalisés.

3.3 LE SOUS-EFFECTIF OPERATIONNEL EN SURVEILLANTS DEGRADE LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES DETENUES

Le QCD, s'il est situé sur un site distinct, constitue un quartier au sein du CP, lui-même éclaté entre trois sites différents. Le QMA (bâtiments neufs, gestion en partenariat public/privé) et le QCD (bâtiments vétustes, datant de 1980, gestion en régie directe) relèvent de situations très différentes. Les deux lieux connaissent de fortes tensions en termes d'effectifs, et l'affectation du personnel, comme l'allocation des moyens, font l'objets d'arbitrages délicats. L'affectation se fait à l'échelle du CP, sans visibilité pour les agents quant à leur affectation finale au QCD ou au QMA.

Le QCD compte 247 agents (25 % ont moins de 30 ans, 37 % plus de 55 ans), dont 213 en tenue, vingt administratifs, huit techniques et trois de direction. On compte vingt gradés et sept officiers. Trois moniteurs de sports travaillent sur le site. L'établissement emploie cinq contractuels. A la suite de la création des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), sept postes ont été consacrés à leurs missions pour tout le CP.

Onze postes sont vacants parmi le personnel administratif, compensés par le recours à des contractuels, sur des contrats courts, de trois à six mois.

Une fois soustrait l'effectif ELSP, les détachements, les mises en disponibilité et les arrêts de travail prolongés, 180 surveillants sur 205 (organigramme cible, inchangé depuis 2009) répondaient à l'appel au 1^{er} mars 2023, soit un taux de couverture de 87 % (la moyenne sur l'année 2022 s'établit à 183,75 agents présents par mois). De nombreux postes sont vacants, soit un chef des services pénitentiaires, un premier surveillant, sept surveillants. Le taux d'absentéisme, toute cause confondue, s'est élevé à 23 % par mois en moyenne sur 2022. Les rappels et le recours aux heures supplémentaires sont massifs. Le nombre d'heures supplémentaires a représenté en moyenne 15 heures par mois et par surveillant sur l'année 2022.

La gestion de la détention est organisée selon trois services : le service de quart, en roulement, (six équipes, entre cinq et sept agents), le service en 12h, le service en 12h et nuit. Les équipes de quart sont rarement complètes, il manque en moyenne un à deux agents par équipe chaque jour, réduisant la présence de surveillants dans les coursives au contact direct des détenus. Le service planificateur doit repenser quotidiennement l'organisation en découvrant certains postes, les agents sont régulièrement seuls à l'étage. Les périodes de fin d'année et estivales sont les plus difficiles à planifier.

L'équipe de nuit compte quatorze agents et un premier surveillant. Il manque régulièrement un à deux agents sur l'effectif, les rappels ne sont pas rares.

RECOMMANDATION 2

L'administration pénitentiaire doit mobiliser tous les leviers possibles pour pourvoir et pérenniser les postes de surveillants, afin que soient assurées, dans de bonnes conditions, la sécurité de tous et les prestations dues aux personnes détenues.

Les agents en brigades de roulement sont jeunes, les plus expérimentés optant dès que possible pour des postes en brigades spécialisées ou fixes. Les postes fixes (étages 0 et 1 du bâtiment C, bâtiment H, QI-QD, quartier des arrivants), qui concernent 36 agents, sont accessibles sur appel à candidature suivi d'un entretien. Les postes fixes peuvent être ouverts soit aux agents du seul QCD, soit à ceux de tout le CP.

Si les formations obligatoires sont assurées, soit cinq jours par an par agent, il est difficile de mobiliser les agents pour suivre des formations non obligatoires. En 2022, une formation à la communication non violente n'a reçu aucun inscrit, une autre consacrée à la gestion des conflits n'a concerné qu'une seule personne, comme celle relative à la prévention du risque suicidaire. Il manque un poste de formateur sur le QCD (actuellement, l'établissement ne compte qu'un poste mutualisé QCD-QMA).

L'action du SPIP est définie par le projet d'engagement réciproque de service conclu le 10 septembre 2021 entre le directeur fonctionnel du SPIP de Loire-Atlantique et la directrice du CP de Nantes. Le SPIP de Loire-Atlantique comprend deux antennes, l'unité du QCD de Nantes étant rattachée à l'antenne mixte de Nantes Saint-Herblain. Le service est composé d'une directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) présente sur le QCD à temps plein, d'une adjointe administrative présente le mardi matin et le jeudi toute la journée et de huit conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) correspondant à 7,4 équivalents temps plein (ETP). Il n'y actuellement aucun poste vacant. L'ouverture du service au public est assurée par la secrétaire et, en cas d'absence, par un des deux agents administratifs de la MA par transfert d'appel et traitement des mails. Il n'y a pas de permanence et, en l'absence du CPIP référent, chacun est appelé de sa propre initiative ou à la demande du cadre à se mobiliser ponctuellement sur une urgence ou une démarche à traiter.

3.4 LE CENTRE DE DETENTION ACCUEILLE DAVANTAGE DE COURTES PEINES DANS UN CONTEXTE D'OCCUPATION MAXIMALE

L'établissement, d'une capacité théorique de 510 places pour 463 cellules, compte 47 cellules doubles. À la date du 8 mars 2023, 489 personnes étaient hébergées, soit un taux d'occupation de 96 %. Le principe de l'encellulement individuel n'est pas respecté : 32 cellules doubles sont occupées par deux personnes, soit 64 personnes concernées et 14 % de la population hébergée. Il a été indiqué aux contrôleurs un objectif d'occupation fixé à 98 % par la DISP et la direction de l'administration pénitentiaire (DAP). Cette orientation vers un taux maximal d'occupation limite les marges de manœuvre dans la gestion de la détention.

Cette occupation maximale se conjugue à une évolution de la population hébergée. Le QCD subit les effets de la surpopulation carcérale en MA (celle de Nantes présente un taux d'occupation de 167 %). Depuis janvier 2018, le chef d'établissement dispose de la possibilité d'affecter des personnes condamnées de la MA au CD, dans la limite de 70 places, le reliquat de peines fixé à l'origine à dix-huit mois étant établi depuis janvier 2020 à six mois. Selon le rapport d'activité 2021, le nombre des longues peines au centre de détention a de nouveau diminué en 2021

(63,14 % contre 71,33 % en 2020) alors que celui des courtes peines (inférieures à trois ans) a augmenté (36,85 % contre 28,66 % en 2020). Au jour du contrôle, 128 personnes, soit 26 % des détenus, purgeaient un reliquat de peine de moins de deux ans ; 79 personnes, soit 16 % des détenus, de moins de dix-huit mois ; et 31 personnes, soit 6 % des détenus, de moins d'un an, dont six personnes avec un reliquat de peine de six mois ou moins (le minimum s'établissant à cinq mois). Doivent ainsi cohabiter des personnes présentes de longue date, correspondant à un « profil CD », et une population relevant habituellement des MA. L'implication dans le parcours de peine ne peut être le même, et les services ont à s'adapter à cette réalité nouvelle.

Les principaux motifs d'incarcération concernent les stupéfiants (155 personnes, soit 30 % de la détention), les violences intrafamiliales (147 personnes, soit 28 % de la détention), les infractions à caractère sexuel (139 personnes, soit 27 % de la détention), le QCD de Nantes étant désigné comme établissement pénitentiaire spécialisé dans la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS).

On compte enfin 84 ressortissants étrangers au moment du contrôle, soit 17 % de la population hébergée.

3.5 LE REGIME « PORTES OUVERTES » EST EN REcul ET LA QUALITE DES PRISES EN CHARGE EST CONTRASTEE D'UN BATIMENT A L'AUTRE

Le QCD compte quatre régimes de détention :

- Le régime « portes ouvertes » concerne les bâtiments A, B, C (étage C2), D et le 1^{er} étage du E (14 cellules) ;
- Le régime « portes semi-fermées » concerne l'aile gauche du second étage du bâtiment B (12 cellules) ;
- Le régime dit « évolutif », qui correspond en fait à un régime « portes fermées », concerne les deux premiers étages du bâtiment C (soit 64 cellules, C0 et C1), outre le quartier des arrivants géré, comme usuellement, en régime « portes fermées » ;
- Le régime « module de respect » (mis en place en 2018) concerne tout le bâtiment H, soit 120 personnes.

Le nombre de cellules gérées en portes fermées a doublé en 2021, avec la création d'un étage supplémentaire au bâtiment C (de 32 à 64 cellules concernées). Les cellules gérées en régime « portes ouvertes » classique, qui constitue pourtant le régime commun en centre de détention, ne représentent plus que 59 % de l'hébergement.

Dans tous les bâtiments, la liberté de circulation est restreinte à l'étage d'affectation, avec des temps de promenade encadrés depuis la crise sanitaire et un accès aux activités limité par des créneaux déterminés (cf. § 5.4). Les différents bâtiments tendent à être gérés comme des « quartiers » : un seul bâtiment abrite le régime « portes fermées », un seul le régime « module de respect », un seul n'accueille aucun public vulnérable (le bâtiment A). La gestion du QCD tend à s'apparenter à celle d'un CP. Ce cloisonnement, qu'accroissent les logiques d'affectation, entraîne un important contraste dans les prises en charge : alors que le bâtiment C, vétuste, concentre les difficultés, et notamment des incidents et des faits de violences aux étages 0 et 1, le bâtiment H, neuf et parfaitement entretenu, accueille des détenus sélectionnés sur leur bon comportement ; certaines ailes d'autres bâtiments sont réservées à des publics vulnérables plus ou moins tenus à l'écart.

Le passage en régime fermé peut résulter de l'évaluation lors de la procédure arrivant, de la demande de la personne détenue, ou du constat d'un comportement incompatible avec le régime ouvert. Cependant, il fait l'objet d'une interprétation « disciplinaire » par les surveillants comme par les personnes détenues (cf. § 6.6).

La fermeture des cellules en régime « portes semi-fermées » répond pour l'essentiel à des impératifs de gestion : les portes sont fermées de 9h00 à 10h30, de 11h45 à 13h00 (le temps de la distribution des médicaments), de 15h00 à 16h30, et, pour le bâtiment B, durant les temps des commissions de discipline, dans ce dernier cas avec maintien des mouvements de promenade.

De plus en plus d'ailes accueillent des personnes dites vulnérables : selon l'âge (D0), le profil psychologique (au C, au B2 et au E), des situations de handicaps (au E). Les contrôleurs ont pu constater une tendance à l'isolement tant des publics vulnérables que de la population plus ancienne, les personnes pouvant notamment renoncer à se rendre en promenade.

Le bâtiment H, qui compte 120 places, est un bâtiment géré en « module de respect » (cf. § 5.3). Ce régime, qui prévoit un système de permis à douze points et repose sur des règles de vie très encadrées, n'offre pas davantage de liberté de mouvement que le régime « portes ouvertes ».

RECOMMANDATION 3

Le fonctionnement d'un centre de détention étant orienté vers la réinsertion sociale des condamnés, les régimes de détention doivent permettre à ces derniers d'investir davantage l'ensemble des espaces communs et de gagner en autonomie. La fermeture progressive d'un périmètre croissant de secteurs au sein du centre de détention doit faire l'objet d'une réflexion globale afin d'en déterminer les causes et d'en limiter les effets. La gestion en régimes restrictifs doit rester subsidiaire.

Aux termes de ses observations du 3 octobre 2023 en réponse au rapport provisoire, la directrice du CP de Nantes souligne les conséquences de l'évolution de la population carcérale, avec une part croissante de courtes peines, un moindre investissement dans le parcours de peine, des activités moins investies. Elle indique une part de consommation de produits stupéfiants introduits de façon illicite en augmentation, et des phénomènes de menaces, violences, rackets. Selon son analyse les notions du « vivre ensemble » et du respect des espaces collectifs se délitent, au profit de la banalisation des dégradations causées aux bâtiments. Elle rappelle enfin que les personnes hébergées en régime dit « portes fermées » ont accès à toutes les activités offertes à l'établissement.

3.6 LA CONNAISSANCE DE LA POPULATION PENALE EST FACILITEE PAR UNE CIRCULATION FLUIDE DE L'INFORMATION

La communication entre les services est fluide, la coopération entre les acteurs impliqués dans la prise en charge est organisée. Au sein de la détention, la circulation de l'information, plus informelle et variable selon les bâtiments, permet une bonne connaissance de la population pénale par l'ensemble de la hiérarchie.

Des réunions se tiennent les lundis et les vendredis à 10h, en vue de la préparation et du bilan du week-end (direction et détention). Le mercredi a lieu le rapport par la cheffe de détention. Un *briefing* a lieu chaque jour dans chaque bâtiment de détention. Les directrices se rendent régulièrement en détention. La directrice adjointe rencontre la DPIP une fois par mois. Une

réunion santé-justice, avec l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) et le SMPR, se tient tous les deux à trois mois.

Le caractère pluridisciplinaire est respecté au sein des différentes commissions pluridisciplinaires uniques (CPU), à l'exception toutefois de la CPU « prévention du suicide » dont l'organisation interroge davantage (cf. § 9.3).

Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et comité technique spécial (CTS) se sont régulièrement réunis et les sujets abordés répondent aux objectifs de ce type d'instance.

3.7 LES AUTORITES N'EXERCENT PAS TOUTES LEUR PREROGATIVE DE CONTROLE

Deux députés ont visité l'établissement en 2022, l'un en septembre et l'autre en novembre. Le nouveau préfet ayant pris ses fonctions le 30 janvier 2023 ne s'est pas encore rendu sur site et aucune visite du représentant de l'État n'a eu lieu depuis l'année 2021. Le procureur et le président du tribunal judiciaire ne sont pas retournés sur les lieux depuis septembre 2021. A la date du contrôle, le barreau ne s'était pas encore déplacé.

Faute de registre, les personnes exerçant leur droit de visite ne sont pas mises en mesure de consigner leurs observations.

Le conseil d'évaluation se tient annuellement⁶ sous la présidence du préfet. Il ressort de la lecture des comptes-rendus que l'ensemble des sujets y sont évoqués en détail.

L'inspection du travail a visité le centre le 4 mars 2021 et a rendu son rapport le 13 avril 2021 ; elle a effectué une contre-visite le 17 février 2022 (cf. § 10.2).

La commission incendie a rendu des avis régulièrement négatifs depuis 2009 (cf. § 5.5).

RECOMMANDATION 4

Les chefs de juridiction du tribunal judiciaire de Nantes doivent visiter l'établissement.

⁶ Les trois derniers conseils se sont tenus les 1^{er} octobre 2020, 3 juin 2021 et 18 mai 2022.

4. L'ARRIVEE EN DETENTION

4.1 LES CONDITIONS MATERIELLES ET HUMAINES DANS LESQUELLES LES DETENUS SONT ACCUEILLIS SONT DE NATURE A FACILITER LEUR ARRIVEE ET LEUR INSTALLATION

Les arrivées ont lieu le mercredi ; l'établissement reçoit en général entre six et sept arrivants provenant principalement, outre du QMA de Nantes, de maisons d'arrêt de Bretagne (Brest, Lorient, Saint-Malo) et de Vendée (Fontenay-le-Comte, La Roche-sur-Yon).

La procédure d'écrou, le circuit emprunté par les détenus et les locaux dans lesquels ces personnes sont prises en charge avant de rejoindre le quartier des arrivants (QA) sont globalement identiques à ceux observés lors de la dernière visite du CGLPL⁷.

Quelques changements ont néanmoins été relevés. Il a notamment été mis fin à la pratique de la fouille intégrale systématique pour tous les détenus à leur arrivée au CD. En effet, selon les propos recueillis, ces derniers ayant déjà subi une fouille intégrale en quittant leur établissement d'origine, seuls ceux déclenchant la sonnerie du portique de sécurité sont de nouveau fouillés au QCD.

L'ensemble des interlocuteurs interrogés – détenus comme surveillants – ont souligné la célérité avec laquelle les formalités d'écrou et d'accueil sont effectuées, permettant aux détenus de rejoindre rapidement le QA, de même que la qualité des rapports humains établis à ce stade. À l'arrivée, une carte téléphonique créditée d'un euro est attribuée à tous, sans nécessité de justifier du ou des numéros appelés.

La procédure d'inventaire et de conservation des effets personnels retirés, et d'une manière plus générale, le fonctionnement du vestiaire, sont particulièrement efficaces et rigoureux.

Il a cependant été relevé qu'aucun dispositif formel d'interprétariat, du type des plateformes d'interprétariat par téléphone, n'est prévu pour les arrivants non francophones. Seules des solutions de dépannage sont envisagées, telles que recourir à un détenu ou un agent parlant la même langue, au « *langage des mains* » ou encore à des sites Internet de traduction. Or, aucune de ces solutions ne présente les garanties suffisantes en termes d'exhaustivité, de confidentialité et de qualité des traductions proposées. Même si, selon les propos recueillis, ces situations sont peu fréquentes, il convient néanmoins d'y remédier.

RECOMMANDATION 5

Un dispositif d'interprétariat doit être mis en place et utilisé dès l'accueil et tout au long de la détention, pour permettre aux personnes non francophones d'accéder aux mêmes informations que les autres détenus et pour répondre à leurs questions.

Aux termes de ses observations du 3 octobre 2023 en réponse au rapport provisoire, la directrice du CP de Nantes indique que l'établissement bénéficie des services de la plate-forme ISM interprétariat. Une note de service en date du 31 mars 2023 a été diffusée à l'ensemble des agents en détention. Ce dispositif est utilisé de façon ordinaire mais également dans le

⁷ CGLPL, Rapport de 1^{ère} visite du quartier centre de détention du centre pénitentiaire de Nantes, octobre 2011 (en ligne), p. 9 s.

cadre disciplinaire notamment à l'occasion des commissions de discipline. La note de service a été rediffusée le 12 septembre 2023.

4.2 LES ARRIVANTS BENEFICIENT D'UN PARCOURS D'EVALUATION RICHE ET COMPLET

La localisation et la disposition générale du quartier des arrivants n'ont pas changé depuis la visite de 2011⁸. Il est situé dans l'aile droite du premier étage du bâtiment E, au-dessus de l'USMP. Il comprend douze cellules dont quatre doubles mais une seule est d'une superficie supérieure, les trois autres étant en réalité des cellules individuelles dotées de lits superposés. Le quartier ne dispose pas de cellule PMR. Les arrivants en situation de handicap sont accueillis au bâtiment H, où les surveillants du QA et les autres intervenants se déplacent.



Les trois types de cellule du QA

Le mobilier est adapté au nombre d'occupants. Les arrivants bénéficient gratuitement de la télévision, d'un réfrigérateur, d'une plaque à induction et d'une casserole. Les cellules disposent d'un lavabo et de WC sans abattant et sans cloisonnement intégral ni porte, y compris dans les cellules doubles (cf. § 5.1).

Le quartier compte également une cellule de protection d'urgence (CProU), un bureau d'audience, le bureau de la psychologue PEP et une salle d'activités – uniquement équipée de chaises et de tables – utilisée pour certains entretiens, les réunions d'information collectives, les tests scolaires, etc. La salle de douches collectives, équipée de deux bacs, n'a pas été rénovée

⁸ *Idem*, p. 25.

depuis la construction de l'établissement. Vétuste, elle est néanmoins maintenue dans un bon état de propreté. Les arrivants peuvent bénéficier d'une douche quotidienne à la demande entre 8h00 et 17h20.

Les arrivants disposent d'une cour de promenade, située au pied du bâtiment, dotée de quelques équipements sportifs mais dépourvue de sanitaires et de point d'eau.

RECOMMANDATION 6

La cour de promenade du quartier des arrivants doit être équipée de sanitaires et d'un point d'eau.



Cour de promenade du QA

La directrice du CP de Nantes, aux termes de ses observations du 3 octobre 2023 en réponse au rapport provisoire, précise que les personnes détenues sont autorisées à se rendre en promenade avec des bouteilles d'eau. Un point est prévu avec les services techniques pour envisager la réalisation d'un sanitaire et l'accès à un point d'eau.

Le quartier des arrivants (ainsi que l'autre aile de l'étage, comportant seize cellules individuelles dont deux sont hors service au moment de la visite) est géré par une équipe de six surveillants travaillant en 12h. Trois fonctionnaires sont présents le mercredi (jour des arrivées) et le lundi (jour de la CPU « arrivants ») ; deux les autres jours de la semaine.

Ces surveillants prennent en charge les détenus dès leur arrivée, les accueillent avant les formalités de vestiaire, les accompagnent au QA et leur remettent l'ensemble des kits destinés aux arrivants. Des matelas neufs sont également remis. Un bon de cantine spécifique pour les arrivants offre treize produits alimentaires et boissons, des produits d'hygiène, du papier, des stylos et du tabac. Des vêtements sont distribués si nécessaire. Un montant de 20 euros est attribué aux personnes arrivantes qui détiennent moins de 20 euros sur leur compte nominatif.

La variété et la qualité des documents d'information remis sont à souligner, même s'il est regrettable que le « bulletin arrivant » ne soit disponible qu'en français. Le guide « Je suis en détention » et un formulaire de vocabulaire à l'usage des détenus sont en revanche disponibles en différentes langues.

Le parcours arrivant dure douze jours au cours desquels les détenus bénéficient d'un emploi du temps rempli et varié. Ainsi, en plus des entretiens ordinaires (avec un officier, la directrice adjointe responsable du quartier, un membre du SPIP, le responsable local de l'enseignement

(RLE), le responsable du travail, un agent du greffe, la psychologue parcours d'exécution des peines (PEP), un agent du module de respect), plusieurs réunions collectives d'information sont organisées : par les agents du QA, de l'USMP, par l'Association nationale des visiteurs de prisons (ANVP) et deux autres, relatives au module de respect et au PEP.

La psychologue PEP rencontre en entretien individuel une partie des arrivants, selon leur profil pénal et le *quantum* de leur peine, la priorité étant donnée aux détenus dont la peine ou le reliquat de peine est supérieur à trois ans.

Le SPIP est informé des arrivées par la transmission par le quartier des arrivants d'une fiche remplie par le détenu. Le suivi est affecté avant tout entretien à un CPIP, par secteur géographique, qui assure l'accueil arrivant.

Des tests scolaires sont organisés ainsi qu'une visite du gymnase et des locaux d'enseignement et de formation professionnelle. Chaque semaine, une activité citoyenneté est animée par un organisme extérieur et Médecins du monde organise un atelier de prévention.

Les arrivants bénéficient de deux promenades quotidiennes – d'une heure en semaine et de deux heures le week-end pour compenser l'absence d'activités – et peuvent accéder à bibliothèque deux fois par semaine. Une plage horaire leur est réservée au gymnase.

La durée du séjour et les nombreuses occasions d'échanges entre les détenus et les surveillants du quartier permettent d'affiner leurs observations, rédigées à l'issue du parcours arrivant dans une synthèse, qui servira ensuite pour décider des affectations en détention lors de la CPU « arrivants ».

4.3 LES DECISIONS D'AFFECTATION EN DETENTION SONT INDIVIDUALISEES MAIS NEANMOINS CONTRAINTEES PAR LE TAUX D'OCCUPATION ELEVE DE L'ETABLISSEMENT

La décision d'affectation est prise lors de la CPU « arrivants », organisée le lundi, douze jours après l'arrivée du détenu. Y participent l'officier et un surveillant du QA, un surveillant du module de respect, un représentant du SPIP, la psychologue PEP, l'officier « travail » quand il est disponible et la directrice adjointe responsable du QA. L'avis du responsable de la formation et du RLE sont étudiés au cours de la CPU. L'USMP n'y participe pas et ne transmet pas d'avis.

Les décisions sont prises selon le comportement et la situation de la personne, chaque participant à la CPU exprimant son avis. Mais les affectations sont également soumises à la disponibilité des places dans les différents quartiers, le taux d'occupation rendant l'individualisation plus difficile. Selon les témoignages recueillis, « *l'affectation, c'est souvent du Tétris* ».

À l'issue de la CPU, la personne est reçue en audience par la directrice adjointe qui lui notifie et lui remet sa décision d'affectation.

5. LA VIE EN DETENTION

5.1 LES BATIMENTS A, B, C ET E PRESENTENT DES CONDITIONS D'HEBERGEMENT VETUSTES ET INSALUBRES

5.1.1 Des conditions bâtimentaires globalement indignes

Les bâtiments A, B, C et E n'ont pas vu leur configuration évoluer depuis 2011⁹.

Les bâtiments A, B et C présentent toujours le même plan en quatre ailes sur quatre niveaux, soit un rez-de-chaussée essentiellement dévolu à la circulation et trois étages de détention (0, 1 et 2), la plupart des étages comptant 32 cellules.

- Le bâtiment A héberge 102 détenus, en régime « portes ouvertes » ;
- Le bâtiment B héberge 67 personnes aux étages B0 et B1 ; deux cellules sont doublées à chaque bout de coursive ; au B2 (deuxième étage) se situent le QI-QD (cf. § 6.6 et 6.7), ainsi qu'une aile, en régime « portes semi-fermées », comptant 12 cellules, toutes occupées au moment du contrôle, réservées à un public vulnérable (personnes présentant des troubles psychologiques ou psychiatriques plus ou moins importants) ;
- Le bâtiment C présente une capacité théorique de 64 personnes aux niveaux C0 et C1, en encellulement individuel en régime « portes fermées », et de 32 personnes en régime « portes ouvertes » au C2, dont deux cellules doubles ;
- Le bâtiment E comporte l'USMP (cf. § 9.1), le QA (cf. § 4.2), ainsi qu'au 1^{er} étage, 14 cellules accueillant un public vulnérable en régime ouvert, à l'exception d'un temps de fermeture des portes le mercredi lors de l'accueil des arrivants. Ce bâtiment n'a pas été rénové, mais les cellules et la salle d'activités au E1 ont été récemment repeintes.

Les cellules individuelles mesurent 4 m de longueur sur 2,35 m de largeur, soit une surface de 9,40 m². Les cellules doubles ont une surface de 18 m² et sont situées à l'extrémité des ailes des bâtiments, à raison de deux par niveau. Les cellules sont équipées d'un verrou de confort. L'état des lieux des cellules est réalisé à l'arrivée.

Les lieux présentent un état de vétusté général et de maintenance insuffisante. On trouve dans les espaces de circulation de nombreuses vitres cassées, des faux plafonds éventrés, des sols abîmés, des joints d'étanchéité non remplacés ; dans les cellules, du mobilier dégradé, des cloisons cassées ; dans les espaces sanitaires, des carreaux tombés, une absence de muret de séparation, parfois une absence de miroir, parfois une absence de lunette de toilette, etc.

⁹ CGLPL, Rapport de 1^{ère} visite du quartier centre de détention du centre pénitentiaire de Nantes, octobre 2011 (en ligne), p. 9.



Espace sanitaire en cellule au bâtiment A avec absence de lunette, de séparation, carreaux tombés



Toilettes en cellule au bâtiment C, moisissures et absence de séparation



Couloir dépourvu de faux plafond



Mur et plafond humides

RECOMMANDATION 7

Un niveau de maintenance suffisant et régulier des bâtiments doit être assuré, d'autant plus nécessaire que les lieux sont vétustes. Les éléments cassés, abîmés, ou manquants doivent être remplacés régulièrement. Les WC des cellules doivent être intégralement cloisonnés et disposer d'une porte.

Aux termes de ses observations du 3 octobre 2023, la directrice du CP de Nantes indique que le budget 2024 prévoit 311 000 euros de maintenance et d'entretien et 293 000 euros de prestation hors maintenance (dont la modernisation de l'ascenseur du bâtiment H). Elle précise qu'une réflexion va être engagée quant à la rénovation des sanitaires et à l'aménagement d'un cloisonnement, sous réserve des contraintes techniques liées à l'amiante

et au chauffage au sol. Une demande de budget travaux a été déposée pour les cloisonnements.

À chaque étage de détention (0, 1 et 2), quatre cabines de douches collectives sont situées dans un local servant de passage d'une aile à l'autre. Aux deux premiers étages des bâtiments A et B et au deuxième étage du bâtiment C, ce local est constamment sale puisque piétiné toute la journée, et dépourvu d'aération suffisante pour diminuer l'humidité. Au bâtiment C, il manque des portes à certaines cabines de douches, les personnes étant ainsi exposées à la vue de tous à l'étage C2, lors du passage d'une aile à l'autre.

Les douches présentent beaucoup de moisissures au plafond, les bacs à douche sont très sales, ils servent de cendrier, les carreaux de faïence sont à de nombreux endroits manquants et les plafonds sont endommagés de moisissures, des gouttelettes d'eau restant continuellement en suspension.



Douche avec carreaux tombés, bâtiment B



Aperçu d'un bac de douche avec mégots bâtiment A

Les contrôleurs ont assisté à une « fête » au bâtiment A, organisée par les personnes détenues qui se jetaient de l'eau à l'occasion du prochain départ d'une personne. Les joints de dilatation des sols étant très endommagés, de l'eau a coulé en abondance à l'étage du dessous.

RECOMMANDATION 8

Des douches individuelles doivent être installées en cellules. Dans l'attente, les cabines de douches doivent être équipées de portes et doivent être correctement entretenues. Les joints d'étanchéité doivent être remplacés régulièrement et les systèmes de ventilation doivent être fonctionnels et régulièrement contrôlés.

La directrice du CP de Nantes indique aux termes de ses observations du 3 octobre 2023 que des douches en cellule ne peuvent être aménagées à ce jour. Le département des affaires immobilières a indiqué que la réalisation de nouvelles douches ne pouvait pas être intégrée dans son plan de charge pour 2023. Des espaces sont pourtant disponibles à chaque étage, qui permettraient que les douches ne soient plus situées dans un passage circulant.

Le froid en cellule a été évoqué, dans le sens d'un défaut d'isolation des cellules combiné à l'humidité ambiante. Au bâtiment E, il a été constaté en cellule que les robinets d'eau chaude

distribuent souvent de l'eau froide, que le chauffage au sol ne va pas jusqu'au bout des coursives, et que certaines cellules sont plus froides que d'autres.

RECOMMANDATION 9

Le chauffage en cellule doit être suffisant ainsi que la température de l'eau chaude dans les salles d'eau, notamment au bâtiment E.

Selon ce qu'indique la directrice du CP de Nantes aux termes de ses observations du 3 octobre 2023, seul le chauffage du bâtiment D peut poser un problème en bout de coursive et des chauffages d'appoint sont remis aux personnes détenues.

5.1.2 L'organisation quotidienne en régime ouvert (bâtiments A et C)

En régime ouvert, la personne détenue dispose d'une clé de confort de sa cellule et circule librement au sein de son unité d'hébergement, entre 7h00 et 9h00, 9h15 et 12h, 13h00 et 15h00, 15h15 et 18h30.

Il n'y a cependant aucune salle de sport dans les bâtiments, et les salles d'activités sont soit vides soit meublées d'un baby-foot endommagé et/ou d'une table de ping-pong, les raquettes devant être cantinées par les utilisateurs. Les deux espaces communs situés à chaque étage au bâtiment C sont vides et ne sont pas utilisés au C0 et C1.

La chef du bâtiment du bâtiment A tient à la disposition des jeux de société. L'ensemble des personnes rencontrées au bâtiment A ont témoigné s'ennuyer.

L'accès aux promenades est organisé par bâtiment, selon des créneaux d'une heure vingt minutes par jour. Les travailleurs aux ateliers et les personnes en formation bénéficient de créneaux spécifiques, après 16h30.

Les personnes hébergées au bâtiment A se rendent dans la grande cour de promenade, laquelle comporte quelques agrès mais aucun préau pour s'abriter des intempéries.



Aperçus des agrès équipant la grande cour de promenade

RECOMMANDATION 10

La grande cour de promenade doit être équipée d'un préau permettant aux personnes de s'abriter des intempéries.

La directrice du CP de Nantes fait valoir aux termes de ses observations du 3 octobre 2023 qu'une demande de création de préau dans la grande cour de promenade a été déposée.

Les personnes détenues hébergées au B0, au B1, et au C2 utilisent également la grande cour de promenade. Les personnes hébergées à l'étage C2 sont libres de se déplacer d'une aile à l'autre de l'étage et peuvent prendre leur douche à leur convenance entre 7h00 et 18h30.

5.1.1 La situation des personnes détenues au C0 et C1, en régime fermé

Les personnes détenues des étages C0 et C1 sont soumises au régime dit « évolutif », en raison d'une réévaluation de leur affectation au bout de deux mois après leur arrivée dans le bâtiment, puis mensuellement par la suite (cf. § 3.5 et § 6.6). Elles n'ont la possibilité de sortir de cellule que pour les deux promenades du matin et de l'après-midi, d'une durée d'une heure environ chacune, ainsi que pour prendre une douche une fois par jour, ou encore pour se rendre aux activités sur autorisation et aux ateliers pour les travailleurs. Elles peuvent se rendre au gymnase, sur inscription validée en CPU, le lundi après-midi s'il s'agit d'inoccupés, et le jeudi matin dans les autres cas.

La brigade aux étages C0 et C1 est affectée en postes fixes. Ces étages connaissent une concentration d'incidents, notamment des faits de violences entre détenus mais également résultant d'attitudes non professionnelles et non déontologiques des surveillants (cf. § 6.5).

Les personnes détenues aux étages C0 et C1 et à l'étage B2 en régime semi-fermé vont en promenade dans les cours de promenade respectives des bâtiments C et B. Ces deux dernières sont entièrement goudronnées et ne disposent d'aucun espace vert. Seuls quelques agrès ont été installés récemment. Chacune possède un espace abrité, mais aucune ne dispose en revanche de point d'eau ni de toilettes en état de fonctionnement.

RECOMMANDATION 11

Les cours de promenade des bâtiments B et C doivent comporter des sanitaires en état de fonctionnement ainsi qu'un point d'eau.

La directrice du CP de Nantes indique aux termes de ses observations du 3 octobre 2023 qu'au début de l'été 2023, avant la canicule, les sanitaires et les points d'eau ont été vérifiés et que tous fonctionnaient. Elle indique qu'une nouvelle vérification va être réalisée.

5.1.2 La situation des détenus du E1 et du B2G, en régime semi-ouvert

Le B2G, situé au niveau 2 du bâtiment B, héberge un régime particulier semi-ouvert, soit fermé le matin de 9h00 à 10h30, fermé à l'heure du repas, et de nouveau ouvert l'après-midi de 15h00 à 16h30. Les portes sont refermées avec la distribution du dîner, vers 17h30/45. Aux heures d'ouverture des portes, les détenus peuvent se rendre d'une cellule à l'autre. Leur régime est distinct du régime de l'isolement, mais séparé du reste de la détention. Les détenus de ce secteur peuvent se rendre en promenade une fois par jour, à 16h30, dans le cadre d'un créneau qui leur est réservé. Ils peuvent également accéder au gymnase le mardi matin, entre 8h20 et 9h40.

Les affectations dans ce régime sont le fait de l'administration mais quelques détenus ont indiqué y être à leur demande et s'y trouver sécurisés. Le quartier est généralement complet et un détenu a précisé avoir attendu d'y être affecté en régime évolutif.

Le personnel médical y passe quotidiennement, cette présence régulière étant, eu égard au profil des personnes concernées en principe suivies par le SMPR, particulièrement opportune.

Au 1^{er} étage du bâtiment E, les portes sont ouvertes de 7h30 à 11h40 et de 13h30 à 17h40, fermées une partie de la journée du mercredi le temps de la gestion des arrivants. Cette aile est également réservée à des personnes vulnérables, nécessitant notamment des soins somatiques réguliers ou souffrant de troubles psychiatriques, ce qui rend judicieux leur présence à l'étage au-dessus de l'USMP. Une cellule est occupée par l'auxiliaire de l'étage qui gère également le QA. Ce quartier ne dispose pas de cour de promenade propre. Les détenus qui y sont hébergés sont supposés aller en promenade avec les détenus du D0. Selon les témoignages des détenus comme des surveillants, plus aucun détenu ne s'y rend car ils y subiraient depuis plusieurs mois des pressions et des menaces.

Il a été indiqué que l'ancienne cour de promenade du SMPR (aujourd'hui inutilisée) située au pied du bâtiment E, devrait être réaménagée pour permettre aux personnes hébergées au bâtiment E 1^{er} étage de bénéficier d'une cour de promenade autonome et sécurisée.

5.2 LE BATIMENT D HEBERGE DIGNEMENT ET EN REGIME « PORTES OUVERTES » DES PERSONNES DETENUES VULNERABLES OU TRAVAILLANT AU SERVICE GENERAL

Le bâtiment compte 64 cellules, dont 12 doubles d'une superficie plus grande, réparties sur deux niveaux. Le niveau 0 héberge des personnes détenues considérées comme « vulnérables » du fait de leur âge ou leur motif d'écrou (auteurs d'infraction à caractère sexuel) ou, plus marginalement, pour leur sécurité (mesures de séparation). Le niveau 1 accueille principalement des personnes détenues travaillant au service général. 70 détenus étaient hébergés dans ce bâtiment le 7 mars 2023.

Le bâtiment, rénové, est en bon état, de même que les cellules. Certaines souffrent toutefois de traces de moisissures aux murs (notamment lorsque la bouche de ventilation est condamnée par l'occupant) et quelques fenêtres, mal jointées, laissent passer des courants d'air. Le mobilier est complet, uniforme et en bon état. Les cellules disposent de la téléphonie et de l'interphonie. Elles ne sont, en revanche, pas équipées de douche, et les WC, non visibles depuis l'œilleton, ne sont protégés que par une demi-cloison sans porte, y compris dans les cellules doubles. Les douches collectives sont en accès libre et en relatif bon état.



Vues de cellules simples du bâtiment D avec traces de moisissure, fenêtre mal jointée et sanitaires non isolés

Le régime de détention est en « portes ouvertes », permettant une libre circulation au sein de l'étage et, pour le niveau inférieur, à un patio en plein air. Selon le règlement intérieur les cellules

sont ouvertes de 7h00 à 9h00, de 9h15 à 12h, de 13h00 à 15h00 et de 15h15 à 18h30. Les détenus disposent d'un verrou de confort et, pour les cellules doubles, d'un coffret fermant à clé au sein de leur armoire. Deux promenades quotidiennes d'une heure et quart chacune sont proposées, sur la cour de l'ancienne MAF (conjointement avec le bâtiment E) pour le D0, et sur la grande cour pour le D1. L'accès libre est également possible à une salle d'activités par étage, équipée d'une table de ping-pong, dont balles et raquettes doivent être cantinées. Les autres salles d'activités ne sont accessibles que dans le cadre d'ateliers encadrés (modelage, peinture, médiation canine). Une activité horticulture est également proposée, une fois par semaine ; 11 personnes détenues s'y adonnent.



Salle d'activité et patio du bâtiment D

La surveillance est, en principe, assurée par deux surveillants par étage. En pratique, l'un d'entre eux est mobilisé une partie du temps pour les mouvements promenades et un autre poste est souvent dégarni, faute d'effectifs ; il est donc fréquent qu'un seul agent soit présent par étage, sans que cela ne pose pour autant de réel problème de sécurité eu égard au profil de la population hébergée dans ce bâtiment.

5.3 LE REGIME « MODULE DE RESPECT » AU BATIMENT H NE FAVORISE PAS SUFFISAMMENT L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE

Le bâtiment H, d'une capacité de 120 places, est le seul bâtiment neuf de l'établissement. Très bien entretenu, il contraste nettement avec les autres bâtiments. Il a été conçu selon le même plan en croix, sur trois étages. Il comporte des douches en cellule ainsi qu'un système d'interphonie et un niveau d'équipement adapté. Treize cellules sont doubles.



Vues d'une cellule simple au bâtiment H

Toutes les personnes hébergées relèvent du régime « module de respect ». Une directrice adjointe est référente pour ce bâtiment. La brigade est en poste fixe, elle compte quatre équipes de trois surveillants, avec un surveillant sur chaque étage. Les agents sont recrutés sur demande et entretien, selon un profil centré sur l'accompagnement des personnes.

Il est possible d'admettre au bâtiment H une personne arrivante ; cette affectation est alors envisagée lors de la CPU « arrivants ». Dans les autres cas, les personnes détenues présentent leur candidature : entre en compte, outre l'examen du comportement général, un critère de bon entretien de la cellule. L'officier en charge du bâtiment reçoit les requêtes, chaque candidat est reçu en entretien par un surveillant du module respect dont il est établi un compte-rendu. Les demandes sont examinées mensuellement en CPU, laquelle se tient au bâtiment H et réunit le CPIP, la psychologue PEP (parcours d'exécution des peines), un surveillant du module respect, un surveillant du bâtiment d'origine (qui a pris l'avis des surveillants d'étage), tous ayant formulé un avis, ainsi que la directrice référente. Il a été indiqué aux contrôleurs que les longues peines sont prioritaires, en l'absence d'une aile « longue peine ». Un courrier est adressé aux personnes exclues.

La personne dont la candidature est retenue signe un acte d'engagement pour intégrer le module. Elle aura à entretenir les communs du bâtiment H par roulement avec ses co-détenus, sans auxiliaire de service. Seules deux personnes sont auxiliaires au bâtiment H : elles résident au rez-de-chaussée, l'une fait office d'aide de vie aux personnes à mobilité réduite ou dépendantes, l'autre est en charge des chariots repas. Toutes les personnes détenues participent aux tâches de distribution des repas et d'entretien des locaux, sans système de rémunération, à raison d'un tour par personne tous les quatre mois. On ne compte sur le bâtiment que 25 personnes inoccupées (qui ne travaillent pas), retraitées ou inaptes.

Les cellules restent ouvertes de 7h00 à 12h30 et de 13h00 à 18h30. Comme dans les autres bâtiments, la détention est organisée selon des plannings. Chaque étage dispose de son office ; sur demande d'un surveillant et selon des plages horaires, les personnes peuvent cuisiner en commun, les ustensiles de cuisson étant gardés dans les bureaux des surveillants. Des horaires encadrent l'accès à la cour de promenade et à la médiathèque, selon les mêmes créneaux qu'au bâtiment A, ainsi qu'aux différentes activités. De même, l'accès au patio répond à des plages réservées. Il n'y a pas de déambulation autorisée entre les étages, pas de salle de musculation, ni de salle de musique. Le week-end, des créneaux de sport supplémentaires sont proposés au gymnase au-delà du créneau du samedi matin, qui concerne toute la détention, soit le samedi de 13h00 à 16h15 et le dimanche de 8h00 à 11h15 et de 13h00 à 16h15.

De nombreuses activités sont proposées, ramenées toutefois à 15 heures par semaine alors que l'offre s'élevait à 25 heures avant l'épidémie de Covid-19 (médiation animale, Ecorespecto – programme d'activités de sensibilisation à l'écologie –, « Médecins du monde », « D rôles d'univers »). Un club de lecture est organisé une fois par mois le mardi matin. Des actions de sensibilisation à l'écologie sont menées au sein du bâtiment (tri des déchets et lutte contre le gaspillage alimentaire, collecte des mégots). Des initiatives sont laissées à la population détenue, telles que l'organisation d'un tournoi en week-end ou d'activités festives (en fin d'année par exemple). Le patio central est cultivé par un référent patio, qui gère les semis.



Patio



Salle d'activités

Le module propose chaque jour, les matins et après-midi, des activités en autonomie, c'est-à-dire sans surveillance (ping-pong, jeux de société, baby-foot, jeux de carte, fléchettes, jeux vidéo). Un atelier musique est organisé le week-end, avec investissement tous les quinze jours de la salle de musique par un groupe, sans surveillant, qui prépare un concert en lien avec le référent activité musique.

Il est exigé la participation à différentes instances : la « commission d'accueil » (temps d'accueil par un détenu du bâtiment, outre l'officier du bâtiment) ; la « commission de vie en commun » ou « d'hygiène » (deux personnes par étage assurent durant une semaine la coordination des équipes de nettoyage et la gestion du matériel) ; la « commission activités » (quatre personnes détenues, une par étage, et un surveillant, pour une durée de trois mois, recensent des besoins et souhaits des personnes détenues, assurent la diffusion du programme d'activités, leur mise en œuvre et leur évaluation des activités, gèrent le matériel et les jeux de société) ; et la « commission de médiation » (un surveillant et deux personnes détenues référentes, nommées « au regard de leur capacité relationnelle et leur capacité à résoudre les conflits », qui interviennent en cas de situation conflictuelle, à la demande d'un surveillant). Cette dernière commission se réunit chaque semaine pour une évaluation régulière de la qualité de vie dans le bâtiment (bruit, hygiène, ambiance générale). Trois absences non justifiées à une commission entraînent une sortie du module.

Le régime « module de respect » repose sur l'usage d'un permis à 12 points négatifs par trimestre¹⁰. L'équipe technique, composée d'un surveillant du module respect, du responsable du bâtiment, de l'officier référent, d'un CPIP, de la psychologue PEP, et de toute autre personne

¹⁰ 5 points négatifs divers en 7 jours, 3 points négatifs identiques en 7 jours, et 6 points négatifs en 1 mois, entraînent l'exclusion du module pour 2 mois, avant l'examen d'une nouvelle demande, puis si la situation se présente de nouveau, une exclusion de 4 mois.

dont la présence paraît opportune, dont la direction qui peut y être conviée, valide les points positifs attribués par les agents, reçoit les détenus pour les féliciter, et reçoit les détenus ayant fait l'objet d'évaluations négatives afin de les « remobiliser ». Tout compte-rendu d'incident (CRI) entraîne la sortie du module de respect, pour trois mois, avant examen d'une nouvelle demande. La charte de fonctionnement, intégrée au règlement intérieur de l'établissement, encadre en outre de façon très détaillée les comportements. Elle indique par exemple : « *il est obligatoire de se doucher quotidiennement et de changer régulièrement de vêtement* » ; « *la cellule doit être impeccable, balayée et lavée quotidiennement, le lit doit être fait quotidiennement, les objets et effets vestimentaires doivent être rangés, les étagères peu encombrées* » ; « *lors des ouvertures et fermetures de portes il faut être levé et correctement habillé (...) à 8h30 (...) la cellule doit être contrôlable (lit fait, cellule rangée et propre, personne détenue levée et habillée)* ».

Le module respect repose ainsi sur des horaires très encadrés et sur une normativité maximaliste, qui interroge quant à l'accompagnement vers l'autonomie qu'elle permet, *a fortiori* concernant des personnes condamnées à de longues peines (cf. § 3.5).

5.4 LA GESTION DES MOUVEMENTS EN AUTONOMIE EST EN REcul ET LES ACCES PARTICULIEREMENT RESTREINTS POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

En raison de la configuration des lieux, les mouvements sont fluides dans l'ensemble. Deux couloirs organisent la circulation : de la porte 3 à la porte 4, un couloir dessert les bâtiments D et E et différents services ; un second, perpendiculaire au premier, dessert les bâtiments H, A, B, et C. L'accès aux promenades s'effectue aisément depuis le premier niveau des bâtiments.

La grande majorité des personnes détenues peut se rendre seule aux ateliers, aux différentes activités, aux parloirs, au bureau du SPIP ainsi qu'à l'unité sanitaire. Les différents rendez-vous sont honorés sans difficulté notable. Seules certaines personnes détenues font l'objet d'accompagnements spécifiques en raison leur profil pénal, de leur comportement ou encore de leur vulnérabilité. La gestion des mouvements en autonomie est cependant en recul depuis l'épidémie de Covid-19. Les mouvements promenade ont été encadrés par des plannings à heures fixes, selon une répartition faite par bâtiment et étage, dans des cours séparées.

Avant la crise sanitaire, les personnes détenues pouvaient se rendre librement en promenade durant la journée, ce libre accès n'a jamais été restauré. En raison de ces limitations dans le temps et l'espace, de nombreuses personnes détenues ont décidé de se rendre moins régulièrement en promenade, voire plus du tout pour certaines. En outre, les mouvements d'un étage à l'autre ne sont autorisés dans aucun bâtiment.

RECOMMANDATION 12

Une plus grande liberté de circulation et un accès élargi aux cours de promenade, favorisant l'autonomie des personnes détenues, doivent être rétablis.

La directrice du CP de Nantes, dans ses observations du 3 octobre 2023 en réponse au rapport provisoire, indique que l'accès à la promenade a été sectorisé à la suite d'un mouvement collectif le 5 avril 2020. Alors qu'auparavant les personnes en régime portes ouvertes pouvaient se rendre en promenade sur le même créneau, soit plus de 330 personnes en même temps dans la cour, la sectorisation des créneaux selon les bâtiments a permis de sécuriser les mouvements. Selon la directrice, les personnes détenues qui ne souhaitaient plus sortir, notamment au bâtiment H, ont repris le chemin de la promenade ensuite de la sectorisation.

Les contrôleurs maintiennent leur recommandation, dès lors qu'un accès élargi aux cours de promenades n'aurait pas nécessairement pour conséquence que l'ensemble des personnes en régime ouvert se retrouvent sur le même créneau dans la même cour.

Les personnes à mobilité réduite (PMR) voient leurs mouvements très limités du fait de la configuration de l'établissement. Aucun accès adapté n'est ainsi prévu aux ateliers, aux parloirs, à la salle d'audience en visioconférence, ou encore à la salle de spectacle.

Un grand nombre d'équipements restent inaccessibles, notamment les sanitaires des parloirs, du gymnase, des ateliers poterie, peinture, des locaux de la scolarité, de la bibliothèque où seule la mezzanine est accessible. Les bureaux du SPIP ne permettent pas le passage d'un fauteuil roulant, aussi les personnes sont-elles reçues à l'accueil. Les cours de promenade sont difficiles d'accès en raison des pentes raides à monter voire des marches à franchir.

RECOMMANDATION 13

La circulation des personnes à mobilité réduite ainsi que leur accès aux différentes parties de la détention doivent être garantis, sans discrimination.

La directrice du CP de Nantes, dans ses observations du 3 octobre 2023 en réponse au rapport provisoire, indique que le sujet de l'accessibilité PMR a été évoquée dans le DOS 2022. Un nouveau maître d'œuvre doit être désigné en 2023 pour la reprise des études.

5.5 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE SONT INSUFFISAMMENT PRISES EN COMPTE ET LA SECURITE INCENDIE N'EST PAS ASSUREE

5.5.1 L'hygiène des locaux, du linge et des personnes

Les cabines des douches situées à chaque niveau des bâtiments en détention sont nettoyées par un auxiliaire. Les espaces extérieurs autour des bâtiments en détention sont encombrés de débris, bien que les deux auxiliaires chargés de l'entretien les ramassent une fois par jour.

Une fois par mois, des nécessaires¹¹ destinés à entretenir les cellules sont distribués aux personnes détenues, sans condition de ressources.

Depuis un an et demi, la société Challencin est chargée de la dératisation, bien qu'il ne s'agisse pas là de son cœur de métier. Les rats, qui infestent notamment les communs et les canalisations, n'étant pas éliminés, la société est sollicitée toutes les semaines pour travailler dans les espaces les plus atteints. Des trous à rats sont visibles au pied de chaque bâtiment. Le contrat prévoit une intervention par trimestre.

La lutte contre les cafards est entreprise une fois par an, efficacement : aucun n'a été aperçu ni signalé lors du contrôle. Les poubelles sont emmenées trois fois par semaine. Les sacs sont pris en charge par les auxiliaires d'étage qui les entreposent dans un local avant de les mettre dans un container.

¹¹ Deux doses d'eau de javel, un produit pour laver la vaisselle, un produit pour laver le sol, un rouleau de sacs poubelles et une éponge.



Poubelles des cellules entreposées à même le sol

RECOMMANDATION 14

Les locaux doivent être maintenus dans un niveau d'hygiène convenable ; la lutte contre l'infestation de rats doit être renforcée.

La directrice de l'établissement précise aux termes de ses observations du 3 octobre 2023 que la société Challancin peut également intervenir à la demande.

Un tri est entrepris pour recycler les matelas, les cartons, le bois et le métal. Chaque semaine, la société Paprek les prend en charge. Aucun marché n'est conclu pour le tri des plastiques. Les déchets alimentaires sont pris en charge par une société spécifique, « Les alchimistes », deux fois par semaine.

La société Veritas fait des prélèvements annuels à dix-sept endroits de la détention pour prévenir l'apparition de la légionellose.

Des nécessaires d'hygiène corporelle sont remis aux arrivants, et chaque mois aux personnes sans ressources suffisantes¹².

Aucun coiffeur n'exerçant dans l'établissement, les personnes détenues s'entraident pour se couper les cheveux à l'aide d'instruments qu'elles peuvent cantiner.

À l'arrivée, il est remis à chaque personne détenue un matelas neuf numéroté, qu'elle transporte avec elle à chaque changement de cellule, tout au long de son séjour. Les couvertures sont changées une fois par an et elles ne sont pas lavées entre temps. Si nécessaire, elles peuvent être remplacées. Les draps, les taies d'oreillers, les serviettes et gants de toilette de l'administration, ainsi que les torchons, sont mis en sac tous les quinze jours et sont envoyés à la société Themis qui officie dans l'enceinte de la MA. Beaucoup de personnes possèdent des couettes qui ne peuvent pas être lavées à la buanderie de l'établissement car elles sont trop volumineuses. Elles doivent être envoyées au pressing par le surveillant chargé des achats extérieurs.

Le linge et les vêtements personnels sont placés dans des filets que les personnes doivent acheter 8,50 euros ; des jetons de 4,50 euros permettent de laver et de sécher cinq kilos de linge, le prix

¹² Une grande bouteille de shampoing et de gel douche, six rouleaux de papier toilette, deux paquets de mouchoirs et un savon de Marseille.

de la lessive étant inclus. Un auxiliaire prend en charge les sacs de linge chaque jour, selon un calendrier déterminé à l'avance dans les différents bâtiments, puis les rapporte. Sur le filet est apposée une pochette, non fermée, pour que les personnes puissent inscrire leurs coordonnées. Le surveillant en charge de la buanderie a entamé une réflexion pour concevoir un système plus fiable, en vue d'éviter les litiges liés à de mauvaises identifications.

Les auxiliaires peuvent faire laver leur tenue à la buanderie chaque semaine gratuitement.

Les personnes sans ressources suffisantes bénéficient de deux lavages gratuits par mois. Elles ont accès à un vestiaire de vêtements neufs au cours de leur détention.

Beaucoup de détenus lavent eux-mêmes leur linge, qu'ils font sécher soit sur des séchoirs sur pied dont certaines salles sont équipées au sein de la détention, soit sur des séchoirs qui peuvent être cantinés pour 4,73 euros.

5.5.2 La sécurité incendie

Les bâtiments sont équipés de trois robinets d'incendie armés (RIA) par coursive. Dix RIA sont remplacés chaque année, l'ensemble étant vérifié tous les trois ans. Il n'y a que trois colonnes sèches, dont une dessert cinq bâtiments (A/B/C/E/F), alors que dès l'examen du permis de construire, les services de secours et de défense contre l'incendie avaient préconisé l'installation d'une colonne sèche par bâtiment. Les deux autres colonnes sèches équipent les bâtiments rénovés H et D. Trois poteaux d'incendie complètent le dispositif, dont deux situés près des ateliers. Seuls les bâtiments H et D bénéficient d'un système de désenfumage. Les parties non rénovées de l'établissement ne comportent aucune porte résistante au feu, les escaliers ne sont pas encloués et ne sont pas désenfumés.

Depuis 2008, un « avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement » a été régulièrement réitéré. Trois risques ont été identifiés :

- le risque d'éclosion : les installations électriques sont fragiles, les plaques de cuisson et téléviseurs restent en fonctionnement en l'absence des détenus, lesquels fument dans leur cellule et leur lit. Du mobilier dans les cellules ne présente aucune garantie de réaction au feu : des cartons servent de table de chevet, sur lesquels est posé le cendrier ;
- le risque de propagation : elle pourrait être rapide en l'absence de portes résistantes au feu et de désenfumage ;
- le risque de panique : les détenus ne pourraient pas bénéficier d'un secours extérieur par les sapeurs-pompiers depuis les fenêtres des cellules et l'intervention des secours publics serait considérablement retardée par la conception du réseau de colonnes sèches. L'unique conduite desservant l'ensemble des bâtiments doit être mise en charge dans sa totalité avant toute utilisation.

Lors de la visite de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date des 14 et 27 janvier 2021, il a été relevé que « sur l'ensemble des effectifs, seules 210 places sur les 510 que compte l'établissement se trouvent au sein de bâtiments répondant à la réglementation en vigueur ».

RECOMMANDATION 15

La prévention des risques liés à l'incendie et à sa propagation doit être entreprise d'urgence.

Cf. § 3.1 Observations présentées par la directrice du CP de Nantes en réponse à la recommandation n°1.

5.6 LES REPAS, VARIES ET ADAPTES, NE SONT PAS SERVIS AUX HORAIRES D'USAGE ET CERTAINS CHOIX SONT ABUSIVEMENT SOUMIS A PRESCRIPTION MEDICALE

Les repas sont réalisés à la MA pour le CD ainsi que pour les établissements de Lorient (Morbihan) et d'Angers (Maine-et-Loire), par le concessionnaire ELIOR. Chaque jour, environ 1 000 repas parviennent dans l'après-midi pour le lendemain et le surlendemain. Le greffe actualise quotidiennement la liste. Il est constitué une petite réserve de quelques plats supplémentaires avec et sans porc, en prévision d'arrivées non anticipées. Les plats sont livrés en barquettes individuelles. Une fois par semaine, le lundi, la cuisine cuit sur place des bavettes, conservées crues et sous vide, avec des frites. Les locaux où la restauration est organisée sont propres et correctement entretenus.

Lorsque les plats sont chauds, le surveillant appelle les bâtiments pour que les auxiliaires d'étages chargés de la distribution des repas viennent prendre les chariots. Six auxiliaires sont chargés de la distribution. Les repas du midi sont servis à partir de 11h45 et ceux du soir, pris en charge à 17h00, sont servis avant 18h00.

RECOMMANDATION 16

Le dîner doit être servi à un horaire adapté et suffisamment tard, de sorte à ne pas imposer une trop longue période de jeûne jusqu'au lendemain matin.

La directrice du CP de Nantes indique aux termes de ses observations du 3 octobre 2023 que le petit déjeuner est servi le soir et le pain le midi.

Les chariots sont acheminés aux étages par les monte-charge qui arrivent dans d'anciennes cuisines inutilisées. Si l'hygiène est respectée, puisque les repas sont sous une protection plastique qui ne fond pas et ne touche pas les aliments, nombre de personnes refusent ces plats ou bien une partie du menu comme les légumes et les laitages. Lors de la distribution à laquelle les contrôleurs ont assisté, une dizaine de barquettes a été refusée sur la trentaine de repas servis. Les personnes détenues ont, à de nombreuses reprises, dit aux contrôleurs que les mets n'avaient pas de goût, étaient trop cuits et qu'ils manquaient de viande rouge.

Sur les quelques 500 repas élaborés, certains sont spécifiques (au moment du contrôle : 175 sans porcs, 56 végétariens, 83 sans poisson), le cas échéant conformément à des prescriptions médicales (11 pour les diabétiques, 28 plats hachés, 6 sans poisson avec certificat médical, 2 sans poisson et sans sel, 10 divers). La DISP exige un certificat médical pour justifier des régimes sans poisson.

RECOMMANDATION 17

La distribution des régimes sans poisson ne peut être conditionnée à la délivrance d'un certificat médical.

Selon la directrice du CP de Nantes aux termes de ses observations du 3 octobre 2023 en réponse au rapport provisoire, le régime sans poisson n'est pas inscrit au contrat de partenariat public-privé ; il rentre dans le champ des « autres régimes de santé demandés par les services de santé de l'Etat de l'établissement ».

Durant la période du Ramadan, les personnes détenues qui se sont inscrites (76 personnes au jour du contrôle) ont la possibilité d'obtenir un supplément de féculents le soir et une collation

à midi composée d'un jus d'orange, d'une entrée et d'une brique de lait. Le service restauration est en mesure de cuire des plats cuisinés spécifiques à cette période de l'année.

Le petit-déjeuner comprend des boissons lyophilisées : lait, chocolat, café, thé. Le pain est livré le matin à l'établissement et distribué avec le repas de midi.

Les menus sont affichés en détention.

Des cantines de plats cuisinés sont organisées. Les personnes détenues ont la possibilité de commander certains plats réchauffés par la cuisine¹³ : les prix varient entre 0,80 euros pour les côtes de porc et 2,90 euros pour le coquelet.

Toutes les treize semaines, la commission des menus réunit la société Elior avec les responsables de la restauration de Nantes, Lorient et Angers, pour évoquer les nouveautés et les modifications dans la composition de certains menus. Des améliorations peuvent être obtenues quant à la composition de certains plats. Le surveillant chargé de la restauration vérifie le grammage des plats. Ainsi, au début de l'année 2023, il a pu obtenir d'Elior une livraison supplémentaire de galettes des rois, qui ne faisaient pas le poids voulu lors de la livraison initiale.

5.7 SI L'OFFRE DES PRODUITS CANTINABLES EST VARIEE, LE LOCAL OU LES COMMANDES SONT PREPAREES EST INSALUBRE

Les cantines sont traitées en gestion directe. Les bons sont ramassés le mercredi et traités par la régie des comptes nominatifs. Le prix de vente est fixé par l'accord cadre national (ACN) du marché public, pour les produits d'épicerie, d'entretien, d'hygiène, les fruits et légumes. S'agissant des produits hors marché, le tarif est augmenté de 3 %. L'offre en cantines, ordinaires et exceptionnelles, est variée.

Les cantines dites ordinaires sont répertoriées sur huit bons. Il y est proposé 115 produits d'épicerie (salés, sucrés et confiseries), 17 variétés de boissons froides et chaudes, référencés sur deux bons différents et livrés soit le lundi soit le jeudi. D'autres bons permettent de cantiner de nombreux produits (produits laitiers frais, pâtisseries fraîches, charcuterie, épicerie, tabac et articles fumeur, titres de presse, produits d'hygiène, entretien ménager, vaisselle, téléviseur, plaque à induction)¹⁴. Certains produits qui auraient été oubliés peuvent être commandés chaque mardi et jeudi, livrés le lendemain. Il en est ainsi de certains produits d'hygiène et du tabac.

Une cantine dite « achats extérieurs » est organisée. Les personnes détenues remplissent un bon de commande descriptif du produit désiré. Un surveillant utilise une carte achat pour acquérir l'article, ou celui qui correspond le plus à la commande passée. Il peut s'agir de livres, de

¹³ Le lundi, côte de porc avec pommes de terre campagnardes, le mardi, cuisses de poulet hallal ou steak haché hallal avec frites, le mercredi coquelet, le jeudi steak et chipolatas et le vendredi pizza, merguez ou cuisses de poulet hallal.

¹⁴ Soit 25 références de produits laitiers frais (œufs, beurre, fromages, yaourts), 17 produits charcutiers frais auxquels s'ajoutent 6 produits hallal et un produit cascher, 8 références de produits d'épicerie cascher et onze produits d'épicerie hallal (conserves, boissons ou confiseries), 20 sortes de légumes et 17 sortes de fruits accessibles selon les saisons et dont les prix sont affichés chaque semaine en détention, 35 références de cigarettes ou de tabac à rouler, 16 articles fumeurs comme les cigarettes électroniques et leurs recharges, les briquets et le papier à cigarettes, 58 titres de presse livrés le vendredi avec les pâtisseries fraîches (8 sortes de viennoiseries et 7 assortiments de gâteaux ainsi que deux sortes de pains), 32 produits pour l'hygiène corporelle, 12 produits pour l'entretien ménager et de la vaisselle, des téléviseurs, vendus 266,11 euros, et des plaques à induction de 500W, d'une valeur de 43 euros.

vêtements de sports, de produits parapharmaceutiques, d'alimentation, de matériels de sports et loisirs. Les livraisons demandent environ trois semaines.

Toutes les marchandises, sauf le tabac et les pâtisseries qui sont livrés sous délai de sept jours, sont livrées entre douze et quatorze jours après que la commande a été enregistrée par la comptabilité.

Le montant des produits cantinés sur le mois de février 2023 était de 74 955 euros, soit une somme d'environ 155 euros par personne détenue.

Deux surveillants et six auxiliaires, travaillant de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h40 du lundi au vendredi midi, sont chargés de préparer les commandes, de les installer dans les chariots et de les remettre après inventaire aux auxiliaires d'étages et surveillants qui viennent les prendre en charge.

Le local où se déroule cette activité est de toute évidence sous dimensionné. Les rayonnages sont trop rapprochés les uns des autres, laissant à peine la place aux chariots où les commandes sont rangées. Par manque de place, les produits sont placés sur les armoires, à l'air libre.

Le sol est endommagé à de multiples endroits, y compris dans le bureau des surveillants qui ont été contraints de faire reboucher les trous du sol dans lesquels les roues de leur chaise se coinçaient.

Toute l'infrastructure est vétuste. Les commandes sont préparées sur une table située contre un mur délabré. Le plafond du local est encombré d'anciens dispositifs d'aérations ayant équipé l'ancienne cuisine et qui n'ont jamais été déposés. Beaucoup de salissures et de rouille encombrant ces équipements.



Aperçus du local



Table de préparation des commandes



Etat du mur



Plafond

Vingt-quatre chariots destinés à emporter les marchandises sont nécessaires mais certains sont endommagés et non remplacés et d'autres servent à entreposer et à transporter les poubelles et ne sont jamais nettoyés ensuite. Les chariots utilisés sont surchargés.

Le local est équipé de chambres froides pour y entreposer les produits frais, notamment les laitages. Cependant, l'organisation de la mise en chariot et de la prise en charge des marchandises est défaillante. Les produits laitiers livrés chaque lundi en détention sont installés dans le chariot aux alentours de 10h00 et ne sont pris en charge par les auxiliaires et surveillants des bâtiments qu'à 14h00. La rupture de la chaîne du froid entraîne, notamment l'été, des livraisons de produits endommagés non comestibles.

Les contrôleurs ont pu suivre la distribution des produits au sein de la détention. Les chariots sont placés dans le monte-charge. Le surveillant est aidé par un auxiliaire à qui il communique le type et la quantité de produits commandés devant chaque porte de cellule. En l'absence de la personne, la porte de la cellule est ouverte et les produits sont déposés à même le sol.

RECOMMANDATION 18

La gestion de la préparation et de la livraison des produits cantinés expose à des risques sanitaires et doit être entièrement revue. Le local où cette mission s'effectue doit être remis aux normes d'hygiène élémentaires.

La directrice du CP de Nantes, aux termes de ses observations en réponse au rapport provisoire, précise qu'une réflexion est envisagée sur la restructuration de la zone et que son nettoyage va être effectué.

5.8 L'IDENTIFICATION DES PERSONNES SANS RESSOURCES SUFFISANTES PERMET DE LEUR OCTROYER DES AIDES FINANCIERES ET EN NATURE

La CPU « indigence » réunit le SPIP, le service comptabilité, la direction de l'établissement, un officier de la détention, l'officier chargé du travail et l'Association nationale des visiteurs de prisons. Elle examine une fois par mois la situation des personnes susceptibles de percevoir des aides en nature ou en numéraire, qui sont accordées au regard des montants légaux restant sur leur compte nominatif, les listes des personnes concernées étant mises à jour par la régie des

comptes nominatifs. Avant chaque CPU, un surveillant analyse les raisons pour lesquelles certaines personnes doivent être retirées des listes et celles qui doivent en bénéficier. Les décisions de la CPU sont communiquées aux personnes concernées.

Outre l'aide de 30 euros créditée dans les cinq jours qui suivent la validation de la liste par la CPU, les personnes inscrites sur la liste II (51 au moment du contrôle) bénéficient de deux jetons gratuits pour le lavage de leurs effets personnels et d'une aide téléphonique de 5 euros. Les cantines UVF sont également prises en charge à raison de 12 euros par personne présente à l'UVF par période de 24 heures. Si l'UVF dure 6 heures, la participation est de 4 euros par personne.

En outre, les personnes inscrites sur la liste I (54 personnes à la date du contrôle), perçoivent diverses aides, certaines de façon automatique (un kit hygiène supplémentaire, un accès priorisé aux activités rémunérées, au sport et à la culture), d'autres sur requêtes, examinées en CPU : kits supplémentaires (correspondance ou vêtements), dépenses de santé, gratuité des photos d'identité et timbres fiscaux pour l'établissement des pièces d'identité, prise en charge des frais d'inscription et d'examen, gratuité de la location d'une télévision et d'un réfrigérateur, chèques multi-services et titres de transport pour les permissions de sortir. Le budget correspondant aux sommes remises aux personnes inscrites sur la liste II est en moyenne de 1 200 euros par mois.

Dès que la personne a trouvé un travail, elle est retirée de la liste des personnes sans ressources suffisantes. Si la personne refuse le travail qui lui est proposé, le droit de bénéficier de l'indigence est maintenu.

Les familles peuvent disposer du RIB (relevé d'identité bancaire) du QCD qui est fourni lors de l'arrivée et se connecter sur un site « *comment je peux envoyer de l'argent* ». Les personnes détenues peuvent envoyer de l'argent dans tous les pays du monde et peuvent recevoir aussi de l'argent par des virements internationaux. Lorsque leur pécule libérable est supérieur à 229 euros, les personnes peuvent ouvrir un livret d'épargne à la Banque postale. Dix personnes au jour du contrôle font des versements sur un livret d'épargne.

5.9 LES PERSONNES DETENUES NE PEUVENT PAS BENEFICIER D'UN ACCES, MEME LIMITE, A INTERNET

Trois agents techniciens sont chargés de l'accès au numérique dans l'établissement. Il n'y a pas de Wifi ni d'accès à Internet en détention, or la préparation à la réinsertion, notamment pour les détenus longues peines, passe par une maîtrise, au moins *a minima*, des outils informatiques.

RECOMMANDATION 19

Les personnes détenues doivent pouvoir se familiariser avec les outils et les fonctionnalités d'Internet et acquérir les compétences numériques qui leur seront nécessaires dans la vie quotidienne et, le cas échéant, professionnelle, à leur sortie, dans les conditions préconisées par l'avis du CGLPL du 12 décembre 2019 relatif à l'accès à Internet dans les lieux de privation de liberté.

Au jour du contrôle, seulement dix-neuf personnes détenues possèdent un ordinateur, soit moins de 4 % de la détention. Tout matériel informatique entrant (arrivants) est soumis à une fouille. La personne arrivante détentrice de matériel informatique en est informée et signe un procès-verbal de contrôle. L'état général de l'appareil est décrit contradictoirement. La personne signe à nouveau lorsqu'elle récupère son matériel. Des étiquettes tricolores portant Marianne et

code barre avec numéro sont apposées pour valoir scellés sur les ports de clefs USB. Seule une imprimante peut être raccordée à l'ordinateur. En cas d'achat, un surveillant en charge de cette mission se déplace au magasin Atlanpolis de Saint Herblain ou d'Orvault. L'appareil et les logiciels installés sont contrôlés. La même entreprise assure la maintenance des appareils et effectue les mises à jour de logiciels. Une convention avec le QCD permet à ce commerçant d'enlever les scellés si nécessaire. L'ordinateur est systématiquement contrôlé au retour.

Une liste des technologies, des consoles de jeux et accessoires autorisés et interdits est remise aux personnes détenues. Au jour du contrôle, trente consoles sont répertoriées par le correspondant local des systèmes d'information (CLSI). Les cartes Wifi en sont retirées. Le CLSI procède par contrôles aléatoires. S'il est constaté des connexions mises à jour, l'ordinateur est confisqué. Les ordinateurs se trouvant dans le magasin et la buanderie auxquels les auxiliaires ont accès sont contrôlés régulièrement.

6. L'ORDRE INTERIEUR

6.1 LE DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE EST INSUFFISANT ET OBSOLETE

L'emplacement de la vidéosurveillance n'a pas évolué depuis la précédente visite¹⁵.

Au sein de l'établissement, seules les cours de promenade et les portes électriques sont couvertes par la vidéosurveillance ; les ailes de détention et les espaces de circulation ne le sont pas.

Par ailleurs, la définition des images captées par les caméras installées dans les cours de promenade est si médiocre qu'elle empêche le plus souvent d'identifier les auteurs d'incidents et rend impossible l'exploitation des images, notamment dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

RECOMMANDATION 20

Le dispositif de vidéosurveillance doit être amélioré afin de couvrir l'ensemble des secteurs – notamment ceux où peuvent être commis des actes de violence – et de permettre l'exploitation des images en cas d'incidents.

Aux termes de ses observations du 3 octobre 2023 en réponse au rapport provisoire, la directrice du CP de Nantes indique qu'une demande pour le redéploiement et le renouvellement de la vidéo-surveillance a été posée au DOS 2024.

6.2 LA PRATIQUE DES FOUILLES INTEGRALES EST ENCADREE MAIS NE RESPECTE PAS TOUJOURS LES PRINCIPES DE NECESSITE ET DE PROPORTIONNALITE

Le régime des fouilles est encadré par une note de service du 22 juin 2021, relative aux modalités de mise en œuvre et de traçabilité de l'utilisation des moyens électroniques de détection, des fouilles par palpation et des fouilles intégrales. Une note d'information à la population pénale, de la même date, précise les différents moyens de contrôle déployés au sein du CD.

Le recours aux moyens de contrôle est globalement individualisé et proportionné, néanmoins, malgré ces notes de service, il subsiste un certain nombre d'erreurs concernant le régime juridique encadrant certaines des fouilles.

Comme indiqué précédemment (cf. § 4.1), les détenus ne sont plus systématiquement fouillés lors de leur arrivée lorsqu'ils sont restés sous la surveillance constante du personnel pénitentiaire.

Selon les éléments recueillis, une fouille à corps est réalisée de façon systématique lors de chaque placement au QD, lors de toute entrée dans un secteur en régime « portes fermées », lors de chaque retour de permission de sortir et d'extraction si le détenu n'est pas resté sous la surveillance permanente d'un agent, à l'issue de chaque parloir pour les détenus du QI et du QD.

¹⁵ CGLPL, Rapport de 1^{ère} visite du quartier centre de détention du centre pénitentiaire de Nantes, octobre 2011 (en ligne), p. 29.

RECOMMANDATION 21

Aucune fouille à nu ne peut être réalisée sans un fondement légal explicite qui doit être interprété de manière restrictive. L'établissement doit donc mettre fin aux fouilles à corps systématiques des détenus lors de leur entrée en régime fermé et des détenus du QI à l'issue de leur parloir, ce systématisme étant contraire à l'article L. 225-1 du code pénitentiaire et attentatoire à la dignité des personnes détenues.

La directrice du CP de Nantes confirme aux termes de ses observations du 3 octobre 2023 en réponse au rapport provisoire que les personnes affectées au régime « portes fermées » font l'objet d'une fouille intégrale et que leur paquetage est réalisé par le surveillant pour en vérifier le contenu. Elle confirme également que les personnes détenues isolées font l'objet d'une fouille intégrale à leur retour du parloir.

Selon les informations fournies, l'établissement met rarement en œuvre des procédures de fouilles en régime dit « exorbitant » fondée sur l'article L. 225-1 alinéa 3 du code pénitentiaire ; aucun détenu ne relevait de ce régime au moment de la visite.

De même, les fouilles non individualisées, fondées sur l'article L. 225-2, sont très rares.

L'ensemble des fouilles est tracé dans GENESIS sauf celles effectuées à l'entrée de l'établissement qui sont répertoriées dans un registre papier intitulé « registre des fouilles intégrales pour une personne détenue accédant à l'établissement avec ou sans escorte ». Il compte cinquante-huit mentions de fouille entre le 7 décembre 2022 et le 8 mars 2023 ; l'immense majorité (cinquante fouilles) est pratiquée lors d'un retour de permission de sortir.

Seuls les parloirs « familles » et le vestiaire disposent de locaux de fouille adaptés. En détention, les fouilles s'effectuent en cellule, si les conditions de sécurité le permettent, ou dans les douches collectives. Celles effectuées à la sortie des promenades sont effectuées dans le gymnase ou dans un bureau d'audience désaffecté.

6.3 L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE EST PROPORTIONNEE AU RISQUE MAIS DE NOMBREUSES CONSULTATIONS MEDICALES SE DEROULENT EN PRESENCE DE L'ESCORTE PENITENTIAIRE

L'usage des moyens de contrainte au sein de l'établissement demeure exceptionnel hormis pour les mises en prévention au QD ou lors des transferts par mesure d'ordre et de sécurité.

Concernant l'usage des moyens de contrainte lors des extractions, le niveau d'escorte est fixé dans un premier temps par l'officier réalisant l'entretien arrivant. Il est ensuite réévalué au cours de la CPU « réévaluation des escortes », qui se tient mensuellement mais qui n'étudie pas l'ensemble des situations à chaque réunion. Dans les faits, les escortes de niveau 1 sont réévaluées tous les six mois et les autres, tous les trois mois. Au moment de la visite, une majorité de détenus étaient en niveau d'escorte 1 (245), 236 autres en escorte 2 et seuls 4 en escorte 3.

Selon les propos recueillis et les fiches de suivi d'extractions médicales étudiées, les moyens de contrainte appliqués, pendant le transport ou pendant les examens ou consultations médicaux, sont globalement proportionnés aux risques estimés et au profil de la personne détenue.

Pendant les examens médicaux, en fonction du comportement de la personne et de son niveau d'escorte, la présence du personnel de surveillance peut ne pas être systématique ; le plus souvent cependant, un agent est présent.

RECOMMANDATION 22

Le respect du secret médical et la dignité des personnes doivent être garantis lors des extractions médicales. Pour ce faire, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté recommande que les consultations médicales se déroulent sans la présence des escortes pénitentiaires et hors de vue et d'oreille de ces dernières.

Aux termes de ses observations du 29 septembre 2023 en réponse au rapport provisoire, le directeur général du CHU de Nantes indique qu'un courrier va être adressé à l'ensemble des médecins du CHU pour rappeler la possibilité de demander à l'escorte de sortir de la salle de consultation pour préserver le secret médical du patient.

La directrice du CP de Nantes, aux termes de ses observations du 3 octobre 2023, indique que les agents respectent les consignes de la DAP et de la direction. Les niveaux d'escorte sont régulièrement revus en CPU ; les ELSP interpellent si besoin la direction pour adapter le niveau d'escorte et de contrainte, le plus souvent à la baisse selon la directrice.

6.4 LA GESTION DE LA DETENTION N'OBTIENT PAS LE RECU DES TENSIONS ET DES VIOLENCES

6.4.1 Typologie des incidents et violences commis par les personnes détenues

Après une diminution observée en 2020, le nombre d'incidents a rattrapé le niveau qu'il connaissait en 2019. L'essentiel des incidents relève de la détention d'objets ou produits illicites, relativement élevée et en augmentation.

L'examen systématique de 31 CRI¹⁶, émis entre le 20 février et le 6 mars 2023, fait également émerger des dégradations de mobilier ou matériel en cellule, qui font l'objet de procédures de retenues au profit du Trésor public, pour 7 d'entre eux. Ces dégradations, qui affectent draps et housses, télévisions, téléphones ou mobilier, sont traitées par le biais de procédures contradictoires de retenues¹⁷ : les personnes concernées sont informées qu'il est envisagé de procéder à une retenue du fait de dégradations qui sont visées, pour un montant précisé. Elles sont informées de leur possibilité de déposer des observations écrites ou, à leur demande, orales, le cas échéant accompagnées d'un avocat. Elles sont également informées que cette procédure n'est pas éligible à l'aide juridictionnelle. Le dossier est en principe constitué, en plus des convocations et informations, des photographies des biens détériorés et des factures – toutes pièces auxquelles le détenu peut avoir accès. La décision prise lui est notifiée et précise les voies de recours dans une formule type peu utile : la formule vise la possibilité de saisir « le tribunal administratif compétent » sans en préciser l'adresse et précise également que la juridiction « peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr, ineffectif en détention. La personne détenue poursuivie peut préciser vouloir payer en plusieurs fois, en procédant d'un à dix versements – solution fréquemment retenue, les montants étant susceptibles de s'élever à des sommes conséquentes¹⁸.

¹⁶ 18 visent la détention d'objets interdits (dont 11 téléphones portables), 7 des dégradations (housses et draps, porte de frigidaire, etc.), 1 des menaces sur agent, 5 des comportements prohibés (franchissement de grillage, port de bonnet, etc.).

¹⁷ En application des articles L. 332-3 et D. 332-18 du code pénitentiaire.

¹⁸ 188 euros pour une télévision et jusqu'à 940 euros pour un point-phone complet en cellule.

Entre le 1^{er} janvier et le 8 mars 2023 ont été établis 21 CRI pour des faits de violences entre personnes détenues, 8 pour des faits de violences sur un membre du personnel pénitentiaire, 28 pour détention de produits ou substances illicites et 71 pour détention d'un objet illicite. Le nombre de violences, à l'exception de la première période de la crise sanitaire au printemps 2020, semble rester stable.

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|------|------|------|-------------------|
| Violences sur le personnel | 33 | 22 | 33 | 24 |
| Violences entre personnes détenues | 70 | 47 | 60 | 61 |
| Découverte d'objets interdits (téléphones, etc.) ¹⁹ | 466 | 563 | 596 | 642 |
| Découverte de produits interdits (stupéfiants, etc.) | 122 | 156 | 157 | 213 ²⁰ |

Les chiffres relatifs aux violences sont vraisemblablement sous-évalués, tous les incidents n'étant pas systématiquement repérés et remontés.

Parmi les personnes détenues, notamment les plus âgées ou les plus lourdement condamnées – présentées comme les « *profils classiques des centres de détention* » – plusieurs ont cependant fait part de ce qu'elles décrivent comme une dégradation de l'atmosphère de détention depuis deux ou trois années, qui les incite à se retrancher dans des quartiers ouverts mais dont la surface s'est peu à peu réduite, de crainte de côtoyer des détenus plus jeunes, décrits comme « *agités* » ou « *perturbés* ». À tort ou à raison, ces détenus craignent pour leur sécurité et expriment leur regret d'un temps qualifié de « *plus paisible* ».

6.4.2 La prévention des incidents

L'établissement²¹ est inscrit dans la dynamique nationale de prévention et de lutte contre les violences et a mis en place un comité de pilotage dont l'un des deux groupes de travail est plus spécialement chargé de la situation du QCD. Les conclusions générales du comité de pilotage (COFIL) pointent trois causes principales de violence :

- la mauvaise gestion de la frustration ;
- les tensions et les cohabitations dues à la surpopulation carcérale²² ;
- les problèmes psychiatriques et psychologiques.

6.4.3 Le signalement des incidents aux autorités judiciaires et administratives et les sanctions encourues

Un protocole relatif au traitement des infractions et incidents en milieu carcéral a été conclu entre le ministère public, la DDSP et l'établissement, qui a pour objet de permettre le signalement et le traitement des incidents impliquant une personne détenue au centre pénitentiaire. Le parquet est ainsi informé des incidents susceptibles de revêtir une qualification pénale et notamment des incidents violents ou liés à du trafic de stupéfiants lorsque la saisie dépasse une

¹⁹ À noter que les travaux destinés à installer les téléphones en cellule n'ont eu lieu qu'à la fin de l'année 2021.

²⁰ Pour la grande majorité de ces découvertes, il s'agit de cannabis, pour un total saisi de plus de 7,5 kilos. En moindre quantité, 46 grammes d'héroïne ont été saisis, de même qu'un peu moins de 60 grammes de cocaïne.

²¹ Le centre pénitentiaire dans son ensemble et non uniquement le quartier CD.

²² Qui concerne le quartier maison d'arrêt.

quantité significative, fixée à 20 grammes, régulièrement poursuivis et condamnés. L'information de la juridiction d'application des peines se fait également dans le cadre du même circuit.

L'examen des signalements émis auprès des services de la direction interrégionale des services pénitentiaires et de l'autorité judiciaire dans les quinze jours précédant la visite reflète la typologie des incidents tels que décrits ci-dessus. Douze incidents ont ainsi fait l'objet d'une transmission dont sept découvertes de téléphones portables, deux actes de violences (verbales), deux découvertes de substances stupéfiantes et le franchissement d'un grillage dans la cour de promenade.

La politique du juge d'application des peines est décrite comme rigoureuse, pour les violences mais également les détentions de téléphones portables et de produits stupéfiants : un premier incident de détention de portable est sanctionné du retrait de 20 jours de réduction de peine, le second de 25.

6.5 LES PROCEDURES DISCIPLINAIRES SONT MAITRISEES MAIS L'AFFECTATION EN REGIMES CONTROLES SEMBLE JOUER UN ROLE QUASI-DISCIPLINAIRE

6.5.1 Procédures et sanctions

La procédure disciplinaire au sein de l'établissement est maîtrisée et sa mise en œuvre conforme aux textes législatifs et réglementaires qui l'encadrent. La commission de discipline se réunit une fois par semaine au moins, le mardi après-midi à 14h00. Les CRI sont rédigés généralement le jour même²³, le lendemain au plus tard et les enquêtes sont effectuées dans les jours qui suivent.

Sans atteindre des durées excessives, il est relevé que le temps qui sépare un incident de la convocation devant la commission de discipline est parfois un peu long, tournant autour d'une dizaine de semaines, parfois plus. Lors de la commission du 7 mars, quatre personnes détenues étaient poursuivies pour des incidents datant de la première quinzaine de janvier, deux l'étaient pour des incidents datant de décembre et une comparait pour un incident du 13 septembre 2022. L'analyse à date du 8 mars 2023 des CRI émis entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2022 montre que 122 ont fait l'objet de poursuites, 52 ont été classés sans suite et 52 ne sont ni poursuivis, ni classés sans suite – et font donc l'objet soit d'enquêtes qui n'ont pas été clôturées, soit de mesures de réparation également non clôturées.

Le nombre d'assesseurs civils – six – suffit à couvrir les besoins. Les relations avec le barreau sont cordiales et aucune difficulté particulière n'est relevée sur la présence des avocats de permanence. Le barreau s'est également organisé pour tenir compte de la possibilité de faire des observations au JAP en matière de retrait de crédit de réduction de peine en autorisant l'exercice d'un droit de suite des avocats permettant au conseil ayant défendu un détenu devant la commission de discipline de l'assister dans ce cadre également.

En 2022, le nombre total de procédures disciplinaires s'est élevé à 373. La majorité de ces procédures se concluent par un placement au QD, éventuellement assorti d'un sursis – à savoir 136 sanctions de placement au QD fermes, pour une moyenne de 10 jours et demi et 127 par une sanction de placement au QD assorti du sursis, pour une moyenne d'un peu plus de 9 jours. La deuxième sanction la plus prononcée est le confinement ferme (43 décisions pour une durée

²³ L'examen des CRI émis entre le 20 février et le 6 mars, au nombre de 31, ont tous été rédigés le jour même sauf 3, rédigés le lendemain.

moyenne de 8,2 jours de confinement). Le nombre de sanctions alternatives s'élève à 39. L'avertissement est peu utilisé, 13 dans l'année, et on dénombre 15 relaxes.

Une procédure alternative, appelée au sein de l'établissement « mesures infra-disciplinaires », a également été mise en place par la direction du CP dans le cadre de la prévention des violences.

L'orientation en procédure alternative est une décision du chef d'établissement, qui réadresse le dossier au gradé en charge du bâtiment où la personne détenue concernée est affectée pour décider de la nature de la réparation. Le « *recadrage* », qui peut s'accompagner de la signature d'un engagement de la part du détenu, est décrit comme la mesure la plus simple et la plus rapide. À l'issue de l'exécution de la mesure de réparation, le recours à cette voie alternative entraîne le classement sans suite du CRI initial, qui n'est pas transmis au JAP et n'entraîne donc aucun retrait de crédit de réduction de peine.

On compte enfin, toujours en 2022, 113 mesures de réparation disciplinaires, dont 97 recadrages, deux mesures de rédaction, 14 travaux d'intérêt général.

RECOMMANDATION 23

Un suivi régulier des mesures alternatives aux procédures disciplinaires doit être effectué afin de veiller à l'harmonisation des pratiques et s'assurer qu'elles ne se traduisent pas par une extension informelle du champ disciplinaire.

La directrice du CP de Nantes indique dans ses observations du 3 octobre 2023 que l'établissement applique les consignes prévues dans le plan national de lutte contre les violences ainsi que celles de la DISP de Rennes qui a impulsé cette thématique en 2023. Elle soutient que le champ de l'infra disciplinaire permet une réponse rapide et évite que des incidents ne soient pas traités ou traités dans des délais déraisonnables.

6.5.2 Le parcours disciplinaire, du régime contrôlé au quartier disciplinaire

Si le nombre de mises en prévention au sein de l'établissement est maîtrisé – 32 en 2022 – cette situation dissimule le recours à des pratiques d'affectations immédiates au sein des régimes fermés, et plus particulièrement au niveau C0 et C1, affectations régulièrement décrites, tant par certains détenus que des surveillants, comme une sanction (« *j'ai été puni de C0* » ou encore « *il a été placé en prévention au C1* »). Si ces secteurs du bâtiment C connaissent un régime de prise en charge fermé dit « *évolutif* », qui n'est plus inédit y compris dans les établissements pour peines, le recours à cette prise en charge dans un contexte disciplinaire entraîne des incompréhensions des personnes détenues et des risques de dérives pour le personnel pénitentiaire. Sur les sept détenus comparaisant lors de la commission de discipline qui s'est tenue le 7 mars 2023, quatre avaient fait l'objet d'une affectation préalable au C1 ou au C0 et l'un d'eux, dont l'incident datait et qui avait entre-temps rejoint la détention ordinaire, exprimait son incompréhension en répétant : « *j'ai déjà été puni de C0* ». L'affectation au sein de ce quartier peut se faire suite à la commission d'un incident important, dont la liste est fixée dans le règlement intérieur de ce secteur, et l'affectation sur ce secteur postérieurement à une sanction disciplinaire est plus rare.

L'examen des dossiers des personnes détenues convoquées à la commission de discipline du 28 février 2023 et de leur historique d'affectation en cellule montre un parcours similaire pour plusieurs d'entre eux : l'un d'eux est placé au C0 pour refus de réintégrer sa cellule, située dans

le bâtiment B. Un deuxième est affecté au C0 « suite incident agression physique codétenu », un troisième pour des violences sur codétenu, puis pour refus de mutation. Sans nier l'intérêt d'une prise en charge permettant l'observation des personnes détenues dont le comportement pose un problème, le recours à ces affectations pour des motifs étroitement liés à des incidents et en amont de la procédure disciplinaire entraîne des incompréhensions, *a fortiori* lorsque le comportement ultérieur de la personne concerné lui a permis de rejoindre la détention ordinaire avant que ne soit examiné par la commission de discipline l'incident initial.

Il n'est en outre pas aisé de percevoir ou de mesurer l'effet de ces mesures sur les phénomènes de violences, qui semblent au contraire tendre à les concentrer sur un seul bâtiment. En effet, les incidents sont plus fréquents au bâtiment C : sur les 31 CRI émis entre le 20 février et le 6 mars 2023, 13 concernaient des personnes situées au C0 ou C1 et 3 au C2, contre 4 au bâtiment A (1 au A1, 1 au A0 et 2 au A2), 5 au bâtiment D, 3 au QA, 2 au B (0 et 1), 1 au bâtiment H²⁴. Sur les 83 derniers CRI, 38 concernaient le bâtiment C, soit 31,5%, alors que ce bâtiment héberge 15 % de la population carcérale ; les étages C0 et C1 concentraient à eux seuls 24 % des CRI, alors qu'ils concernent 13 % de la population détenue. A la date du contrôle, un agent était en arrêt de travail par suite d'une altercation avec une personne détenue.

RECOMMANDATION 24

La prévention des violences doit être renforcée, sans se limiter à la mise en place de régimes fermés ou semi-fermés sur des périmètres de plus en plus larges.

La directrice du CP de Nantes indique aux termes de ses observations en réponse au rapport provisoire qu'un comité de pilotage local sur les violences se tient régulièrement. La définition des différents régimes de détention lui apparaît comme une première réponse pour une détention apaisée et un moyen de lutte contre la consommation de stupéfiant, les actions de prévention contre les addictions proposées par l'USMP rencontrant peu d'écho. D'autres actions de prévention ont été proposées en 2023 : un théâtre forum sur le vivre ensemble, une action de canalisation des émotions avec un professeur de yoga ciblant les personnes en régime « portes fermées ».

À la suite de nombreux entretiens menés tant avec les personnes détenues qu'avec le personnel pénitentiaire et d'autres acteurs intervenant au QCD, il a été rapporté de manière constante une concentration d'incidents, notamment des violences verbales et physiques, aux niveaux C0 et C1. De nombreux témoignages convergent, indiquant des comportements visant à provoquer les personnes détenues, tels que des coups portés aux portes des cellules de jour comme de nuit ainsi que des provocations verbales régulières, se concentrant sur certaines personnes détenues en particulier, des empêchements d'accéder aux douches, des privations de déjeuner, des injures à caractère raciste, des provocations et menaces de CRI en cas de réplique, des allumages itératifs de plafonniers de cellules une bonne partie de la nuit, la révélation à d'autres détenus d'actes intimes comme la masturbation observés à travers l'œillet. Un syndrome de stress post-traumatique a été constaté par un médecin après l'agression physique d'une personne détenue par un surveillant.

²⁴ Ce dernier concernait un détenu revenant avec une heure de retard de permission de sortir, dû au retard de son train, dont il avait informé l'établissement.

RECOMMANDATION 25

Compte-tenu des informations et témoignages recueillis, il est plausible que des manquements professionnels sérieux soient régulièrement commis aux étages 0 et 1 du bâtiment C. La direction doit mettre en œuvre tout moyen pour y mettre un terme. Il convient qu'une autorité extérieure à l'établissement enquête sur les faits allégués.

La directrice de l'établissement, aux termes de ses observations en date du 3 octobre 2023, en réponse au rapport provisoire, indique que le sujet des pratiques professionnelles est régulièrement travaillé en équipe, lors d'espaces de travail menés par la directrice adjointe du QCD, en présence de la psychologue PEP et de l'officier responsable du secteur.

6.5.3 Des cellules du quartier disciplinaire

Le QD se situe au dernier niveau du bâtiment B – le B2 – qui se ventile en trois espaces : le QD, le quartier d'isolement et le quartier B2G dit « *semi-ouvert* », (cf. § 5.1). Une équipe dédiée y travaille, de sept agents lors de la visite, huit sur l'organigramme. En revanche, il ne dispose pas d'un poste de premier surveillant attiré, la fonction étant assumée par l'officier en charge du bâtiment B.

Le QD n'est pas conforme aux normes de sécurité et normes de prise en charge des personnes placées sous main de justice ; bien qu'un projet de restructuration soit en place, depuis 2021, la non-conformité du bâti, déjà évoquée supra : absence de désenfumage, état des sanitaires, des douches, de la cour de promenade, et porosité des secteurs QI/QD²⁵, entraîne la nécessité d'y consacrer d'importants travaux (cf. § 3.1).

Le B2 dispose de deux salles aménagées en cours de promenade situées au même étage, vides de tout équipement, identiques à celles qui avaient été vues en 2011²⁶. Ne donnant sur l'extérieur que via des claustras, elles n'offrent pas réellement d'accès à l'air libre. Les contrôleurs, qui se sont régulièrement rendus à cet étage, n'y ont jamais croisé de punis en promenade. Une personne détenue y avait en revanche été placée brièvement dans l'attente d'un mouvement, pendant que se tenait la commission de discipline. Une promenade d'une heure est néanmoins proposée aux détenus, soit le matin entre 8h00 et 11h00, soit l'après-midi, entre 14h00 et 17h00.



« Cour » de promenade QD

²⁵ Ces non-conformités figurent au DOS 2022.

²⁶ CGLPL, Rapport de 1^{ère} visite du quartier centre de détention du centre pénitentiaire de Nantes, octobre 2011 (en ligne), p. 34.

Le QD dispose de huit cellules similaires : lit scellé doté d'un matelas ignifugé, une tablette en bout de lit, un lavabo en inox et des toilettes à la turque. L'accès à la cellule se fait au travers d'un sas barreaudé. La fenêtre est obscurcie par des barreaux et un grillage serré. Une radio est à disposition des détenus punis, qui peuvent l'allumer et l'éteindre. Le premier jour de la visite, quatre personnes y étaient détenues.



Une cellule du QD (vue depuis l'entrée, les sanitaires sont à gauche de l'entrée)

Le quartier est décrit, par les agents, comme « toujours plein », face à des incidents qui vont croissants depuis 2020.

Les détenus punis ont la possibilité de se rendre à la douche, entre 8h00 et 11h00, dans des salles de douches vétustes et dégradées. Ils ont accès à un poste téléphonique.

RECOMMANDATION 26

Les conditions matérielles de détention au quartier disciplinaire doivent garantir le respect de la dignité ainsi que la sécurité des personnes qui y sont hébergées. La rénovation de ce quartier doit être rapidement programmée.

Aux termes de ses observations en réponse au rapport provisoire, la directrice du CP de Nantes indique qu'un objectif de mise aux normes du QD a été intégré dans le DOS 2021. Une étude pour le désenfumage a été réalisée la même année. Elle précise que ce sujet est prioritaire.

Les visites médicales s'y déroulent régulièrement mais dans des conditions insatisfaisantes de confidentialité, généralement derrière la grille, rapidement et à proximité de l'agent qui a ouvert la porte. Les distributions de traitements s'y font tous les jours, y compris les samedi et dimanche²⁷, en fin de matinée (cf. recommandation § 9.1).

²⁷ Une permanence est assurée pour les week-ends et jours fériés par le personnel médical.

RECOMMANDATION 27

Les professionnels de santé doivent pouvoir s'entretenir avec la personne détenue placée au quartier disciplinaire dans des conditions assurant la confidentialité des échanges, et non à travers les grilles.

Aux termes de ses observations du 29 septembre 2023 en réponse au rapport provisoire, le directeur général du CHU de Nantes indique que la consultation s'effectue à travers la grille, portes fermées, pour maintenir la confidentialité. Le directeur précise que si une visite médicale est nécessaire, la consultation a lieu à l'USMP et non au QI-QD.

Selon la directrice du CP de Nantes, aux termes de ses observations du 3 octobre 2023, ce sujet n'a pas été abordé comme prioritaire lors des rencontres avec l'USMP, dès lors qu'un certain nombre de consultations sont réalisées à l'unité sanitaire. La directrice indique qu'un temps d'échange va être proposé sur ce sujet à la responsable de l'USMP.

6.6 LA POLITIQUE D'ISOLEMENT DOIT ETRE CLARIFIEE DANS UN CONTEXTE DE REDUCTION DE PERIMETRE DES REGIMES OUVERTS

6.6.1 La prise en charge au sein du quartier d'isolement

Le quartier d'isolement (QI) dispose de quatre cellules et trois personnes y étaient affectées lors de la visite du CGLPL.

Ce secteur est unanimement décrit comme ne relevant pas d'un véritable QI, la structure du B2 rendant poreux le fonctionnement des quartiers disciplinaire et d'isolement. Les détenus peuvent, sinon s'y croiser physiquement, du moins se voir et il est difficile d'y prévenir toute communication. Il en est de même, dans une moindre mesure, avec les personnes hébergées au sein du régime semi-ouvert du B2 gauche.

Sa physionomie générale est celle décrite plus haut, notamment s'agissant des cours de promenade. Les cellules y sont similaires aux cellules de la détention ordinaire pour ce qui est de leur taille, mobilier et aménagement et dans l'ensemble dans un état usé. Le téléphone y est installé. Le médecin y passe régulièrement et le personnel infirmier quotidiennement²⁸, pour la distribution des traitements médicaux. Le secteur dispose d'une petite bibliothèque, correctement achalandée en livres, magazines et bandes-dessinées, à laquelle il est possible de se rendre, sur autorisation, le matin de 9h00 à 11h00 et l'après-midi de 13h30 à 17h00, sauf tenue de commission disciplinaire.

Les promenades sont proposées et se déroulent aux mêmes créneaux horaires que ceux du QD, le matin et l'après-midi. Bien que le règlement intérieur prévoie la possibilité de regrouper, sur autorisation du chef d'établissement, plusieurs détenus isolés si leur profil est compatible, ce n'est jamais le cas en pratique. Il est précisé qu'en cas de toute sortie de personnes isolées, y compris à l'USMP, au SMPR ou aux parloirs, les mouvements de l'établissement sont bloqués. L'accès à la douche se fait l'après-midi, entre 14h00 et 17h00, sauf les jours de commission disciplinaire où il a lieu en matinée. L'enseignement à distance est possible, de même que l'accès

²⁸ Y compris le week-end et jours fériés, cf. ci-dessus.

au gymnase à des créneaux horaires réservés²⁹. Le registre du QI montre que les déplacements hors du quartier sont rares. Les personnes isolées sont globalement peu occupées.

RECOMMANDATION 28

L'offre d'activités est faible au quartier d'isolement, comme au quartier semi-ouvert, et doit être revue, le cas échéant en sollicitant l'avis des personnes concernées par le biais de l'expression collective.

Selon la directrice du CP de Nantes aux termes de ses observations en réponse au rapport provisoire, les personnes détenues hébergées en régime semi-ouvert (au B2G) peuvent participer à l'ensemble des activités proposées en détention. Les personnes isolées disposent d'une cour de promenade équipée de matériel sportif, bénéficient de créneaux de sport au gymnase et d'un point bibliothèque. Le SPIP n'a pas sollicité la direction pour la mise en place d'activités spécifiques.

6.6.2 La procédure de placement à l'isolement

Le régime d'enfermement au sein de ce quartier relève néanmoins d'un isolement classique et les procédures afférentes y sont formellement respectées. Le choix de l'isolement, dans un contexte d'établissement qui connaît plusieurs régimes de détention fermé, est toutefois peu clair.

Sur les trois personnes isolées qui y étaient affectées lors de la visite, l'une y était affectée depuis le 31 janvier 2023 à la suite de plusieurs incidents en janvier 2023, et notamment du dernier d'entre eux au cours duquel la personne concernée avait inondé sa cellule après en avoir durablement bloqué la porte. La personne concernée était alors affectée au sein du régime évolutif.

Une deuxième personne détenue y était affectée depuis le 15 février 2023. Préalablement affectée au sein du régime évolutif, elle était visée par six CRI qui s'étaient déroulés entre les 29 août et 26 janvier 2023. Placée au QD, sa sortie s'était effectuée au QI dans le cadre d'un placement provisoire d'urgence, faiblement motivé à la lumière des seules pièces annexées au dossier d'isolement, qui ne font état que de ces CRI, dont le plus récent datait de trois semaines. La décision d'isolement est maintenue à la date du 17 février suivant sans que n'apparaisse plus clairement l'urgence ou le sens de cet isolement, la décision se bornant à viser les six mêmes CRI, en concluant que l'isolement « *est l'unique moyen de préserver la sécurité des personnes et de l'établissement* ».³⁰

Enfin, la troisième personne était affectée à l'isolement depuis le 5 février 2021 dans un autre établissement pénitentiaire, puis, après son transfert à Nantes le 13 juillet 2022 et une brève levée au sein du régime évolutif, la mesure a été remise en œuvre le 20 septembre 2022. Les motifs évoquent les demandes faites en ce sens par la personne concernée, mais visent son comportement décrit comme agressif et impulsif en détention ordinaire, du même que ses troubles du comportement et ses ruptures occasionnelles de traitement. Le comportement de l'intéressé à l'isolement est toutefois correct.

²⁹ Le jeudi de 8h20 à 9h40.

³⁰ On rappelle qu'en aucun cas la mise à l'isolement ne doit constituer une mesure disciplinaire R. 213-18 C Pénitentiaire.

S'il est difficile de tirer des conclusions générales à partir de l'examen de trois procédures, il est relevé que dans le contexte d'un établissement qui dispose d'un régime fermé pour les détenus dont le comportement perturbe l'ordre au C0 et C1 et d'un régime semi-ouvert pour les personnes nécessitant un suivi psychiatrique, l'examen des parcours de ces trois personnes isolées ne permet pas d'identifier ce qui rendait impossible leur maintien ou affectation dans l'un ou l'autre de ces régimes.

RECOMMANDATION 29

Les motifs et objectifs des décisions de mises à l'écart, au sens large, qu'il s'agisse d'orienter les détenus au quartier d'isolement ou dans tout autre quartier fermé ou semi-fermé, doivent être cohérents et les prises en charge qui en découlent adaptées aux profils concernés, le cas échéant en concertation avec les services médicaux et le service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Aux termes de ses observations, la directrice du CP de Nantes précise que les décisions de placement sont transmises à la DISP et qu'il n'y a pas de recours déposé par la population carcérale. Les décisions sont motivées, mais la direction indique qu'une attention va être portée à l'actualisation des éléments portés dans la décision d'isolement. Les décisions de placement en régime semi-ouvert sont motivées. L'examen du placement se fait au bout de deux mois en CPU présidée par la directrice adjointe, puis tous les mois pour les renouvellements.

7. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 L'EXERCICE DU DROIT DE VISITE EST SATISFAISANT MAIS IL PERSISTE UNE POLITIQUE RIGOUREUSE VISANT CERTAINS PROFILS DE DETENUS

Au-delà des pratiques du chef d'établissement en matière d'attribution des permis de visite, la longueur des peines effectuées constitue, comme dans tout CD, le principal frein au maintien des liens familiaux. Ainsi, à la date du 6 mars 2023, 238 personnes n'avaient reçu aucune visite depuis le 1^{er} janvier précédent.

Les familles et proches ont généralement disposé de permis de visite antérieurs à l'arrivée de la personne au QCD de Nantes. Si la direction précise qu'il n'est pas obligatoire de déposer une nouvelle demande d'attribution de permis de visite, elle procède néanmoins parfois à de nouvelles vérifications, qualifiées de rigoureuses par plusieurs interlocuteurs, y compris pour les enfants³¹.

L'incarcération d'un nombre croissant d'auteurs de violences intra-familiales³² et les politiques pénales et pénitentiaires qui les concernent ont eu pour effet d'accroître la vigilance de la direction qui rejette quasi-systématiquement les demandes formulées par les membres de la famille au sein de laquelle les violences ont été commises. Ainsi, une personne détenue, pourtant transférée pour maintien des liens familiaux depuis les Hauts-de-France, s'est vue privée de la possibilité de voir son proche pour ce type de motif. Une réflexion générale de la part des autorités pénitentiaires devrait permettre d'éviter de telles discordances.

RECOMMANDATION 30

Les demandes de permis de visite des victimes de violences au sein du couple, en l'absence de décision judiciaire d'interdiction de contact, ne doivent pas faire l'objet d'un refus systématique du chef d'établissement mais doivent être examinées individuellement et régulièrement réévaluées.

La directrice du CP de Nantes soutient aux termes de ses observations du 3 octobre 2023 que les demandes de permis de visite présentées par des victimes de violences au sein du couple sont étudiées de manière individuelle. Les voies de recours sont indiquées dans les décisions, dont certaines personnes détenues s'emparent régulièrement.

Des enquêtes préfectorales sont par ailleurs systématiquement demandées dans le cadre du traitement des demandes de permis de visite pour les personnes dont le motif d'écrou est lié au terrorisme islamique.

En conséquence, les délais d'attribution varient selon les situations, de quelques jours à plusieurs semaines lorsque doit être attendu le retour d'une enquête préfectorale.

³¹ Une note de l'été 2022 avait rappelé à ce sujet la nécessité de disposer d'une carte nationale d'identité y compris pour les très jeunes enfants, soulevant des difficultés liées aux délais d'obtention de ces documents, susceptibles d'atteindre localement 6 à 8 mois.

³² En 2021, 85 détenus, soit une part de 18,72 % de la population passée par le QCD du CP de Nantes, avaient été condamnés pour des faits de violences intra-familiales.

Les demandes de permissions de sortir³³ s'élèvent en 2022 à un peu moins d'une centaine par mois, tous motifs confondus. Près de la moitié ont été accordées, soit 593 sur 1200 demandes examinées. Les permissions de sortir relevant de la compétence du chef d'établissement sont moins nombreuses – 51 dossiers examinés en 2022 – mais généralement accordées – 41 accords pour 7 rejets³⁴. En ce qui concerne les permissions de sortir pour maintien des liens familiaux, la pratique consiste à en limiter la périodicité à une tous les trois mois.

L'accès aux informations concernant les événements familiaux importants relève du SPIP. À la demande des familles, il revient aux CPIP d'annoncer les événements familiaux importants (décès, hospitalisations, naissances). Le faible nombre d'autorisations de sortie sous escorte ne permet pas de tirer un enseignement global mais il a été indiqué qu'à Nantes, comme dans d'autres établissements pénitentiaires, la pratique judiciaire tendait à rendre des décisions d'autorisations de sortie sous escorte « sous réserve » de la disponibilité de celles-ci dans des proportions qui n'ont pu être précisées. Leur mise en œuvre est effectivement restreinte du fait du sous-dimensionnement du personnel d'escorte. Il a été indiqué que seules les autorisations de sortie locales étaient mises en œuvre, l'éloignement géographique signant à l'inverse quasi-systématiquement l'impossibilité de les mettre en œuvre.

7.2 L'INTIMITE DES PERSONNES DETENUES ET DE LEURS PROCHES EST INSUFFISAMMENT PRESERVEE PAR LES CONDITIONS D'ACCUEIL AUX PARLOIRS

La structure et l'aménagement de la zone parloirs n'ont guère évolué depuis la dernière visite du CGLPL³⁵. L'accueil des familles s'effectue au sein d'un local, propre et clair, disposant également d'un espace extérieur aménagé qui permet aux jeunes enfants d'y jouer. Les intervenants bénévoles d'une association, Prison Justice 44, y écoutent et informent les familles qu'elles accueillent avant que ne commencent les visites. Les locaux sont agréables, permettent d'attendre à l'abri et d'avoir des boissons chaudes. Ils disposent d'un espace sanitaire adapté aux nourrissons, de panneaux permettant l'affichage de notes d'information sur l'établissement et d'une borne de réservation des parloirs, de bancs et de tables basses. L'espace est décoré par des dessins d'enfants accueillis via le relais parents enfants.

Les réservations de parloirs, déléguées à la société Thémis, se font désormais majoritairement sur Internet mais il reste possible de réserver via la borne ou par téléphone³⁶. Plusieurs témoignages font état de longs délais d'attente pour parvenir à joindre ce service par téléphone. Les visites ont lieu les samedi, dimanche et jours fériés. Le local d'accueil ouvre le matin à 7h20 avec l'arrivée du premier bénévole, pour un premier tour de parloir à 8h00, et l'après-midi à 13h00, pour un premier tour à 13h30. La durée d'un tour de parloir est d'une heure. L'offre apparaît suffisante au regard du nombre de personnes détenues recevant des visites. A la date du mercredi 8 mars 2023, quatre créneaux restaient libres les samedi 11 et dimanche 12 mars matin. Des créneaux de l'après-midi, plus demandés par des familles – susceptibles de venir de

³³ Dont une part significative au motif du maintien des liens familiaux.

³⁴ Les trois décisions manquantes correspondent à des retraits de délégation.

³⁵ CGLPL, Rapport de 1^{ère} visite du quartier centre de détention du centre pénitentiaire de Nantes, octobre 2011 (en ligne), pp. 36-37.

³⁶ Entre le 6 février et le 6 mars 2023, 593 prises de rendez-vous avaient été effectuées sur Internet, 98 par téléphone et 67 également via la borne de réservation.

loin – étaient disponibles les samedi 18 et dimanche 19 mars suivants³⁷. Les familles et proches venant de loin peuvent par ailleurs être hébergés au sein d'une maison d'accueil, gérée par une association, L'Éclaircie³⁸. Cette maison dispose de six studios équipés pouvant accueillir jusqu'à quatre personnes et peut également recevoir un détenu et sa famille à l'occasion d'une permission de sortir.

Vingt-six cabines de parloirs sont destinées aux visites des proches, dont une est équipée et réservée à la visiophonie. Elles constituent le cœur d'un rectangle dont les côtés les plus longs sont vitrés et donnent sur l'extérieur. Le couloir des visiteurs longe les treize premières cabines, tourne à gauche deux fois avant de longer les treize dernières. Le couloir central entre les cabines communique avec la détention et permet l'accès des personnes détenues. Comme en 2011, les deux portes de chaque cabine sont en verre transparent. Si un film filtrant occulte partiellement la moitié basse de la porte, la configuration des cabines est telle qu'elle permet à toute personne se déplaçant dans les couloirs de voir à l'intérieur. Même assis dans la cabine d'en face, il est possible de voir dépasser, derrière la partie vitrée transparente, la tête des détenus et de leurs visiteurs.



Cabine de parloir

Enfin, ces locaux, situés à l'étage, sont inaccessibles aux visiteurs dont la mobilité est réduite. En cas de besoin (l'hypothèse s'étant déjà présentée), il leur est proposé de rencontrer leur proche au rez-de-chaussée, dans un espace équipé d'une table et de sièges qui, s'il permet d'accueillir quelques personnes, se situe immédiatement à côté du poste de surveillance. Cet arrangement, au demeurant fort peu commode, n'autorise aucune intimité.

RECOMMANDATION 31

L'aménagement des parloirs doit permettre de préserver l'intimité des personnes détenues et de leurs proches pendant la visite. Aucun impératif de sécurité ne justifie que l'intérieur des cabines soit visible à tout moment et par toute personne passant dans les couloirs qui les longent. Tout moyen doit être mis en œuvre pour que les personnes détenues puissent

³⁷ L'analyse des réservations parloirs montre une nette préférence pour les créneaux de l'après-midi. Ainsi, le week-end des 12 et 13 février 2023, respectivement 34 et 20 réservations avaient été faites le matin, contre 67 et 76 l'après-midi. De même, pour le week-end des 18 et 19 février, respectivement 32 et 26 réservations avaient été effectuées le matin, contre 62 et 76 l'après-midi.

³⁸ Cette association peut également remettre des colis aux détenus qui n'ont pas de parloirs.

également recevoir la visite de leurs proches à mobilité réduite dans des conditions satisfaisantes d'intimité.

La directrice du CP de Nantes rappelle aux termes de ses observations en réponse au rapport provisoire que la partie basse des cabines des parloirs est occultée par un film opaque côté détenus et que le projet global de restructuration de l'établissement prévoit la création d'une nouvelle zone de parloirs.

7.3 LES UNITES DE VIE FAMILIALE SONT ACCUEILLANTES MAIS SOUS-UTILISEES

Le QCD dispose de trois unités de vie familiale, ouvertes chaque jour, du lundi au dimanche. Propres et correctement aménagées, elles disposent d'une salle de séjour meublée et équipée, d'une kitchenette et d'une chambre parentale. Une porte vitrée donne sur un petit patio, d'une douzaine de mètres carrés, décoré de quelques plantes. Les UVF comprennent également un meuble télé, une radio et un réveil, un lecteur DVD et un four. Chaque UVF dispose d'un interphone permettant d'alerter le poste de surveillance. Les agents en charge de la zone UVF, au nombre de trois, disposent d'une collection de jeux et DVD à la disposition des familles dans leur bureau, situé à proximité immédiate des UVF.



UVF : Séjour



Salle à manger



Chambre

L'accès aux UVF est réservé aux personnes détenues ne bénéficiant pas de permission de sortir familiale. Les demandes doivent être déposées par la personne détenue et ses proches et sont traitées par la CPU « UVF », qui se réunit une fois par mois. Une réunion tenue le 7 mars 2023 a donné lieu à l'examen d'une trentaine de demandes, dont près de la moitié constituaient une première demande. Un contrôleur présent pendant la première heure constate que sur les 12 premières demandes, dix sont acceptées³⁹, deux sont ajournées pour procéder à des vérifications, et une rejetée. La plupart des autorisations sont faites pour une durée de 6 heures, deux pour une durée de 48 heures. Il est également possible à des couples détenus d'en bénéficier, à raison d'une UVF par trimestre de 6 heures, sous réserve qu'ils aient d'abord bénéficié de parloirs internes.

³⁹ Dont une personne bénéficiant des aides destinées aux détenus dépourvus de ressources suffisantes.

L'accès aux UVF est classiquement octroyé de manière progressive, tous les deux ou trois mois selon les disponibilités, pour des durées qui vont de 6 heures à 72 heures – une seule fois par année civile pour cette dernière.

La personne détenue, comme ailleurs, doit subvenir à l'ensemble des repas et procéder aux commandes alimentaires auprès des agents des UVF, huit jours à l'avance. Aucune denrée alimentaire ne peut être apportée par les familles. Des aides sont proposées aux détenus dépourvus de ressources suffisantes. Les UVF sont globalement occupées à environ 50 % du temps ; en janvier 2023, chacune des UVF a été respectivement occupée 15, 18 et 19 jours. En février 2023, l'occupation était plus réduite, chacune des UVF étant occupée respectivement 16, 8 et 10 jours. Si chaque visite doit nécessairement être suivie d'un temps destiné notamment au contrôle de l'unité, les UVF paraissent sous-occupées.

RECOMMANDATION 32

Une analyse doit être faite sur les raisons pour lesquelles les UVF ne sont pas plus occupées afin de mieux utiliser un dispositif précieux au maintien des liens familiaux mais également à la réinsertion et à l'ensemble des enjeux qui entourent la préparation à la sortie.

Selon la directrice du CP de Nanterre aux termes de ses observations en réponse au rapport provisoire, l'établissement n'a pas modifié les modalités d'octroi des séjours en UVF. L'évolution de la population pénale, avec davantage de courtes peines, constituerait le principal facteur de la baisse d'occupation, les familles pouvant se rendre régulièrement aux parloirs pour le public nantais, et les permissions de sortir pour maintien des liens familiaux étant plus facilement octroyées.

7.4 LES INTERVENTIONS DIVERSIFIEES DES VISITEURS DE PRISON PERMETTENT DE REpondre A LA PLUPART DES DEMANDES

Après une procédure d'agrément relativement brève (entre trois et six mois), quarante-cinq visiteurs de prison sont habilités à intervenir sur le CP de Nantes, dont vingt-deux rencontrent chacun une à deux personnes détenues au CD, deux à quatre fois par mois. Les entretiens peuvent être assurés en français, anglais et espagnol. Une quarantaine de personnes détenues reçoivent des visites régulières. La liste d'attente concerne deux à trois détenus en moyenne.

Les visiteurs accompagnent régulièrement des personnes détenues lors de permissions de sortir ; la rédaction d'un protocole avec le SPIP pour formaliser cette prestation est envisagée. Par ailleurs, deux membres de l'ANVP encadrent une activité horticulture pour les détenus du bâtiment D ; un autre propose au bâtiment H un atelier cuisine, durant les vacances scolaires.

Enfin, si les relations entre l'ANVP, le SPIP et la direction du QCD sont présentées comme très fluides, il est regretté que les visiteurs ne puissent pas bénéficier d'une visite complète de l'établissement afin de mieux visualiser les conditions de détention des personnes rencontrées.

7.5 LE DROIT D'ENTREtenir UNE CORRESPONDANCE ECRITE ET TELEPHONIQUE EST RESPECTE

Le droit à la correspondance écrite est respecté et la traçabilité des courriers protégés et en recommandé est bien mise en place. Le courrier est déposé par les détenus dans les boîtes aux lettres situées dans chaque coursive et récupéré par le vaguemestre, à l'exception de celui destinée à l'USMP, relevé par les soignants, et des bons de cantine, objets de boîtes aux lettres

spécifiques. La gestion des courriers par le vaguemestre n'appelle aucune remarque (tri, « lecture en diagonale » des courriers non protégés, recommandés, enregistrement des courriers protégés destinés aux autorités ou aux avocats avec remise d'un récépissé à l'expéditeur). Les courriers entrants sont systématiquement ouverts, à l'exception des courriers protégés. Les lettres arrivantes sont distribuées par les surveillants de bâtiments. Si un courrier protégé est ouvert par erreur, une mention est portée sur GENESIS et le destinataire est appelé par le vaguemestre pour une remise en main propre. Les courriers entre personnes détenues suivent la même procédure. Ils sont gratuits au sein du CP (donc y compris pour la maison d'arrêt). La poste passe quotidiennement relever le courrier les jours ouvrables.

Les colis nécessitent de solliciter une autorisation préalable de la direction ; à défaut, le colis sera généralement retenu, notamment si le destinataire bénéficie de parloirs, la décision relevant de la cheffe de détention. L'argent découvert est le plus souvent versé sur le compte nominatif, l'obligation de procéder à l'avenir par virements étant toutefois rappelée à l'expéditeur.

Depuis 2022, toutes les cellules (à l'exception de celles du QD) sont équipées d'un poste téléphonique. Les numéros déjà autorisés dans l'établissement pénitentiaire précédent sont repris sans formalité, aucune limitation n'est portée au nombre de numéros autorisés. Les numéros des personnes victimes de violences intra-familiales peuvent être autorisés, par la direction, s'il n'y a pas d'interdiction judiciaire de communiquer. Les appels inter-établissements ne sont pas possibles, pas plus qu'entre cellules.

Les écoutes, réalisées en différé, sont aléatoires et ciblées sur les personnes détenues ayant fait l'objet d'un signalement. Le cas échéant, elles donnent lieu à l'établissement d'une observation écrite et à l'information du responsable local du renseignement et de la direction qui peut, si nécessaire, décider du blocage du numéro pour enquête. La personne détenue en est alors automatiquement informée par la remise d'une édition mise à jour de sa liste de numéros autorisés ; aucune motivation n'est toutefois portée sinon la mention « suppression par ordre de la direction ». Les propos suicidaires donnent lieu à information immédiate du chef de bâtiment.

Aucune difficulté technique n'a été portée à la connaissance des contrôleurs, les personnes détenues ne déplorant que le coût des communications.

RECOMMANDATION 33

Le tarif des communications téléphoniques doit être aligné sur celui de l'extérieur.

L'établissement est doté depuis juin 2022 d'un appareil, situé au niveau des parloirs avocats, permettant d'avoir des conversations en visiophonie. Le manque de souplesse du dispositif (nécessité d'effectuer une demande une semaine à l'avance, créneaux fixes entre 8h30 et 15h45 du lundi au vendredi – 14h45 le vendredi –, durée des conversations limitée à 30 minutes, etc.) et le coût prohibitif des communications expliquent que, depuis juin 2022, seules trois personnes détenues ont demandé à utiliser ce dispositif, l'une d'entre elles à quatre reprises.

7.6 L'ACCES AU CULTE N'EST LIMITE QUE PAR LA CAPACITE D'ACCUEIL REDUITE DE LA SALLE POLYCULTUELLE

Les principaux cultes sont représentés au sein du QCD : catholique, protestant, musulman, témoins de Jehova, israélite et bouddhiste. Toutefois les aumôniers de ces deux derniers cultes n'interviennent que sur demande, très ponctuellement. Aucune entrave n'est portée à l'accès au

culte (entretiens individuels en cellule et activités collectives) sinon la capacité d'accueil réduite de la salle polyculturelle (dix-neuf personnes, en application des prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité), qui limite le nombre de participants aux activités collectives.

La salle de spectacle est utilisée pour certains offices (à Noël par exemple), mais il a été indiqué que la jauge y était limitée à 35 personnes (alors que la salle compte plus de 200 places). Autre contrainte : pour faciliter les mouvements, les aumôniers doivent communiquer à la détention la liste des personnes détenues souhaitant participer à une activité culturelle. Il n'a toutefois pas été rapporté aux contrôleurs de difficultés particulières lors des mouvements, ni pour l'accès aux détenus. Enfin, les aumôniers ont indiqué pouvoir se rendre au QI et au QD même si les demandes sont rares. La confidentialité et la dignité des entretiens (en cellule au QI, en salle d'audience au QD) y est généralement respectée, à l'exception d'une intervention qui n'a pu se faire qu'à travers la grille de la cellule du QD, avec des surveillants restant à proximité.

L'introduction d'aliments et d'objets culturels ne pose pas de difficultés. À cet égard, il est à noter l'existence d'une cantine permettant d'acquérir des objets culturels des divers cultes (calendrier de prière, tapis de prière, siwak, chapelet, croix, kipka, talith, phylactère, vajra, statuette de Bouddha, etc.), ainsi que des produits alimentaires pour les fêtes religieuses : cantine de Noël, cantine de Ramadan, cantine de Pâques.

Les relations avec la direction ont été présentées comme informelles mais fluides ; après plusieurs années sans rencontre, une réunion de l'ensemble des aumôniers était programmée pour début avril 2023.



Salle polyculturelle

8. L'ACCES AUX DROITS

8.1 L'INFORMATION DELIVREE LORS DE LA NOTIFICATION DES DECISIONS N'EST PAS SUFFISANTE POUR EN COMPRENDRE LA PORTEE NI LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

8.1.1 L'information juridique générale et la notification des décisions de justice et administratives

Les actes de procédure pénale ainsi que les décisions judiciaires et administratives sont notifiés à un guichet situé dans un lieu passant, à la jonction entre les bâtiments de détention, le bureau du SPIP, le greffe et les bureaux de la direction, sans aucune confidentialité. Il a notamment été rapporté et constaté la constitution de files d'attente, chacun entendant les échanges entre l'agent du greffe et la personne détenue. La porte du guichet, côté greffe donnant sur l'escalier, est également laissée ouverte.

Il est constaté, lors des entretiens menés, que la notification se limite dans la majorité des cas à évoquer le sens de la décision, sans aucune explication des motivations ni des voies de recours. Ces lacunes dans la notification des décisions, alors qu'aucune copie n'est laissée à la personne concernée, sont notamment illustrées par l'absence totale de recours enregistrés auprès du greffe et introduits auprès du tribunal administratif compétent contre les mesures d'éloignements prises par les autorités préfectorales à l'encontre des personnes étrangères.

RECOMMANDATION 34

La notification de tous les actes de procédure pénale, des décisions de justice et administratives doit être réalisée dans des conditions garantissant la confidentialité des échanges, lesquels doivent permettre aux personnes détenues d'en comprendre la portée ainsi que les voies et délais de recours.

La directrice du CP de Nantes indique aux termes de ses observations du 3 octobre 2023 qu'une réflexion sur une nouvelle procédure de notification des actes de justice va être engagée entre la responsable du greffe et la détention. Actuellement le manque d'espace limite la possibilité d'y consacrer le temps d'audience utile et de les effectuer en lieu sécurisé.

Les tableaux d'affichage, situés dans toutes les coursives de détention, présentent des informations à jour et relativement complètes (tarifs du téléphone, des UVF, information sur les travaux d'interphonie en cours, tarifs des produits frais, diverses informations concernant les cantines, etc.). S'agissant de l'information juridique générale, sont indiqués les dates des CPU, des informations concernant la libération sous contrainte de plein droit, les calendriers des commissions d'application des peines (CAP). Toutefois, leur densité rend parfois la lecture difficile et leur organisation peut gagner en clarté.

L'information relative à la possibilité d'introduire un recours portant sur les conditions de détention, prévue par l'article 803-8 du code de procédure pénale, est réalisée par un affichage sous format A4 dans tous les bâtiments de détention. Il est apparu lors de la visite qu'aucune personne détenue n'avait reçu plus d'information à ce sujet. Les avocats du barreau de Nantes, bien que sensibilisés à l'existence de ce recours, ne s'en sont pas encore saisi concernant cet établissement.

La médiathèque propose la consultation de manuels juridiques, de plusieurs exemplaires à jour du *Guide du prisonnier* de l'Observatoire international des prisons (OIP), ainsi que des codes, pénal et de procédure pénale, à jour.

8.1.2 L'accès aux avocats et au dossier pénal

Dans l'ensemble, les demandes de permis de communiquer des avocats, qu'ils s'agissent de ceux délivrés par le chef d'établissement pour les personnes condamnées ou par le juge d'instruction pour les personnes prévenues, sont traitées dans un délai raisonnable.

La prise de rendez-vous par courriel auprès du vagemestre, qui est chargé de l'organisation des parloirs avocat, a été mise en place afin de faciliter l'organisation des parloirs et d'assurer la présence à l'heure des personnes détenues. Toutefois, les avocats rencontrés⁴⁰ indiquent que cette exigence de prise de rendez-vous, qui ne garantit pas la ponctualité de la personne détenue, induit des délais dans les cas où un accès rapide à leur client est nécessaire.

Les parloirs avocats, vitrés, collés les uns aux autres, n'assurent aucune confidentialité en raison d'une insonorisation inexistante.



Parloirs avocats

RECOMMANDATION 35

La confidentialité des entretiens entre la personne détenue et son conseil doit être assurée.

Selon la directrice du CP de Nantes, aux termes de ses observations en réponse au rapport provisoire, la zone des parloirs avocats entre dans le projet de restructuration de l'établissement.

⁴⁰ Notamment leurs représentants : le bâtonnier du Barreau de Nantes et les avocats responsables de la commission du droit pénal, de la commission du droit pénitentiaire, et de la commission de défense des étrangers.



Le second box pour les entretiens avec les avocats avant la CDD

Par ailleurs, le second box pour l'entretien entre la personne détenue et son conseil avant les commissions de discipline, très étroit, n'est absolument pas adapté.

Il est d'ailleurs dénommé le « placard à balai » par les avocats.

Enfin, les personnes détenues peuvent aisément consulter leur dossier pénal sur simple demande écrite auprès du greffe et dans un délai raisonnable selon les personnes détenues rencontrées. Les parloirs avocat sont alors utilisés comme box de consultation et un ordinateur portable est mis à disposition si besoin.

8.1.3 Les permanences juridiques

Des permanences juridiques sont régulièrement organisées, tous les deux mois environ, par le Point Justice au sein du CD. Les principaux partenaires intervenants sont l'ordre des avocats du barreau de Nantes ainsi que le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF). Interviennent également ponctuellement des huissiers et des notaires. En outre, la Cimade tient des permanences en droit des étrangers dans l'établissement. Toutefois, au jour de la visite, la Cimade n'était pas intervenue depuis plusieurs mois et le QCD était dans l'attente d'un retour de l'association pour organiser les prochaines permanences.

Aucun écrivain public n'intervient dans l'établissement.

8.1.4 Le Défenseur des droits

La déléguée du Défenseur des droits (DDD) rencontre les personnes détenues au QCD dans un délai de dix jours suivant sa saisine. Elle dispose d'une boîte aux lettres au sein du CD. Depuis sa prise de fonction au début de l'année 2022, elle a été saisie en moyenne une fois par semaine. Les motivations de ces saisines sont très variées et aucune tendance ne se dégage véritablement. Au jour de la visite, la déléguée du DDD n'avait cependant plus été saisie depuis décembre 2022. Aucune explication à cet arrêt des saisines n'a pu être dégagée. Il doit également être relevé que la déléguée du DDD et la cheffe d'établissement ont pour projet d'organiser des réunions trimestrielles pour faire le point.

8.2 LES CONDITIONS DE PRESENTATION DEVANT LE JUGE SONT RESPECTUEUSES DES DROITS DES PERSONNES DETENUES

8.2.1 Les extractions et translations judiciaires

Les extractions comme les translations judiciaires sont assurées par les équipes du pôle régional d'extraction judiciaire (PREJ), dont les locaux sont situés sur le site de l'établissement à l'extérieur de la détention.

Le nombre d'annulations d'extractions ou de translations judiciaires est relativement bas, avec trois annulations pour le mois de janvier 2023 et cinq pour le mois de février 2023. Il semblerait que les magistrats, du tribunal judiciaire de Nantes notamment, consultent le PREJ en amont pour fixer ensemble une date qui convienne à toutes les parties, afin d'éviter des annulations de dernière minute en raison du manque d'effectif.

S'agissant des conditions de prise en charge et de transport par les équipes du PREJ, les différents entretiens menés n'ont pas fait ressortir de difficultés particulières et n'appellent donc pas d'observations.

8.2.2 Les audiences par visioconférence

Le QCD de Nantes est équipé d'une salle permettant de mener des audiences en visioconférence. Le recours à ce moyen est peu utilisé, puisqu'au cours des quatre semaines précédant la visite, seules sept audiences se sont tenues selon cette modalité technique. Aucune audience par visioconférence n'a eu lieu au cours de la visite de contrôle. Selon les différents témoignages recueillis, aucune difficulté particulière n'a été signalée à ce sujet sur le plan technique comme organisationnel.

8.3 L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES CARTES D'IDENTITE ET DES TITRES DE SEJOUR NE SONT PAS ASSURES

8.3.1 L'obtention et le renouvellement des cartes d'identité

S'agissant des modalités de délivrance des cartes nationales d'identité, une convention a été signée le 22 juillet 2022 entre la préfecture de la Loire-Atlantique, le CP de Nantes et la DSPIP. Toutefois, cet accord conditionne le déplacement des agents de la préfecture, sur un rythme bimestriel, à la présentation de cinq dossiers au minimum à instruire (article 4 de la convention). Or, les contraintes inhérentes à la détention rendent la constitution d'un dossier complet particulièrement difficile. En effet, certaines pièces requises, tel qu'un acte de naissance, ne peuvent s'obtenir que par le truchement d'une plate-forme en ligne, à laquelle n'ont accès ni la personne détenue ni les CPIP. La personne détenue doit alors faire appel à des proches ou connaissances à l'extérieur pour l'obtention de cette pièce, ce qui peut prendre un certain temps. La préfecture n'accepte en outre que des actes de naissance ayant été délivrés il y a moins de trois mois au jour du dépôt du dossier. En conséquence, il s'avère quasiment impossible pour les services du SPIP de constituer cinq dossiers simultanément présentant chacun des pièces à jour. Ainsi, au jour de la visite, les agents de la préfecture ne s'étaient pas déplacés au QCD depuis plus de six mois.

Le dispositif de recueil mobile de la préfecture ne prévoit pas de prise de photo d'identité. La personne détenue doit donc obtenir une permission de sortir pour réaliser ses photos d'identité ou prendre rendez-vous avec un photographe qui ne se déplace au QCD qu'une seule fois par mois. En outre, le centre d'expertise et de ressources des titres du Mans rejette très régulièrement les photos d'identité jointes au dossier des personnes détenues, sans précision du motif, ce qui a pour conséquence de retarder, voire de rendre caduque le dossier transmis, puisque les délais et conditions imposés par la préfecture obligent le SPIP à constituer un nouveau dossier complet.

RECOMMANDATION 36

La convention établie entre la préfecture, le centre de détention et la direction interrégionale des services pénitentiaires doit être révisée afin de modifier les modalités et la fréquence de venue des services préfectoraux et ainsi de garantir l'effectivité du droit des personnes détenues à se voir délivrer une carte d'identité.

La directrice du CP de Nantes indique aux termes de ses observations du 3 octobre que les rendez-vous proposés par la préfecture sont espacés et parfois même annulés ; ce sujet est régulièrement évoqué en conseil d'évaluation sans évolution constatée.

8.3.2 L'obtention et le renouvellement des documents liés au séjour des personnes étrangères

En raison de la technicité de la préparation et du suivi des demandes de titres de séjour des personnes étrangères incarcérées, les personnes détenues sont orientées vers la permanence tenue par la Cimade. Toutefois, la fréquence et la capacité d'accueil de ces permanences se révèlent trop limitées. En outre, la nature même de ces permanences, soit de simples consultations, ne permet pas la constitution des dossiers à déposer auprès des services de la préfecture. Enfin, au jour de la visite, la Cimade n'était pas intervenue depuis plusieurs mois et le QCD était dans l'attente d'un retour de l'association pour organiser les prochaines permanences.

Enfin, il doit être relevé que s'il a été évoqué un protocole établi entre le QCD et la préfecture, ce dernier n'a pas pu être présenté à la mission de contrôle lors de sa visite, semblerait-il en raison de difficultés d'archivage.

RECOMMANDATION 37

Un protocole de mise en œuvre de la circulaire du 25 mars 2013 relative aux procédures de première délivrance et de renouvellement des titres de séjour des personnes de nationalité étrangère privées de liberté doit être établi entre la préfecture et le centre de détention et son application rendue effective.

8.4 L'ACCES AUX DROITS SOCIAUX EST FACILITE PAR L'INTERVENTION REGULIERE D'ACTEURS INSTITUTIONNELS EXTERIEURS

Des permanences régulières, tenues par des intervenants institutionnels extérieurs, sont organisées au sein de l'établissement. Ainsi, la caisse d'allocations familiales (CAF), la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et la Mission locale interviennent mensuellement, tandis que la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) est présente bimensuellement. Le SPIP demande systématiquement l'assurance « complémentaire santé solidarité » (CSS) pour toutes les personnes détenues n'ayant pas de mutuelle complémentaire santé. Une référente de Pôle emploi intervient également dans l'établissement chaque semaine. De l'avis de toutes les personnes interrogées, la présence régulière de représentants de ces organismes facilite grandement les procédures d'ouverture de droits, le suivi des dossiers et la résolution d'éventuels blocages.

Toutefois, ces permanences, aussi régulières soient-elles, ne permettent pas de pallier toutes les situations et difficultés rencontrées, notamment du fait de la dématérialisation croissante des démarches observées au sein de tous les organismes sociaux, sans pour autant qu'aucune solution efficace n'ait été mise en place pour permettre aux personnes détenues, qui n'ont pas accès à Internet (cf. § 5.9), de faire valoir leurs droits.

Concernant plus spécifiquement le revenu de solidarité active (RSA), des blocages sont observés dans le cas de mutation de dossiers d'une CAF départementale à l'autre, entraînant des retards importants dans le versement de ce revenu aux personnes détenues éligibles.

L'attention des contrôleurs a enfin été attirée sur une difficulté avec le juge des tutelles de Nantes, les mesures de protection des majeurs n'étant pas renouvelées et les demandes non traitées à la suite du placement en détention, et ce alors que les vulnérabilités initialement identifiées perdurent et que le délai de traitement d'une demande de placement sous protection est d'un an environ.

8.5 L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE EST EFFECTIF

Depuis les élections européennes de 2019, la direction de l'établissement s'est mobilisée afin de favoriser l'accès au vote des personnes détenues. À cet égard, une convention tripartite relative à l'organisation du vote par correspondance des personnes détenues a été établie entre la direction de l'établissement, la préfecture et la mairie de Nantes. Par ailleurs, pour les dernières élections législatives et présidentielles, une personne, engagée en contrat de service civique, a été spécifiquement recrutée et chargée de communiquer auprès des personnes détenues sur la tenue des élections et sur les modalités de leur participation, et de les aider à compléter les formalités nécessaires à leur participation effective. Des groupes de discussions ont également été organisés, incluant notamment l'intervention d'acteurs extérieurs. À titre d'illustration, 23,10 % des personnes détenues ont participé aux élections présidentielles, ventilées de la manière suivante : 79,55 % ont voté par correspondance, 14,77 % ont obtenu une permission de sortir pour voter à l'extérieur et 5,68 % ont préféré voter par procuration.

8.6 LA PROTECTION DES DOCUMENTS PERSONNELS EST ASSUREE

Les documents mentionnant le motif d'écrou sont conservés au greffe dans une cote spécifique placée dans le dossier pénal de la personne détenue. En outre, comme évoqué précédemment (cf. § 8.1.2), la procédure de consultation du dossier de la personne détenue est effective et assurée dans un délai satisfaisant.

8.7 LES REQUETES ECRITES SONT TRACEES ET DONNENT GENERALEMENT LIEU A REPONSE ALORS QUE L'INTERPHONIE, PEU DEVELOPPEE, SOUFFRE D'UN DEFAUT DE TRAÇABILITE

Un formulaire permettant de cibler la nature de la demande et le service destinataire est disponible en détention. Une version comportant des pictogrammes est accessible aux personnes illettrées.

BONNE PRATIQUE 1

La mise à disposition d'un formulaire de requêtes comportant des pictogrammes facilite l'expression des demandes des personnes illettrées.

Les demandes doivent être déposées dans les boîtes aux lettres disposées à chaque étage de détention et relevées quotidiennement par le vaguemestre qui effectue ensuite un tri : les courriers destinés au SPIP, au greffe et aux aumôniers leur sont adressés directement ; toutes les autres requêtes sont remises au bureau de gestion de la détention (BGD) pour enregistrement.

Le BGD scanne alors chaque formulaire et saisit la requête sur GENESIS avant de la transmettre au service concerné. Il n'est pas édité d'accusé de réception mais le logiciel permet de renseigner le détenu qui s'interrogerait sur la bonne réception de sa demande. Le BGD peut réorienter les requêtes, notamment s'agissant des demandes d'audience adressées à la direction pour des sujets ne relevant pas directement de sa compétence.

La réponse du service saisi (sauf SPIP, greffe et aumôniers) transite également par le BGD qui l'enregistre et en conserve une copie dans le dossier du détenu. La réponse – éventuellement pliée et agrafée selon la sensibilité du sujet – est transmise au chef de bâtiment pour remise au demandeur.

Les demandes de rencontre d'un CPIP sont présentées par la voie du courrier interne au SPIP ; les personnes sont reçues, en fonction de l'urgence, dans un délai maximum de quinze jours.

635 requêtes ont été enregistrées par le BGD en janvier 2023. L'analyse par les contrôleurs des 162 requêtes enregistrées sur les quinze jours précédant la visite fait ressortir que 40 % d'entre elles concernent le travail ou la formation professionnelle ; 15 % portent sur la gestion du pécule ; 10 % sont des demandes de changement de cellule ou de bâtiment. Viennent ensuite les demandes d'audience auprès de la direction ou de la cheffe de détention (6,8 % en cumulé), les demandes d'entrée ou de sortie d'objets (6 %), puis les demandes d'audience auprès des chefs de bâtiment (5,6 %). Les autres sujets (« *autres activités* », équipement de cellule, cantine, parloirs, sport, téléphonie, lutte contre pauvreté et hygiène) sont très ponctuels.

Les personnes peuvent demander des explications pour comprendre leurs relevés de comptes. Des audiences sont organisées par le service comptable à cette fin.

En l'absence de tableau de suivi, le BGD n'effectue pas de relance en cas de défaut de réponse et ne tient pas de statistiques relatives au taux de réponse et aux délais. Toutefois, les personnes détenues rencontrées n'ont pas déploré d'absence de réponse à leurs requêtes, sauf quant aux demandes d'audiences auprès de la direction.

Seuls les bâtiments D et H (et les UVF) étaient équipés d'un système d'interphonie au moment du contrôle (un simple bouton d'appel équipant les autres cellules). Des travaux de déploiement de l'interphonie dans l'ensemble des bâtiments étaient en cours, avec une fin prévue début 2024.

Si le dispositif ne permet pas, à ce jour, un enregistrement des appels reçus⁴¹, un registre, ouvert au poste central d'information depuis le 21 février 2018, est censé tracer les appels nocturnes. Un contrôle de ce registre fait ressortir qu'il ne comporte que 78 mentions depuis son ouverture (soit depuis cinq ans), essentiellement concentrées sur l'année 2018 (54 mentions). Aucune mention n'y a ainsi été apportée en 2019 ni depuis le 6 novembre 2022. L'objet des appels relevés

⁴¹ Il a été indiqué qu'à terme le système permettra de tracer les heures des appels et des prises en compte, sans toutefois enregistrer les conversations.

concerne principalement des « *erreurs de bouton avec la lumière* », des coupures électriques et, plus marginalement, des « *angoisses* » ou « *douleurs* ». La suite donnée est le plus souvent une information du rondier ou du gradé.

Les personnes détenues rencontrées n'ont pas spontanément évoqué une absence de réponse à leurs appels.

RECOMMANDATION 38

À défaut de traçage informatique des appels par interphone, le registre papier des appels doit être utilisé avec davantage de rigueur et d'exhaustivité et doit être régulièrement contrôlé par la hiérarchie.

La directrice du CP de Nantes indique aux termes de ses observations en réponse au rapport provisoire que la note de service encadrant la traçabilité des appels d'interphonie a été de nouveau diffusée le 12 septembre 2023 et rappelée dans les consignes à lire à l'appel pour le service de nuit. Le déploiement de l'interphonie au sein de l'établissement doit être terminé et mis en service au 1^{er} trimestre 2024.

8.8 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE DES PERSONNES DETENUES EST FORMALISE ET EFFECTIF

En 2022, la mise en œuvre de l'ancien article 29 de la loi pénitentiaire a pris la forme de trois consultations portant sur les cantines, la gestion des déchets et l'écologie au sein de la détention, ainsi que sur les activités culturelles (pour ces dernières, sur la seule année 2022). Depuis février 2023, une attention particulière est portée sur la question de l'écologie en détention, avec une consultation organisée chaque mois jusqu'à la fin de l'année. L'expression collective est également rendue possible par la rédaction et la diffusion d'un journal interne (cf. § 10.3).

9. LA SANTE

9.1 L'ACCES AUX SOINS SOMATIQUES EST GARANTI SUR SITE MAIS PATIT DU MANQUE D'ESCORTE POUR LES EXTRACTIONS

9.1.1 L'accès aux soins médicaux et paramédicaux au sein de l'USMP

L'USMP est rattachée au pôle PHU3 du CHU de Nantes et se déploie sur trois sites : la MA, le QCD et l'établissement pour mineurs d'Orvault. Au QCD, elle est située au premier niveau du bâtiment E dans une aile séparée de celle du service médico-psychologique régional (SMPR) par le bureau central du surveillant. Elle compte un bureau de consultation médicale avec un équipement pour visio-conférence, un bureau de consultation médicale doté de matériels pour des examens ophtalmologiques, un petit cabinet de kinésithérapie très sommairement équipé, un cabinet dentaire pourvu d'un fauteuil adapté aux soins et d'un appareil de radiographie alvéolaire, un bureau de soins infirmiers, un secrétariat, une salle de pharmacie, à l'occasion salle de repos pour le personnel, et une salle d'attente.

L'USMP est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30. Les samedis, dimanches et jours fériés, un seul infirmier diplômé d'État (IDE) est présent de 8h30 à 12h30 le samedi et de 8h30 à 12h00 le dimanche. Un médecin est joignable le samedi matin à la MA.

Aux termes de ses observations du 29 septembre 2023 en réponse au rapport provisoire, le directeur général du CHU de Nantes précise que l'IDE n'est présent qu'à partir de 9h, car il assure une présence à l'établissement pour mineurs auparavant.

Les IDE (à raison de 6 ETP) disposent de la liste des arrivants et demandent le dossier médical à l'établissement pénitentiaire antérieur. Ils repèrent ceux devant suivre un traitement, leur proposent un entretien, leur remettent leurs médicaments selon les prescriptions antérieures et programment un rendez-vous avec le médecin en fonction du degré d'urgence. Tous les jeudis, ils organisent une réunion au QA avec les nouveaux détenus pour leur expliquer les modalités d'accès à l'USMP et son fonctionnement. Les patients sont vus par le médecin sur leur temps de passage au QA. Les arrivants se voient systématiquement proposer un entretien avec un IDE psychiatrique dans les huit jours et sont orientés vers le psychiatre si besoin. Un temps clinique se tient tous les jeudis midi avec l'ensemble de l'équipe pour présenter les arrivants et proposer un suivi, parler des cas difficiles, orienter les patients vers les différents professionnels.

Les IDE assurent les soins et examens courants, dont la réalisation des électrocardiogrammes (ECG) et des consultations. Les prélèvements biologiques sont transportés par coursier au laboratoire du CHU et les résultats transmis aux médecins prescripteurs. Les IDE exercent également des missions de prévention et d'éducation à la santé, lors d'entretiens individuels (diabète, suivi nutritionnel, tabac, sommeil, infections sexuellement transmissibles) ou de groupe (nutrition avec une diététicienne, tatouage, fonctions cognitives lors des ateliers « mémoire »). Sauf urgence, les IDE ne se rendent pas en cellule et n'assurent pas de soins de *nursing*.

Les prescriptions sont transmises par voie informatique. Les médicaments et dispositifs médicaux sont livrés par la pharmacie du CHU. Les IDE de l'USMP confectionnent les piluliers. La distribution des traitements substitutifs aux opiacés (TSO) s'effectue tous les jours, de manière individuelle, dans le bureau infirmier, porte fermée. En revanche, la délivrance des autres médicaments se déroule dans des conditions qui ne garantissent aucune confidentialité : les patients sont appelés par les surveillants, bâtiment par bâtiment, et font la queue dans le couloir en attendant leur tour, lors de la distribution quotidienne à l'USMP de 10h30 à 11h45. Un IDE se

tient derrière un chariot juste à la porte du bureau infirmier et les remet à la vue de tous. Si les patients désirent évoquer leur traitement, ils doivent prendre rendez-vous.

Une distribution quotidienne est organisée aux étages C0, C1 et B2 des bâtiments C et B (régimes fermés et semi-fermés) ainsi qu'au QD et au QI. Les surveillants ouvrent les cellules et restent près des IDE lors de la remise des piluliers aux patients, faisant ainsi obstacle à d'éventuels échanges soignant-soigné et malmenant le respect du secret médical.

RECOMMANDATION 39

Afin de respecter le secret médical, la distribution des traitements doit se réaliser en toute confidentialité.

Aux termes de ses observations du 29 septembre 2023 en réponse au rapport provisoire, le directeur général du CHU de Nantes fait valoir que la configuration des locaux rend difficile la garantie de confidentialité lors de la distribution des traitements, mais qu'une nouvelle organisation, qui a été discutée avec les surveillants en poste à l'USMP, est en phase de test pour en améliorer les modalités.

L'enregistrement informatique ne se fait pas pour un patient donné, molécule par molécule, mais ordonnance par ordonnance et *a posteriori*, ce qui fait courir un risque d'erreur.

Cinq médecins généralistes interviennent au QCD pour l'équivalent d'1,25 temps plein. Sauf le mardi matin, il y a au moins un médecin présent dans l'unité du lundi matin 9h00 au vendredi 17h30 ; en dehors de ces horaires il est fait appel au centre 15 ou à SOS Médecins. Les délais pour obtenir une consultation médicale hors urgence et hors arrivée se situent autour d'une semaine. Chaque personne détenue se voit attribuer un médecin traitant qui reste son référent tout au long de la détention. Les médecins passent deux fois par semaine au QI et au QD, dans des conditions rendant impossible le respect du secret médical (patient derrière la grille au QD et surveillants à proximité, cf. § 6.5.3). Dans la mesure du possible, les patients sont amenés à l'USMP pour une consultation médicale. Dans ce cas, tous les mouvements à l'USMP sont bloqués et le déroulement des consultations ou soins pour les autres patients interrompu.

En 2018, les personnes détenues âgées de plus de 60 ans représentaient 8 % de la population pénale du CD. Depuis 2019, l'USMP de Nantes a mis en œuvre une évaluation gériatrique standardisée (EGS) afin de dépister les sujets âgés fragiles et d'élaborer un plan de soins et d'aide personnalisés. Proposée aux patients informés et consentants de plus de 60 ans, sur indication du médecin traitant, elle est réalisée par un médecin gériatre, un chirurgien-dentiste, un IDE et un kinésithérapeute, et aborde toutes les composantes de la vie des patients : sociale, psychologique, somatique. Elle se déroule dans les locaux de l'USMP mais s'accompagne toujours d'un déplacement en cellule afin d'appréhender au mieux les difficultés rencontrées dans le quotidien et les actions à envisager. Elle débouche sur un plan de soins et un plan d'aides personnalisés (ménagères, financières, matériels médicaux, etc.) auxquels s'ajoutent des ateliers « mémoire », « activité physique » et « nutrition » avec, pour ce dernier, la collaboration de Médecins du Monde pour la réalisation d'un livre de recettes de cuisine. Chaque situation fait l'objet d'échanges réguliers entre les IDE, les médecins de l'USMP et les conseillers du SPIP.

BONNE PRATIQUE 2

L'évaluation gériatrique standardisée proposée aux patients détenus de plus de 60 ans contribue efficacement à l'amélioration de leur prise en charge médico-sociale.

Certains spécialistes du CHU viennent régulièrement consulter au sein de l'USMP : en général une demi-journée par mois, en gastro-entérologie ; en ophtalmologie, par des internes du CHU qui réalisent des fonds d'œil et des tests visuels ; en cardiologie, pour des examens réalisés par des internes en liaison téléphonique avec un cardiologue du CHU avec numérisation et lecture des ECG ; en dermatologie par un praticien de ville. D'autres dispensent des avis par visio-conférence (endocrinologues à la demande, anesthésistes en présence du médecin généraliste), ou par entretiens téléphoniques. Des consultations ORL sont organisées au QMA pour les personnes détenues au QCD. Les radiographies y sont également réalisées, par des manipulateurs en radiologie présents trois jours par semaine. Les images numérisées peuvent être transmises à un praticien spécialiste du CHU pour avis.

Un opticien de ville se déplace au sein de l'USMP sur appel, il propose un choix de montures de lunettes, les fait essayer et revient déposer les lunettes au CD.

Quatre chirurgiens-dentistes du CHU (équivalent d'un temps plein), secondés par une assistante dentaire (à temps plein), travaillent dans un cabinet dentaire très exigü, sans séparation entre les parties bureau d'entretien, soins, et stérilisation. Les délais de rendez-vous sont importants, quatre mois au moment du contrôle, dans un contexte d'absentéisme élevé (25 % des rendez-vous ne sont pas honorés). Toutefois, les urgences sont toujours prises en charge. Pour les patients qui ne savent pas lire, le chirurgien-dentiste notifie sur l'enveloppe de la convocation « à appeler ».

Il est demandé une permission de sortir médicale pour la réalisation des panoramiques dentaires ; en cas de refus, cet examen est réalisé à la MA. Depuis deux ans, les patients ne peuvent plus bénéficier de prothèses dentaires en raison d'une non-reconduction du marché par le CHU avec le laboratoire fabricant. Au moment du contrôle, un accord venait d'être trouvé avec un nouveau laboratoire et une boîte aux lettres avec une ouverture par code devait être installée à l'extérieur du bâtiment pour permettre le dépôt de documents et de prothèses.

La kinésithérapie est dispensée sur prescription médicale, dans une pièce encombrée et exigüe, ne permettant pas une prise en charge optimale. Au moment du contrôle, le poste de kinésithérapeute était pourvu à hauteur de 0,10 ETP.

RECOMMANDATION 40

Le cabinet de kinésithérapie doit être réaménagé afin de permettre une prise en charge optimale des patients.

Dans ses observations du 29 septembre 2023 en réponse au rapport provisoire, le directeur général du CHU précise qu'une commande de matériel est en cours, ainsi qu'une mise à disposition d'une salle du SMPR en cas de besoin. Une demande d'augmentation du temps de kinésithérapeute est en cours d'instruction au CHU.

9.1.2 L'accès aux consultations externes et les hospitalisations

Les patients nécessitant une hospitalisation sont adressés en priorité au CHU de Nantes. Les transferts à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Rennes (Ille-et-Vilaine) ne représentent que 10 % des hospitalisations pour l'ensemble des quartiers de détention couverts par l'USMP (MA et CD).

La prise en charge des urgences sanitaires constitue une priorité pour les escortes et aucune perte de chance ne peut être déplorée sur ce point. En revanche, la disponibilité limitée des escortes impose parfois à l'équipe médicale de prioriser une urgence et d'annuler un examen ou une consultation, dont le report représente un risque de perte de chance pour le patient.

Si les extractions pour urgence ont été assurées dans 96,5 % des cas en 2022, 36 % des consultations et 23 % des hospitalisations (dont les hospitalisations de jour) ont été annulées (toutes causes confondues) et la moitié reprogrammées. Lorsque l'annulation ne résulte pas de la volonté du patient, la reprogrammation est en effet possible, mais avec des délais d'obtention d'un nouveau rendez-vous très importants, puisqu'ils atteignaient en moyenne 125 jours en 2020 et 124 jours en 2021, avec des maximums de 294 jours en 2020 et 405 jours en 2021. En 2022, 50 % des motifs de reprogrammation des consultations ou hospitalisations (hors refus des patients) étaient imputables à l'administration pénitentiaire, en raison de l'indisponibilité des escortes (« *autre rendez-vous plus urgent* »), et 5 % à l'absence de police si une garde statique est nécessaire.

RECOMMANDATION 41

La disponibilité des escortes pour les soins programmés doit être améliorée, en concertation avec les services de police, afin de réduire les pertes de chance.

Aux termes de ses observations du 29 septembre 2023 en réponse au rapport provisoire, le directeur du CHU de Nantes précise que des échanges ont lieu quotidiennement avec les équipes d'escorte pour fluidifier l'organisation et qu'une réunion annuelle avec la préfecture porte sur ce sujet. L'équipe de l'USMP demande régulièrement à l'administration pénitentiaire l'augmentation du nombre d'escortes. Le directeur indique qu'en raison du nombre insuffisant d'escortes, l'USMP est régulièrement amenée à prioriser la situation de certains patients en fonction du degré d'urgence présenté, au détriment d'autres patients.

La directrice du CP de Nantes indique dans ses observations du 3 octobre 2023 en réponse au rapport provisoire que l'administration pénitentiaire n'assure que les gardes statiques de moins de 24h et qu'elle est soumise aux impératifs de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP). Selon la directrice cette dernière répond positivement aux demandes sauf impossibilité impérieuse de faire. De nouveaux recrutements sont en cours pour renforcer l'ELSP, il s'agit d'une priorité pour la direction. Les relations sont très bonnes avec la médecin cheffe de l'USMP qui interpelle la direction en cas de besoin : des agents de détention sont sollicités pour réaliser une extraction urgente sans possibilité de report en cas d'indisponibilité des ELSP.

Les refus d'extraction du fait des patients conduisent rarement à une reprogrammation des soins à l'extérieur, alors qu'ils représentent la majorité des annulations (68 % des motifs d'annulation en 2020, 77 % en 2021, 63 % en 2022). Une recherche a été conduite par l'USMP pour comprendre les causes de ces refus mais elle n'a pas été remise aux contrôleurs malgré des demandes réitérées.

Pour pallier les difficultés, l'USMP demande des permissions de sortie pour raison médicale. Ces permissions ont été refusées dans 21 % des cas en 2020 (29 sur 139), 40 % des cas en 2021 (45 sur 198), et 49 % des cas en 2022 (49 sur 182), le taux de refus ayant ainsi plus que doublé en trois ans.

Le directeur du CHU de Nantes fait valoir dans ses observations que les permissions médicales sont demandées pour favoriser l'autonomie de la personne et garantir le respect du secret médical, et non seulement pour pallier le manque d'escorte.

9.1.3 La prise en charge des personnes atteintes de handicap

L'établissement ne dispose que de quatre cellules adaptées aux personnes à mobilité réduite (PMR), situées au bâtiment H. Au moment du contrôle, trois de ces cellules étaient occupées. Chacune de ces pièces est dotée d'un lit médicalisé et de certains dispositifs médicaux remboursés par l'assurance maladie (béquilles, déambulateurs, fauteuil roulant). Toutefois, leur aménagement ne répond pas aux nécessités d'une PMR : il n'existe aucun bouton d'appel au niveau du lit, le seul existant étant situé près de la porte d'entrée.



Lit médicalisé cellule PMR



Bouton d'appel situé vers la porte d'entrée

Les douches sont dépourvues de rampe d'appui et le jet d'eau tombe contre le mur, imposant l'installation de dispositifs artisanaux comme des demi-bouteilles en plastique pour modifier le cours du jet. Elles ne comportent pas de siège adapté. Les WC ne sont pas équipés de rehausseurs, ceux constatés lors du contrôle ont été achetés par les personnes détenues elles-mêmes.



Installations précaires dans les douches des cellules PMR, absence de siège de douche adapté

RECOMMANDATION 42

Les cellules des personnes à mobilité réduite doivent être équipées de façon adaptée, avec un bouton d'appel accessible depuis le lit, des espaces sanitaires et douches facilitant leur utilisation et leur accès.

La directrice du CP de Nantes indique aux termes de ses observations en réponse au rapport provisoire que des barres d'appui ont été ajoutées dans les sanitaires et qu'un point va être fait entre le service technique, le service médical et la détention.

Les contrôleurs prennent acte de cette amélioration.

L'ascenseur desservant l'USMP ne comporte aucun bouton d'appel ; un patient est ainsi resté enfermé 45 minutes dans l'ascenseur, après avoir été « oublié ».

RECOMMANDATION 43

Un dispositif d'appel doit être installé dans l'ascenseur desservant l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire.

Le directeur général du CHU de Nantes fait valoir aux termes de ses observations que l'USMP est accessible par un monte-charge aux personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, l'établissement ne compte à ce jour aucun équipement pour personnes mal voyantes ou mal entendants.

Dans le cadre de son programme destiné aux personnes âgées, l'USMP a réussi à faire intervenir au QCD un service de soins infirmiers à domicile (trois fois par semaine pour la toilette) et un service d'aide à domicile (ADMR) pour une personne détenue extrêmement malade et dépendante, pour laquelle les demandes d'incompatibilité de la détention avec l'état de santé présentées par les médecins de l'USMP ont été rejetées (à la suite de l'avis contraire d'un médecin expert du CHU de Nantes). Un « auxiliaire » du bâtiment H, sans formation particulière, intervient quotidiennement avec une grande bienveillance et fait office d'auxiliaire de vie auprès de cette personne incapable d'effectuer seule les actes de la vie quotidienne tels que boire, manger, se lever, s'habiller, se laver, etc.

En raison de leur pathologie, deux personnes en situation de handicap, dont celle mentionnée précédemment, font l'objet d'une « surveillance renforcée » de la part de l'administration pénitentiaire, selon un protocole totalement délétère : selon les témoignages recueillis, elles sont dérangées quatre fois par nuit avec des coups portés à la porte et des lumières allumées, aggravant ainsi les troubles du sommeil dont elles sont atteintes, ne leur laissant qu'au petit jour un peu de répit pour dormir sans crainte d'être réveillées.

RECOMMANDATION 44

Les modalités de surveillance des personnes en situation de handicap lourd doivent être revues avec les médecins de l'unité sanitaire afin que cessent les pratiques actuelles de réveil nocturne, préjudiciables à leur état de santé.

Dans ses observations reçues le 29 septembre 2023 en réponse au rapport provisoire, le directeur du CHU a indiqué qu'il n'incombait pas à l'USMP d'émettre une demande de

surveillance. Si une personne détenue relève d'une surveillance médicale, elle doit être hospitalisée.

La directrice de l'établissement précise aux termes de ses observations du 3 octobre 2023 qu'un point sera fait avec l'USMP. Elle relève que certaines personnes présentant des problématiques aiguës de santé font l'objet d'une surveillance spécifique, aux fins de pouvoir intervenir dans les meilleurs délais.

9.2 LES SOINS PSYCHIATRIQUES SONT ACCESSIBLES ET RECOUVRENT UNE PALETTE ETOFFEE DE MODALITES DE PRISES EN CHARGE

Le SMPR dépend du pôle PHU 8 du CHU de Nantes. Il occupe une aile du palier réservé aux services sanitaires et compte huit bureaux d'entretiens et de consultations, une salle de soins servant aussi de bureau infirmier, de salle de repas et de pause pour le personnel, un bureau pour les secrétariats du SMPR et de l'USMP, un bureau pour les cadres du SMPR et de l'USMP et deux salles d'activités pour le centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) : l'une pour les activités de psychomotricité et l'autre pour les ateliers thérapeutiques (cuisine, arts plastiques, etc.). Les fenêtres sont percées d'un fenestron occulté aux trois quarts par un film plastique opaque. Les cadres occupent un bureau mutualisé avec les médecins spécialistes intervenant à l'USMP. La salle d'attente se résume à quelques sièges dans le couloir desservant les bureaux de consultation. Les locaux sont propres, entretenus par un agent de service hospitalier (ASH) du CHU, à l'exception des parties communes, nettoyées par les auxiliaires de service.



Salle d'activités



Salle de psychomotricité

L'équipe du SMPR comptait au 1^{er} janvier 2023 : trois psychiatres (1,6 ETP) dont un addictologue, quatre IDE (3,65 ETP), un cadre de santé (0,4 ETP), une psychomotricienne (0,20 ETP), deux psychologues (1,3 ETP), une secrétaire médicale (1 ETP). Cette équipe intègre aussi une IDE (0,3 ETP) et un psychologue (0,2 ETP) du centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA). Au moment du contrôle, un poste de psychologue n'était pas pourvu mais le recrutement était en cours.

Le travail d'équipe est notamment assuré par des transmissions quotidiennes, des réunions pluridisciplinaires SMPR tous les jeudis, un temps d'échange avec les IDE de l'USMP toutes les semaines, une supervision (trois séances annuelles) avec un intervenant extérieur, des réunions tous les mois environ avec le SPIP, des réunions avec l'administration pénitentiaire (AP).

Le SMPR du QCD comptait une file active de 633 patients en 2021, de 608 en 2020 et de 559 en 2019. En 2021, 4 307 entretiens et consultations se sont tenus (contre 3 911 en 2019, soit une hausse de 10 %, après un recul en 2020), dont 37 % avec les médecins, 35,5 % avec les psychologues, 25,25 % avec les IDE et 2,25 % avec la psychomotricienne. Les soins renforcés qui

sont dévolus aux auteurs d'infractions à caractère sexuel représentaient 42 % des entretiens et consultations médicales en 2021 et 45 % en 2020.

Le SMPR est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00. Les samedis, dimanches et jours fériés, la permanence des soins repose sur l'appel au centre 15.

Chaque patient bénéficie d'un projet de soins individualisé. Des suivis conjoints psychiatre - psychologue ou IDE sont possibles. Le dossier médical est informatisé et unique pour chaque patient du CHU de Nantes.

Les demandes de rendez-vous se font par écrit selon les mêmes modalités que pour les soins somatiques. Pour les personnes en délicatesse avec l'expression écrite, les IDE programment les rendez-vous. Les surveillants peuvent également être amenés à signaler par mail ou téléphone des personnes en souffrance, ou bien les inciter à écrire.

Les prises en charge individuelles comportent des consultations médicales, des entretiens avec les psychologues et les IDE, ou des séances de psychomotricité. Les délais d'obtention d'un rendez-vous sont de deux à trois semaines, avec une grande réactivité en cas d'urgence.

Trois à quatre fois par an, sur signalement du personnel pénitentiaire, les psychiatres se rendent en détention si le patient ne veut pas se déplacer au SMPR. Le respect du secret médical n'est alors pas garanti, dès lors que le surveillant reste à proximité pendant l'entretien.

Selon les témoignages recueillis auprès de l'ensemble du personnel du SMPR, il arrive fréquemment que les personnes enfermées sous régime restrictif soient empêchées de se rendre à leur rendez-vous, car les surveillants n'ouvrent pas toujours les portes, affectant en cela la continuité des soins.

RECOMMANDATION 45

Le régime de détention ne doit en aucun cas constituer une entrave à la continuité des soins. Les surveillants, informés au préalable des dates et horaires de rendez-vous, doivent ouvrir les cellules afin de permettre aux patients en régime « portes fermées » de s'y rendre.

La directrice précise aux termes de ses observations que les surveillants ne sont pas informés au préalable des rendez-vous médicaux. Seule la personne détenue dispose d'un bon de rendez-vous et il lui appartient d'aviser les agents le matin à l'ouverture de la porte lors du contrôle des effectifs, et en cas de perte du bon les agents appellent la surveillante en poste à l'USMP.

Le SMPR propose de nombreuses activités thérapeutiques sur indication médicale. L'accès à ce service s'effectue de la même manière que pour les autres soins et les délais d'obtention d'un rendez-vous n'excèdent pas un mois.

Dans le cadre du CATTP, se déroulent, tous les lundis après-midi, deux séances d'une heure regroupant six personnes chacune, autour d'activités variées : pâtisserie, tir à l'arc, jeux de société, écoute de musique, et l'été, dans la cour, médiation animale avec un chien (deux à trois fois par an) ou jeux d'extérieur. Ces ateliers se déroulent sur un cycle de six à sept séances, suivi d'un bilan. Un psychiatre anime un groupe d'éducation thérapeutique sur les troubles bipolaires et un psychologue recourt au « Michael's game »⁴² pour un groupe de patients psychotiques. Un groupe « sport santé » animé par la psychomotricienne accueille toutes les semaines cinq à

⁴² Jeu collaboratif basé sur le raisonnement hypothétique développé pour faciliter le traitement psychologique des idées délirantes.

quinze patients. Un psychologue encadre un groupe de parole destiné aux auteurs de violences sexuelles.

En 2021, 15 % des patients suivis au SMPR présentaient des troubles mentaux et du comportement liés à l'utilisation de substances psychoactives, essentiellement cannabis, cocaïne, héroïne, nouveaux produits de synthèse, médicaments détournés de leur usage et tabac. Afin de diminuer les risques infectieux liés aux injections de drogues, un programme d'échange de seringues a été institué et concerne deux à trois patients.

Sur le temps de présence des médecins, la décision d'hospitaliser leur appartient. En leur absence, elle est prise par le médecin régulateur du centre 15. En cas d'hospitalisation sous le régime de soins sans consentement et dans un établissement appartenant au même groupe hospitalier, il est fait appel à « SOS Médecins » pour signer le certificat initial. Il n'est pas rare que l'avis préfectoral se fasse attendre plusieurs heures et ne soit rendu qu'en fin de journée au moment où aucune ambulance n'est disponible rapidement.

En dehors des situations d'urgence, l'accès aux services hospitaliers ne rencontre pas d'obstacle majeur. L'hôpital de jour situé à la MA accueille des patients sous des délais d'une semaine environ sans levée d'écrou. Ils y sont transférés entravés.

Pour les hospitalisations à temps complet, le relais est assuré par le secteur hospitalier dont relève le patient, à condition qu'il réside dans l'agglomération nantaise. Pour les personnes sans domicile, l'affectation se fait en fonction de la date de naissance sur les établissements de Blain, de Bouguenais (centre hospitalier Daumezon), de Nantes (hôpital Saint Jacques) et de Saint-Nazaire.

En raison de délais d'admission élevés (trois semaines environ), l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Rennes n'accueille pas de patients en urgence et peu y sont transférés. Le recours à l'unité pour malades difficiles (UMD) de Plouguernevel est possible mais rare en pratique (une admission en 2021 pour l'ensemble des patients suivis au SMPR).

9.3 LA RECURRENCE DES PASSAGES A L'ACTE SOULIGNE L'INADEQUATION DU DISPOSITIF DE PREVENTION DU SUICIDE

Le risque suicidaire est évalué à partir d'une grille inscrite sur le logiciel GENESIS remplie par les agents de l'administration pénitentiaire et reprise après chaque passage au QI, QD ou séjour à l'UHSA. Les IDE et psychiatres du SMPR procèdent à leur propre évaluation lors de l'entretien arrivant ou lors des suivis de patients.

En cas de risque de passage à l'acte considéré comme élevé par l'administration, le SMPR est prévenu par téléphone ou courrier électronique, voire par le chef de détention qui se déplace au SMPR. Une personne considérée à risque par l'administration pénitentiaire fait l'objet d'une surveillance, soit « adaptée » la nuit seulement, toutes les deux heures ou toutes les heures avec un allumage du plafonnier, soit « accrue » à une fréquence horaire ou demi horaire, jour et nuit. Elle est placée, le plus souvent avec son accord, dans l'une des deux cellules de protection d'urgence (CProU) du QCD, dotées d'un bloc sanitaire, d'un poste de télévision, d'une couverture « anti-suicide » et d'un kit d'hygiène. Environ dix personnes détenues y sont placées par an. Une fois alertés d'un placement en CProU, les médecins proposent un rendez-vous au patient au SMPR, dans les 24h ou, à défaut, se déplacent en CProU. Au-delà de 24h, sauf le week-end, un avis médical est requis. Si le placement dans cette cellule s'effectue contre l'avis du patient, l'officier en informe la direction et le centre 15 est appelé pour avis médical. En cas de passage à l'acte auto-agressif, l'administration appelle le centre 15 qui dépêche le SAMU.



Cellule de protection d'urgence

Le QCD a nommé une référente suicide qui participe aux réunions inter-établissements organisées par la DISP et aux commissions pluridisciplinaires uniques (CPU) qui se tiennent tous les quinze jours. Elle reste cependant trop isolée en l'absence d'autre référent suicide au sein de l'établissement.

Le SMPR (tantôt un médecin, tantôt un IDE) participe à la CPU « prévention du suicide » tous les quinze jours, en revanche l'équipe de l'USMP n'y participe plus, estimant que les échanges sont trop inquisitoires sur le plan médical.

La formation à la prévention du suicide a été interrompue entre 2019 et 2022. Un seul agent a été formé en 2022 ; le format proposé, sur deux jours et non obligatoire, aurait été dissuasif. Une nouvelle formation a été proposée par la DISP, sur une journée, prévue pour avril et mai 2023. Au niveau du SMPR, l'ensemble du personnel devrait bénéficier d'une formation sur la crise suicidaire en mai et juin 2023.

Selon les professionnels de santé rencontrés, l'accompagnement humain de la crise suicidaire reste insuffisant, l'angle sécuritaire étant privilégié. Les médecins du SMPR considèrent également qu'ils ne peuvent se prononcer sur le maintien en CProU qui constitue un isolement sans accompagnement médico-soignant.

Depuis peu, le SMPR ainsi que l'USMP sont conviés aux RETEX (retours d'expériences) post suicides animés par le psychologue de l'administration pénitentiaire, dont le dernier s'est déroulé en février 2023 après un suicide le mois précédent.

Comme le montre le tableau suivant, depuis 2018, le QCD compte un à deux décès par suicide chaque année et plus d'une tentative de suicide par mois (ce dernier chiffre tendant cependant à diminuer).

Nombre de suicides et tentatives de suicide par année

| Années | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------|------|------|------|------|------|------|
| Suicides | 0 | 2 | 2 | 1 | 2 | 2 |
| Tentatives | 48 | 19 | 17 | 14 | 15 | 13 |

RECOMMANDATION 46

Une réflexion institutionnelle doit être menée pour déterminer les facteurs conduisant à la stabilité élevée du nombre de décès par suicide, aux fins d'engager une politique de prévention plus efficace. La formation du personnel à la prévention du risque suicidaire doit être

renforcée. Plusieurs référents suicide doivent être nommés. La conduite des échanges en commission pluridisciplinaire unique doit préserver le secret médical et favoriser la pluridisciplinarité, notamment avec les équipes médicales. La gestion de la crise suicidaire doit déboucher sur un accompagnement médico-social, dont le seul placement en cellule de protection d'urgence ne peut tenir lieu.

La directrice du CP de Nantes, aux termes de ses observations en date du 3 octobre 2023 en réponse au rapport provisoire, indique que l'USMP ne participe plus aux CPU prévention du risque suicidaire depuis au moins octobre 2019. En CPU la question de la pathologie n'est pas évoquée. Il est seulement vérifié si la personne fait l'objet d'un suivi par le SMPR et s'il y a un risque suicidaire. La direction indique qu'aucune difficulté quant à la préservation du secret médical ne lui a été rapporté depuis 4 ans, ni ce sujet soulevé lors du comité de suivi prévention suicide en début 2023. Le placement en CPRoU répond toujours à une situation d'urgence. Des actions de médiation animale ont été déployées sur différents secteurs. Les vigilances renforcées sont évoquées tous les vendredis en rapport de détention. De nombreuses audiences sont réalisées par les officiers mais également par les CPIP. Le SMPR est avisé à chaque fois qu'une situation sensible est repérée.

10. LES ACTIVITES

10.1 L'OFFRE DE TRAVAIL ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE, ACCESSIBLE DANS LE RESPECT DES DROITS, EST IMPORTANTE, VARIEE ET PROPICE A LA REINSERTION

L'offre de travail est un des atouts majeurs du QCD de Nantes. Le nombre de personnes employées (295 avec la formation professionnelle, soit 60 % de la population hébergée), le niveau de ressources induites, la variété et la richesse des postes proposés, tant au travail qu'en formation professionnelle, sont des éléments primordiaux de la réinsertion.

10.1.1 L'accès au travail

La réforme du travail pénitentiaire, issue du décret du 25 avril 2022, est mise en œuvre sur l'établissement.

Les personnes détenues sont informées, lors d'un entretien spécifique au quartier arrivants, de l'offre de travail et de formations professionnelles. De nombreuses affiches en détention détaillent également les possibilités de bénéficier d'une formation professionnelle.

Les demandes de classement aux ateliers (concession ou RIEP⁴³) ou au service général (SG) sont examinées lors d'une CPU mensuelle à laquelle participent, outre la direction, l'officier en charge du travail et de la formation (ATF), le SPIP, le RLE, la psychologue PEP et les organismes de formation professionnelle. Sauf de très rares exceptions, l'ensemble des demandeurs sont « *mis en autorisation de travailler* » à l'issue de cette CPU, soit aux ateliers soit au service général, soit le plus souvent aux deux. Un avis orientant vers tel ou tel poste peut être émis en fonction du profil du demandeur.

Les concessionnaires reçoivent ensuite en entretien individuel les personnes détenues autorisées à travailler en atelier dont le profil les intéresse, sans avoir à prendre en compte l'ancienneté des demandes ou le statut d'indigent, et décident de leur recrutement, sauf opposition de la détention (par exemple en cas d'interdiction de contact). Le contrat de travail pénitentiaire établi, conforme aux textes, ne comprenait pas, au moment de la visite, d'engagement en termes de volume horaire (cet avenant devant être mis en œuvre à compter de mai 2023). Au centre de détention, cinq concessionnaires⁴⁴ et la RIEP assurent une offre de travail aux ateliers importante et variée, allant d'activités de cartonnage ou façonnage jusqu'à la fabrication de kits hydroélectriques, à la conception assistée par ordinateur de plans ou au démarchage téléphonique. En moyenne, sur l'année 2022, 135 personnes détenues bénéficiaient simultanément d'un contrat de travail, pour une activité correspondant à 92 équivalents temps plein.

Même si aucune préparation à l'entretien de recrutement n'a été mise en place à leur intention, les personnes illettrées ou s'exprimant mal en français ne sont pas exclues du travail en atelier, notamment lorsqu'elles sont « *recommandées* » par d'autres détenus, souvent de la même communauté et susceptibles de traduire les consignes. Les personnes employées aux ateliers peuvent être hébergées dans tous les bâtiments à l'exception du D.

La rémunération des postes en production varie selon les concessionnaires. Si certaines payes sont encore effectuées à la pièce et non à l'heure, elles dépassent toujours le minimum légal.

⁴³ RIEP : Régie industrielle des établissements pénitentiaires.

⁴⁴ ABH Partners, Seifel, Façon Ouest, Hydokit et ATS.

Selon les éléments communiqués, le revenu moyen était, en 2022, de 6,10 euros de l'heure et de 522,67 euros brut par mois.

La désaffectation peut, conformément aux textes, être décidée par le concessionnaire après un entretien préalable en cas d'absentéisme injustifié, d'insuffisance professionnelle, etc. Cette décision est susceptible de recours devant la direction interrégionale puis au tribunal administratif. Elle n'entraîne pas radiation de la liste de « *mise en autorisation* » de travailler. Hors cas de non-reconduction à la fin de la période d'essai, seules quatre désaffectations ont été relevées sur les six derniers mois. Une désaffectation disciplinaire, éventuellement après suspension, voire un déclassement disciplinaire qui entraîne radiation de la liste de « *mise en autorisation* » est également possible sur décision de la commission de discipline. Enfin, la personne détenue peut décider de démissionner. Il ressort des documents transmis aux contrôleurs que les démissions sont peu fréquentes aux ateliers, hors changement de poste et fin ou aménagement de peine.

Le service général (SG) propose, pour sa part, 78 postes dont 16 en classe 1 (21 % : service technique, lingerie, mess, chef de cuisine, nettoyage ateliers, etc.), 33 en classe 2 (42 % : aides cuisiniers, agents d'entretien, cantines, assistants de vie ménagers, espaces verts, etc.) et 29 en classe 3 (37 % : auxiliaires d'étage, manutentionnaires cuisine, entretiens abords). Les candidats sont choisis par la direction sur proposition de l'officier ATF, parmi la liste des personnes autorisées à travailler en CPU. L'adéquation du profil du détenu au poste est déterminante, plus encore que l'ancienneté de la demande ou le statut d'indigent. Il a toutefois été indiqué que la liste d'attente était très réduite, voire inexistante s'agissant notamment des postes d'auxiliaire d'étage, peu demandés. Les personnes employées au SG (hors auxiliaires d'étage) sont hébergées aux bâtiment D et H.

Si le nombre de démissions du service général est relativement important, les explications en sont multiples (changement d'affectation, obtention d'un poste aux ateliers, aménagement de peine, etc.) et leur répartition sur les différents postes ne permet pas de faire ressortir une problématique particulière.

10.1.2 L'accès à la formation professionnelle

Trois organismes de formation professionnelle⁴⁵ proposent les formations suivantes, rémunérées et qualifiantes :

- menuisier agenceur : une session par an, d'une durée de 12 mois concernant 10 personnes détenues, aboutissant à la délivrance d'un titre professionnel ;
- plaquiste : une session par an, d'une durée de 12 mois concernant 12 personnes détenues, aboutissant à la délivrance d'un titre professionnel ;
- électricien d'équipement : une session par an, d'une durée de 10 mois concernant 12 personnes détenues, aboutissant à la délivrance d'un titre professionnel ;
- soudeur : une session par an, d'une durée de 8 mois concernant 12 personnes détenues, aboutissant à la délivrance d'un titre professionnel ;
- agent magasinier : deux sessions par an, d'une durée de 6 mois, concernant chacune 12 personnes détenues, aboutissant à la délivrance d'un titre professionnel ;

⁴⁵ GRETA, ICAM et CFP Presqu'île.

- ouvrier horticole : une session par an, d'une durée de 10 mois concernant 12 personnes détenues, aboutissant à la délivrance d'un certificat d'aptitude professionnelle agricole ;
- agent de propreté et d'hygiène : une session par an, d'une durée de 7 mois concernant 12 personnes détenues (ayant souvent par ailleurs un emploi au service général), aboutissant à la délivrance d'un titre professionnel ;
- et une « action de remobilisation, découverte et validation des métiers », d'une durée de 4 mois, destinée à renforcer les savoirs de base en vue d'une insertion professionnelle. Cette formation était toutefois suspendue depuis le début de l'année 2023, l'organisme n'ayant pas de formateur disponible.

L'organisme de formation reçoit les candidats avant la CPU « travail ». La CPU place chaque candidat sur une liste utile ou une liste d'attente pour une formation déterminée ; elle peut également rejeter ou ajourner la candidature, essentiellement si le niveau prérequis pour la formation n'est pas atteint ou si la date de fin de peine n'est pas compatible avec la durée de la session. Des entrées en cours de session sont possibles, le détenu effectuant alors sa formation sur deux sessions.

10.2 LES CONDITIONS MATERIELLES DE TRAVAIL SONT SATISFAISANTES

Les ateliers de production au QCD disposent d'une surface de 2 400m², auxquels s'ajoutent 400m² de zone de stockage. L'incendie de cette zone, fin 2020, a entraîné des difficultés de stockage et un encombrement de certains ateliers, relevé, parmi d'autres points plus techniques, par l'inspection du travail lors de sa visite du 4 mars 2021 et de sa contre-visite du 17 février 2022. Les préconisations de l'inspection du travail font l'objet d'un suivi avec les concessionnaires.

Le travail aux ateliers se déroule de 7h35 à 11h30 et de 13h35 à 16h00 du lundi au jeudi ; de 7h35 à 11h30 le vendredi, sauf un vendredi par mois qui est également travaillé l'après-midi. L'instauration de la journée continue n'est pas envisageable car elle ne permettrait pas de satisfaire le volume de production. L'organisation du reste de la détention (parloirs, enseignement, sport, bibliothèque, activités, etc.) permet de ne pas pénaliser les détenus travailleurs.

Les conditions de travail aux ateliers et en formation professionnelle ne présentent pas d'atteintes aux droits fondamentaux. Il a toutefois été relevé l'absence de possibilité de fumer pendant les temps de pause, l'aspect rudimentaire des sanitaires (toilettes à la turque uniquement) et l'absence de vestiaires.

Les personnes travaillant au service général bénéficient toutes d'un jour hebdomadaire de repos à l'exception des « aides auxiliaires d'étage » qui travaillent tous les jours mais seulement 45 minutes par jour du lundi au samedi et la journée entière le dimanche.

10.3 L'UNITE LOCALE D'ENSEIGNEMENT DISPOSE DES MOYENS POUR ACCUEILLIR DAVANTAGE D'ELEVES

L'unité locale d'enseignement (ULE) est installée dans une partie rénovée et bien entretenue de la détention, face au bâtiment H. Deux surveillants affectés en permanence à cette mission accueillent les visiteurs. Ils connaissent bien les professeurs, les élèves et les visiteurs.

Le RLE dispose d'un bureau, de même que son assistant. Professeurs des écoles, ils exercent à temps plein dans l'établissement. Le RLE a la charge de dix heures d'enseignement, tandis que

son assistant dispense 21 heures de cours. L'équipe compte neuf professeurs non titulaires : deux professeurs d'histoire, un professeur de mathématiques, deux professeurs d'anglais, un professeur de philosophie et trois professeurs chargés des enseignements pour le brevet de technicien supérieur-management commercial opérationnel (BTS MCO). Deux professeurs d'université viennent bénévolement tutorer les étudiants pour les aider dans leurs parcours. Ils sont mandatés par l'association Auxilia, qui organise les enseignements par correspondance dans l'établissement. Les personnes détenues qui recourent à cette association doivent s'acquitter d'une adhésion d'un montant de 20 euros, valable tout au long de leur détention, même si elles changent d'établissement. Le tuteur se présente une fois par mois pour faire un bilan d'étape avec l'apprenant.

Chaque lundi, le professeur assistant⁴⁶ se déplace au quartier des arrivants pour réaliser un test de positionnement en français, mathématiques et rédaction de textes, via l'outil électronique Quizzbox. Un entretien individuel a lieu le mercredi suivant, dans le bureau du RLE. Par cycle d'entretiens, huit personnes en moyenne se montrent intéressées. Il leur est laissé un délai de réflexion, les personnes en courtes peines préférant travailler ou suivre une formation professionnelle. Les personnes souhaitant bénéficier d'un enseignement sont reçues les jeudis matin sur requête.

L'unité dispose de sept salles de classes vastes, lumineuses et décorées. Sont dispensés, sur trente-six semaines hors vacances scolaires, des cours d'alphabétisation (quatre à six heures par semaine selon qu'il s'agit d'un débutant ou d'une remise à niveau), de français langue étrangère – FLE (six heures par semaine), de préparations du certificat de formation générale (CFG), du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) et du BTS MCO, ainsi que d'un accompagnement pour l'enseignement à distance. Il est envisagé de remplacer le BTS MCO par un certificat d'aptitude professionnelle – équipier polyvalent du commerce (CAP EPC), accessible sans le baccalauréat et sur une seule année, diplôme jugé plus adapté à la population actuelle du centre de détention. Les travailleurs, accueillis en fin d'après-midi, peuvent suivre une partie des enseignements, à compter de 16h30.

Des ateliers d'écriture « *Au-delà des lignes* » réunissent chaque mardi environ sept personnes. Un groupe de philosophie élabore des dissertations. Un atelier journal réunit chaque semaine des personnes volontaires et assidues pour confectionner « *L'Echo d'Einstein* », journal créé en 2021, dont le troisième numéro est paru en février 2023. Les contrôleurs ont pu assister à un groupe de travail rassemblant dix personnes. Le groupe est animé et motivé par le RLE, qui invite les personnes, selon leur parcours de vie, à prendre en charge des thématiques susceptibles de faire l'objet d'articles. Les participants viennent de l'ensemble des bâtiments. Des personnes invitées par le RLE (mairie, journal, radio locale, etc.) sont annoncées pour les mois à venir, et les participants sont chargés d'élaborer des questionnaires pour amorcer des discussions. L'association Médecins du Monde intervient une fois par semaine à l'ULE.

Trois fois par semaine, l'association club informatique pénitentiaire (CLIP), qui dispose de six postes, accompagne les personnes détenues en informatique (traitement de texte, logiciels photos, plans d'architecture). Il est déploré l'absence de connexion Internet (cf. § 5.9). Le RLE télécharge des documents pour compléter ses interventions.

⁴⁶ En son absence les surveillants sont en mesure de le réaliser.

En fonction de l'assiduité, le RLE établit des attestations scolaires. Il travaille en lien étroit avec le SPIP. Il peut arriver qu'il soit présent lors des audiences de commission d'application des peines.

L'unité de l'enseignement dispose pour le CD d'un budget de 4 000 euros par an, ce qui lui permet d'organiser des sorties culturelles (reprises depuis la fin de l'année 2022) : ont été organisées des sorties au planétarium, au musée des Beaux-arts, au journal Ouest-France et au musée de l'imprimerie.

Un groupe de travail (direction, représentants d'associations comme le Secours Catholique, Prison Justice 44 et Courrier de Bovet), convié le 22 mars 2023, doit évaluer le financement d'une bourse scolaire qui bénéficierait aux personnes indigentes pour les inciter à s'engager vers des enseignements. Une vingtaine de personnes indigentes pourraient en bénéficier, à hauteur 30 euros, conditionnée à la signature d'un engagement d'assiduité scolaire et d'un suivi par l'administration pénitentiaire.

Durant l'année scolaire 2021-2022, 167 personnes (34 % de la détention) ont suivi les enseignements proposés, dont 13 le FLE, 11 l'alphabétisation, 66 des remises à niveau collège et 25 des enseignements d'accès à l'enseignement supérieur et post bac dont le BTS MCO. Les cours de philosophie et l'atelier journal ont réuni 39 personnes.

Les enseignants reconnaissent que la capacité d'accueil et de dispensation des enseignements permettraient d'accueillir davantage de personnes. Ils sont coupés de la détention où ils ne se rendent pas et ne rencontrent jamais les surveillants qui pourraient être des relais utiles ; l'absence d'autres temps de présentation du potentiel de l'unité en dehors de la procédure arrivant constitue un frein pour susciter des candidatures.

RECOMMANDATION 47

Des liens étroits et permanents doivent être tissés entre les enseignants et la détention afin de développer l'accès à l'enseignement pour un nombre plus important de personnes.

La directrice du CP de Nantes précise aux termes de ses observations du 3 octobre 2023 que les échanges entre la RLE et le service de la détention sont nombreux, les deux surveillants en poste en zone scolaire assurant ce relais. Ils font passer les tests de positionnement au QA lors des vacances scolaires. Avec l'encadrement, ils assurent la présentation du service scolaire aux arrivants. La RLE participe à la CPU arrivants, aux commissions de parcours d'exécution des peines, aux CPU travail et formation. Elle participe aux réunions consacrées aux activités en présence des coordonnatrices culturelles, de la CPIP déléguée, de la direction, des moniteurs de sport. Elle a participé à différentes activités (permissions de sortir VTT, course à pied...). La participation à un enseignement n'étant pas rémunérée, certaines personnes détenues privilégient le travail.

10.4 LES ACTIVITES SPORTIVES SONT LIBREMENT ACCESSIBLES SUR LE TEMPS DES PROMENADES

A nord de l'établissement se dresse un vaste gymnase, construit en 1991 par des personnes détenues, entièrement charpenté de bois. Il ne peut être climatisé, compte tenu de sa superficie et de sa hauteur : il y fait très froid l'hiver et très chaud l'été ; il arrive qu'il soit fermé tant la chaleur y devient insupportable. Il compte deux vastes salles, bien entretenues et équipées de

douze agrès chacune, permettant la musculation de différentes parties du corps. Une salle spécifique « cardio » est également accessible⁴⁷. Si le gymnase est doté de locaux sanitaires, il ne comporte pas de douche et les personnes doivent attendre de se doucher en bâtiment.

Le terrain de football est inutilisé pour limiter les projections car trop proche des murs d'enceinte.

Au centre du gymnase, un terrain peut servir à la pratique du football, du badminton, du tennis de table, ainsi qu'à l'entraînement avec des sacs de frappe. Les raquettes et les balles sont libres d'accès dans le bureau des trois moniteurs de sport situé dans l'enceinte du gymnase.

Le planning du sport est le même que celui des promenades (sauf régime « portes fermées » au bâtiment C et accès élargi aux personnes hébergées au bâtiment H, cf. § 5.1 et 5.3). Les personnes ont le choix, sans avoir à le demander préalablement, de se rendre au gymnase plutôt que dans la cour de promenade. Ainsi, une personne peut se rendre chaque jour une heure vingt au gymnase, six fois par semaine (soit huit heures par semaine). Les personnes faisant usage de la grande cour de promenade, voisine, peuvent se rendre au gymnase puis aller à la promenade. Chaque créneau horaire concerne environ vingt-cinq personnes. Le samedi matin, toutes les personnes détenues peuvent se rendre au gymnase, quel que soit leur bâtiment.

RECOMMANDATION 48

Des travaux doivent être entrepris pour permettre un accès effectif à tous les espaces de sport : terrain de sport, gymnase toute l'année, équipements (agrès et préau) en cours de promenade, équipements de musculation en bâtiments. Les personnes détenues ne doivent pas avoir à choisir entre se rendre en promenade et se rendre au gymnase.

La directrice du CP de Nantes indique aux termes de ses observations du 3 octobre 2023 que les personnes détenues au QCD peuvent se rendre deux fois par jour aux activités de sport du lundi au vendredi. Elle confirme la concurrence entre promenade et activité sportive.

Les travailleurs sont accueillis au gymnase les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 17h40. Le mardi après-midi est réservé aux soignants du SMPR. Des activités physiques adaptées sont proposées pour les personnes à mobilité réduite, les personnes vulnérables ou en surpoids. Chaque vendredi matin se déroule une séance de Pilates, animée par un intervenant extérieur.

Un semi-marathon a été organisé en septembre 2022, rassemblant douze personnes. En septembre, durant trois jours, des intervenants extérieurs ainsi que les moniteurs ont animé le dispositif « sentez-vous sport », afin de s'initier aux bienfaits du sport. Trente-huit personnes ont pu en bénéficier.

Des activités sont organisées, en lien avec le SPIP et le RLE, dans le cadre de la préparation à la sortie. Il en est ainsi de l'organisation, plusieurs fois dans l'année, d'une prise en charge d'une personne handicapée dans un véhicule à roues et à bras appelé « Joëlette », porté par deux personnes détenues qui réalisent ainsi un parcours dans la campagne et en forêt.

⁴⁷ Dotée de deux rameurs, de trois vélos, de deux elliptiques et d'un *Skierg* (appareil de fitness qui reproduit les mouvements de ski de fond) que peut utiliser une personne à mobilité réduite pour muscler le haut du corps.

Des sorties en VTT encadrées par un éducateur spécialisé sont également organisées, toujours en lien avec le SPIP. Le 21 juin 2022, une permission de sortir sous la forme d'une randonnée a bénéficié à douze personnes, toute la journée, encadrées par le SPIP et les moniteurs de sport.

10.5 L'OFFRE D'ACTIVITES SOCIOCULTURELLES EST VARIEE

Deux coordinatrices des actions culturelles et d'insertion sont mises à disposition du SPIP par la Ligue de l'enseignement des Pays de la Loire (LEPL) pour organiser la médiathèque et les activités socioculturelles. L'information donnée dans le livret arrivant sur les différentes activités et sur les modalités pour y participer est complétée par un affichage exhaustif en détention.

Il est proposé quatre activités permanentes : atelier modelage « Terre et Expression » les mardi et vendredi après-midi, peinture le jeudi après-midi, yoga le mardi après-midi et musique le vendredi après-midi. En 2022, 913 personnes détenues ont participé aux 137 séances.

De nombreuses activités ponctuelles sont organisées tant à l'intérieur de la détention qu'à l'extérieur, en partenariat avec notamment la Mystérieuse Librairie Nantaise, le Cream Pays de Loire, la bibliothèque municipale de Nantes, un scénariste de bandes dessinées, le Lieu Unique, la cité des congrès, le musée d'arts de Nantes ainsi que diverses librairies et festivals de cinéma. 620 personnes détenues ont participé en 2022 aux actions culturelles mises en place.



Salle de spectacle utilisée pour les activités socioculturelles

Des permissions de sortir culturelles collectives ont été accordées en 2022 pour une visite contée au château des Ducs de Bretagne, un concert dans le cadre du festival « Aux Heures d'Eté » et une visite du musée d'arts de Nantes. Une animatrice socioculturelle participe à la commission d'application des peines en cas de demande de permissions de sortir collectives.

BONNE PRATIQUE 3

Une animatrice socioculturelle participe à la commission d'application des peines au cours de laquelle sont examinées les demandes de permissions de sortir collectives pour assister à des manifestations culturelles.

10.6 LA MEDIATHEQUE EST INVESTIE ET FREQUENTEE

La bibliothèque occupe un vaste espace de 90 m² sur deux niveaux. Le fonds comprend 7 613 documents et des acquisitions sont réalisées régulièrement à la suite de réunions d'un comité de sélection, qui implique les personnes détenues dans le choix des nouveaux ouvrages. Un cahier tenu sur place permet à chacun d'exprimer ses souhaits et suggestions. L'emplacement des

rayonnages ménage différents espaces de lecture et des tables permettent de s'installer confortablement pour lire.

La bibliothèque est gérée par deux auxiliaires, aidés par une coordinatrice culturelle mise à disposition par la LEPL. Elle est ouverte du lundi au vendredi, de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 17h15, ainsi que le samedi de 9h15 à 17h15. Un planning fixe les deux créneaux hebdomadaires d'ouverture attribués à chaque bâtiment, un accès étant réservé aux travailleurs en fin de journée. Chaque personne détenue peut emprunter cinq documents pendant trois semaines, ce fonctionnement étant précisé dans le livret arrivant et par de nombreuses affiches en détention. En 2022, une moyenne de 367 prêts et de 13 nouvelles inscriptions par mois a été relevée, et la fréquentation moyenne mensuelle s'est élevée à 287 personnes.

Des jeux de société sont disponibles sur place, avec la mise en place d'un temps spécifique sur inscription de 14h00 à 15h45.

Des manifestations ont lieu tout au long de l'année, en partenariat avec la bibliothèque municipale et Cezam Pays de Loire, les festivals littéraires et les structures culturelles locales (lecture, écriture, rencontre d'auteurs, reliure, présentation d'éditeurs, etc.).



La bibliothèque

11. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 LE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES EST GLOBALEMENT BIEN ORGANISE

Le service PEP (parcours d'exécution des peines) est composé d'une psychologue et d'une secrétaire, le gradé référent étant appelé à exercer ses fonctions essentiellement au quartier arrivant.

La psychologue PEP rencontre les arrivants (cf. § 4.2) et reçoit les personnes signalées par les CPIP ou par la détention et celles qui en font la demande. La personne souhaitant participer au PEP répond à un questionnaire portant sur ses souhaits en matière de travail, formation professionnelle, enseignement, activités, soins, relations avec l'extérieur, gestion financière et aménagement de sa peine. Ce questionnaire est examiné lors de la CPU arrivants, à laquelle assiste systématiquement la psychologue PEP et à l'issue de laquelle une synthèse, remise à l'intéressé lors de la restitution par la direction, dresse le bilan de la période écoulée.

La situation est revue au bout d'un an à 18 mois, lors de la CPU « PEP », qui se tient trois fois par mois et qui réunit un représentant de la direction, le chef de bâtiment, la psychologue et le CPIP référent. L'avis des responsables de l'enseignement, de la formation professionnelle, du travail et du sport est pris en compte.

La psychologue rencontre systématiquement les personnes concernées avant le passage en CPU « PEP » pour faire le bilan de leur évolution en détention et procède au résumé de leurs demandes et attentes. La personne concernée assiste à la commission, à l'issue de laquelle une synthèse est rédigée, transcrivant un bilan de la période écoulée qui est remise à l'intéressé lors de la restitution par la direction de l'établissement.

BONNE PRATIQUE 4

La personne détenue assiste à la commission pluridisciplinaire unique « PEP » et la synthèse qui lui est communiquée lui est commentée oralement.

Le dossier PEP est intégré au dossier pénal et suit le détenu en cas de transfert.

Actuellement, 250 personnes sont suivies en PEP.

Les différents intervenants dans le cadre du PEP regrettent que le gradé référent n'exerce plus ses fonctions car il permettrait de faire le lien entre les différents bâtiments de détention et ainsi d'assurer la cohérence des rapports des officiers.

Les bureaux du SPIP, situés au cœur du bâtiment administratif, permettent de recevoir les détenus en entretien à leur demande ou à l'initiative du personnel d'insertion et de probation. Le SPIP participe à toutes les CPU de l'établissement (hormis la commission d'affectation) et les CPIP référents en rendent oralement compte auprès de leurs collègues.

Actuellement, chaque CPIP suit entre 70 et 75 dossiers. Ils font état des difficultés rencontrées dans la prise en charge des personnes détenues transférées depuis les MA dont les reliquats de peine sont beaucoup plus courts (cf. § 3.4), avec pour conséquences une surcharge du travail dans l'organisation des commissions d'application des peines (CAP) et des délais contraints d'élaboration.

11.2 L'AMENAGEMENT DES PEINES EST MIS EN ŒUVRE MAIS LES PERSONNES DETENUES ET LEURS CONSEILS NE SONT JAMAIS ENTENDUS EN COMMISSION D'APPLICATION DES PEINES

11.2.1 Les acteurs

Le service d'application des peines (SAP) compte six magistrats (5,9 ETP), six greffiers dont un poste vacant depuis le 15 février 2002, trois adjoints administratifs, dont un poste vacant depuis le début de l'année, et une assistante de justice à raison de deux jours par semaine. Deux magistrats sont affectés au QCD, la répartition entre les deux cabinets étant alphabétique.

La continuité du service est assurée par la présence d'au moins un magistrat en semaine, la permanence du week-end étant assurée par le juge des libertés et de la détention (JLD). Le JAP est présent au conseil d'évaluation de l'établissement.

Les rapports avec l'établissement sont réguliers et fluides. Les JAP estiment que les CPIP ont une très bonne connaissance des détenus, effectuent un excellent travail pour la préparation des aménagements de peine, qu'ils sont à la fois « *militants et clairvoyants sur l'analyse des risques* » et que les échanges sont transparents. Les JAP mettent en avant les difficultés signalées par les CPIP, compte tenu du délestage des MA sur le QCD (cf. § 3.4).

Le 13 septembre 2022, une réunion entre le SPIP et les JAP a notamment eu pour objet la mise en œuvre de la réforme sur les réductions de peine et la nouvelle libération sous contrainte (LSC) automatique, introduites par la loi du 22 décembre 2021.

Selon les renseignements recueillis, les relations entre le greffe pénitentiaire et le greffe judiciaire sont plus tendues depuis quelques mois, en raison de conflits quant aux champs de compétence, sans occasionner pour autant de retards dans la prise en compte des situations des personnes détenues. Le TJ et l'établissement organisent des réunions en vue de clarifier et de préciser les rôles de chacun.

11.2.2 Les commissions d'application des peines

Quatre CAP par mois sont tenues au sein de l'établissement. Leurs dates sont affichées en détention. Y sont présents le JAP, le représentant du ministère public, le greffier pénitentiaire, un CPIP et le chef du bâtiment d'hébergement.

La situation de chaque condamné est exposée par le CPIP qui en assure le suivi. Les contrôleurs ont pu constater la qualité des échanges durant la CAP à laquelle ils ont assisté, chacun prenant le temps nécessaire, la conseillère pour exposer la situation, la procureure et le JAP pour lui poser des questions.

Le greffe pénitentiaire prépare le rôle des demandes de permissions de sortir et le diffuse dix jours avant la réunion.

La personne détenue ne comparait jamais, ni lors de l'examen de sa première demande de permission de sortir ni lors de l'examen de la libération sous contrainte.

RECOMMANDATION 49

L'audition devant la commission d'application des peines d'une personne requérante à une première permission de sortir ou à une demande de libération sous contrainte est à mettre en œuvre.

La demande de permission de sortir doit être présentée dix jours avant la date de la CAP, sauf urgence qui peut être traitée hors audience. Elle est transmise par le greffe immédiatement au SPIP.

Les JAP ont mis en place la possibilité de déléguer au chef d'établissement l'organisation d'un calendrier, dès lors qu'ils ont validé une entrée en cycle de permission, ainsi qu'une délégation auprès du directeur du SPIP pour les permissions de sortir « réinsertion » (cf. § 11.4.1). Ils accordent des permissions de sortir collectives pour permettre aux personnes détenues de participer à des activités culturelles à l'extérieur.

Les JAP ordonnaient systématiquement une enquête à domicile effectuée par les services de police avant la première permission de sortir, ce qui en retardait l'octroi, mais envisagent de ne la maintenir que lorsque les peines sont supérieures à deux ans et au cas par cas pour les peines de moins de deux ans.

Ils exigent un délai de trois mois entre chaque demande de permission de sortir pour maintien des liens familiaux, reprenant la jurisprudence de la JAP qui s'occupait du QCD antérieurement à la nouvelle organisation, mais indiquent vouloir réévaluer cette pratique.

En 2022, 638 dossiers de réductions de peine ont été examinés (contre 672 en 2021), 182 ont fait l'objet d'un accord total (200 en 2021), 279 d'un accord partiel (285 en 2021), 13 ont été rejetées (24 en 2021) et le prononcé de 45 a été ajourné (58 en 2021). Les autres demandes ont fait l'objet d'une ordonnance « *n'y avoir lieu* ».

La décision est prise en fonction des efforts réalisés en détention, des versements volontaires aux victimes et du suivi médical, même si aucune obligation de soins n'a été mise à la charge de la personne détenue, l'une d'elle ayant indiqué ne pas avoir bénéficié de la totalité de ses réductions de peine alors que le psychologue avait considéré que le suivi n'était plus nécessaire.

En 2022, 321 dossiers ont été examinés au titre des retraits de crédit de réduction de peine. Ils ont donné lieu à 53 retraits totaux, 26 retraits partiels, 3 ajournements et un rejet.

Les JAP ne s'alignent pas sur le *quantum* de la peine prononcée par la commission de discipline ; le contrôle n'a pas objectivé une politique préétablie.

Pour l'application de la loi nouvelle, l'administration pénitentiaire informe le détenu et le SAP du projet de demande de réduction de peines après la CDD. Lorsque le sanctionné demande à bénéficier de l'assistance d'un avocat d'office, le SAP avise le barreau qui désigne celui ayant assisté la personne devant la CDD.

BONNE PRATIQUE 5

Pour l'examen, en commission d'application des peines, de la demande de retrait de réduction de peine, le barreau désigne systématiquement l'avocat ayant assisté la personne détenue devant la commission de discipline.

Ni le détenu ni l'avocat ne sont présents à l'audience mais ils font des observations écrites.

RECOMMANDATION 50

La présence de la personne détenue et de son avocat à la commission d'application des peines lors de l'examen d'une demande de retrait de réduction de peine doit être facilitée.

En 2022, sur 171 personnes éligibles, 77 dossiers ont été retirés du rôle (39 pour aménagements de peines en cours, 32 pour refus du détenu, 6 pour d'autres motifs), 28 ont bénéficié d'un aménagement de peine (12 détentions à domicile sous surveillance électronique, 13 mesures de semi-libertés, 3 libérations sous contrainte) et 63 ont fait l'objet d'un rejet.

En janvier 2023, deux dossiers de LSC de plein droit ont été soumis au magistrat qui en a accordé une en placement extérieur et a rejeté la seconde pour impossibilité matérielle. En février, l'examen d'un dossier a abouti à une libération avec surveillance électronique.

11.2.3 Les débats contradictoires

Chaque JAP tient deux audiences de débats contradictoires par mois au sein de la détention. Le délai de quatre mois pour audiencier les dossiers est respecté. La personne détenue présente sa demande d'aménagement au greffe qui l'enregistre et la transmet au SAP, au CPIP et en verse une copie dans le dossier. Le JAP n'impose pas de délai entre deux demandes d'aménagement de peine. Le rôle est établi par le greffe judiciaire qui l'adresse au greffe pénitentiaire. Toutes les affaires sont mises en délibéré.

En 2022, sur 159 demandes d'aménagement de peine, 99 ont été mises en place, soit 62,3 % (16 libérations conditionnelles, une libération conditionnelle expulsion, 26 placements extérieurs, 19 mesures de semi-liberté et 31 mesures de détention à domicile sous surveillance électronique, 2 suspensions de peine et 5 suivis post-peine).

Les JAP estiment que le centre de semi-liberté, tel qu'il existe actuellement⁴⁸, ne constitue pas un outil d'insertion efficient.

11.2.4 Le tribunal d'application des peines (TAP)

L'audiencement devant le TAP est retardé en raison des délais d'expertise psychiatrique et de ceux d'accueil au centre national d'évaluation (CNE). Les JAP tiennent deux audiences par trimestre au centre de détention.

En 2021, le TAP a été saisi de 39 requêtes et 22 jugements sur le fond ont été rendus, dont 16 ont fait droit au moins partiellement à la demande : une libération conditionnelle après mesure probatoire, un placement extérieur probatoire à une libération conditionnelle, deux détentions à domicile sous surveillance électronique, sept mesures de surveillance avec suivi judiciaire, trois semi-liberté, une libération conditionnelle avec détention à domicile sous surveillance électronique probatoire, un octroi de réduction de la période de sûreté.

⁴⁸ Le centre de semi-liberté (CSL) doit déménager prochainement, la livraison des bâtiments (en cours d'achèvement lors du contrôle) étant prévue pour le printemps 2023, et l'entrée en fonctionnement à l'automne 2023 ; il devrait voir sa capacité doubler, passant de 36 à 64 places.

11.3 LA PROCEDURE DE TRANSFEREMENT EST ORGANISEE MAIS LES DEMANDES DE TRANSFERT PAR LES PERSONNES DETENUES NE SONT PAS SUIVIES D'EFFET

Une note d'organisation du 15 février 2023 porte sur la gestion des dossiers d'orientation. La procédure est dématérialisée, assurant un suivi rapide, avec un système d'alerte par mail pour les professionnels qui doivent rendre un avis.

Les demandes de transfert à caractère disciplinaire sont traitées dans un délai d'un mois. Ces demandes sont relativement peu nombreuses : 18 en 2021 et 19 en 2022. Au jour du contrôle, 16 demandes (étant intervenues en 2022 et 2023) étaient toujours en cours.

En revanche, un délai de six mois en moyenne s'écoule entre la demande faite par la personne détenue et la date de la décision. Au jour du contrôle, 49 dossiers étaient en cours, dont 26 pour lesquels une affectation avait été décidée, sans que le transfert ne soit exécuté, en raison, selon les renseignements recueillis, de l'absence de place dans les établissements d'accueil.

La décision d'affectation est notifiée par le greffe à la personne détenue, au plus tard le jour du transfert en cas de changement par mesure d'ordre et de sécurité. Une note d'information lui est remise concernant l'organisation de son départ.

Une note de service détaille les actions de chacun des intervenants (officiers, greffe, vestiaire, régie des comptes nominatifs) pour organiser le départ de la personne détenue et permettre le suivi dans le nouvel établissement des renseignements nécessaires à sa prise en charge. Si le paquetage comprend plus de cinq cartons, l'excédent est expédié aux frais de la personne détenue ou remis à un tiers.

11.4 LA PREPARATION A LA SORTIE EST ACCOMPAGNEE PAR LE SPIP ET LA SORTIE ORGANISEE PAR L'ENSEMBLE DES INTERVENANTS

Le QCD ne comporte pas de quartier sortant. Le processus sortant est en cours de labellisation. L'obtention de permissions de sortir pour la réinsertion est favorisée par la politique des JAP qui rendent en CAP une ordonnance d'accord de principe pour la première permission, puis délèguent leur compétence au directeur du service de probation et d'insertion pour l'organisation des suivantes. L'examen des permissions de sortir nécessitant légalement l'organisation d'une mesure d'expertise psychiatrique est grevé de délais très longs pour la remise des rapports, entre 10 et 20 mois. Les JAP font appel à des psychologues lorsqu'ils souhaitent avoir un avis dans les cas où l'expertise n'est pas obligatoire.

Il n'existe plus de programme de prévention de la récidive, pas plus que de programme RESPIRE⁴⁹.

Parmi les aménagements de peine, les CPIP mettent l'accent sur les placements extérieurs (PE), qui leur semblent être le meilleur outil de réinsertion et de lutte contre la récidive. Ils s'appuient sur de nombreux partenariats et bénéficient de 48 places dans ce cadre. Les JAP répondent aux demandes d'audition en cas de situation complexe.

La recherche d'un emploi ne constitue pas la principale difficulté de la préparation à la sortie, au contraire de celle d'un logement adapté à des personnes condamnées à de longues peines, présentant le cas échéant des troubles psychiatriques, relativement âgées et en rupture de liens familiaux. La région dispose de peu de structures idoines et notamment d'hébergements médicalisés. Aucune convention n'a été signée avec des EHPAD. Le profil psychiatrique peut

⁴⁹ Le programme RESPIRE a pour objectif de faire travailler les personnes placées sous main de justice sur la gestion de leurs émotions, leur impulsivité et leur agressivité à travers des mises en situation.

constituer un frein à la réinsertion professionnelle ainsi qu'à l'accès au logement, alors que le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) en périphérie de Nantes, qui constituait un sas d'accueil, a été récemment fermé. Le centre médico-psychologique (CMP) dépendant du SMPR assure néanmoins le relais pour les patients domiciliés dans la périphérie de Nantes.

Après chaque CAP ayant statué sur des réductions de peine, le greffe pénitentiaire édite la liste des libérables dans les trente jours à venir et l'adresse au SPIP, au bureau de gestion de la détention, à l'unité de soin, au SMPR, au chef de la détention, à la régie des comptes nominatifs et à la direction.

Un accompagnement conjoint IDE/CPIP et assistant social du CSAPA/CPIP des personnes sortantes vers les structures sociales a été instauré et fonctionne bien. Le cas échéant, un psychologue et un IDE organisent des entretiens familiaux au sein du SMPR. En cas de réduction de peine décidée en CAP, le SMPR échange avec le SPIP et convoque le patient. Avant sa sortie, il lui est remis une prescription médicamenteuse et un rendez-vous en CMP ou CSAPA sur demande insistante du psychiatre. Il est signalé des difficultés pour obtenir des rendez-vous dans les structures d'aval pour assurer la continuité des soins, cependant, selon les médecins du SMPR, il n'est pas encore arrivé qu'un détenu sorte sans rendez-vous. Si le relais est pris par les CMP de secteur pour les personnes ayant un domicile, il n'en va pas de même pour celles qui n'en ont pas ou font l'objet d'une interdiction judiciaire. La situation est identique pour les CSAPA.

La CPU « sortants » se réunit une fois par mois. Le rôle est transmis une semaine à l'avance par le BGD à ses membres, aux officiers, à l'USMP, au SPIP, au vestiaire et à la direction. Elle décide de l'attribution d'une aide à la personne sortante en fonction de ses ressources et des conditions de sa sortie (remise d'un kit sortant comprenant des produits d'hygiène, des vêtements et un titre de transport, complété dans le cadre d'un partenariat avec l'ANVP par un téléphone portable avec une carte prépayée de 10 euros, un kit correspondance, des bons d'achats de 10 euros pour des vêtements à prix réduits ainsi que des bons d'achats de 30 euros pour acheter des produits alimentaires, en boutique et épicerie solidaire).

BONNE PRATIQUE 6

Les visiteurs de prison participent à la commission pluridisciplinaire unique « sortants » au cours de laquelle ils peuvent proposer l'attribution d'un kit aux personnes indigentes libérées contenant, outre des titres de transport, un chèque alimentaire et des bons de vêture, ainsi qu'un téléphone portable avec une carte prépayée.

12. GLOSSAIRE

ACN : accord cadre national (marchés publics)
ADMR : Aide à domicile en milieu rural
ANVP : association nationale des visiteurs de prison
ASH : agent de service hospitalier
BGD : bureau de gestion de la détention
BTS : brevet de technicien supérieur
CAF : caisse d'allocations familiales
CAP : commission de l'application des peines
CAP : certificat d'aptitude professionnelle
CATTP : centre d'accueil thérapeutique à temps partiel
CARSAT : caisses d'assurance retraite et de la santé au travail
CD : centre de détention
CDD : commission de discipline
CEP : contrat d'emploi pénitentiaire
CHU : centre hospitalier universitaire
CIEFF : centre d'information sur les droits des femmes et des familles
CFG : certificat de formation générale
CGLPL : contrôle général des lieux de privation de liberté
CIMADE : comité inter-mouvements auprès des évacués
CNI : carte nationale d'identité
CP : centre pénitentiaire
CPAM : caisse primaire d'assurance maladie
CPIP : conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation
CPU : commission pluridisciplinaire unique
CProU : cellule de protection d'urgence
CRI : compte-rendu d'incident
CRP : crédit de réduction de peine
CSAPA : centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie
CSL : centre de semi-liberté
CSP : chef de service pénitentiaire
CSS : complémentaire santé-solidarité
DAEU : diplôme d'accès aux études universitaires
DAP : direction de l'administration pénitentiaire
DDSP : direction départementale de la sécurité publique
DISP : direction interrégionale des services pénitentiaires
DPS : détenu particulièrement signalé
DPIP : directrice pénitentiaire d'insertion et de prévention

DOS : diagnostic orienté de la structure
DOT : dossier d'orientation et de transfert
ECG : électrocardiogramme
EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ELSP : équipe locale de sécurité pénitentiaire
EN : Éducation nationale
ETP : équivalent temps plein
FLE : Français langue étrangère
IDE : infirmier diplômé d'État
IPA : infirmier en pratique avancée
JAP : juge de l'application des peines
LEPL : ligue de l'Enseignement Pays de Loire
LSC : libération sous contrainte
MA : maison d'arrêt
PE : placement extérieur
PEP : porte d'entrée principale
PEP : parcours d'exécution des peines
PMR : personne à mobilité réduite
PREJ : pôle régional d'extraction judiciaire
PS : permission de sortir
PV : permis de visite
QA : quartier des arrivants
QCD : quartier centre de détention
QD : quartier disciplinaire
QI : quartier d'isolement
QMA : quartier maison d'arrêt
RETEX : retour sur expérience
RIA : robinet d'incendie armé
RLE : responsable local de l'enseignement
RSA : revenu de solidarité active
SAP : service de l'application des peines
SMPR : service médico-psychologique régional
TAP : tribunal de l'application des peines
TIS : terroriste islamiste
TJ : tribunal judiciaire
TSO : traitements substitutifs aux opiacés
UHSA : unité hospitalière spécialement aménagée
UHSI : unité hospitalière sécurisée interrégionale

ULE : unité locale d'enseignement

USMP : unité médicale en milieu pénitentiaire

UVF : unité de vie familiale

16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19
www.cglpl.fr